



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 17 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 janvier 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), RICHARD Christophe (procuration à MONGEAUD Colette)

Excusés : QUÉMENT André

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 1 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

AR Prefecture

016-200083293-20240117-DEL_2024_10_01-DE
Reçu le 19/01/2024



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

Décès

Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2025

Régime du contrat : **Capitalisation**

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 janvier 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 17 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 janvier 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), RICHARD Christophe (procuration à MONGEAUD Colette)

Excusés : QUÉMENT André

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 2 : Forfait énergie pour les salles communales

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2022 12 14 Forfait énergie pour les salles communales du 15 décembre 2022 votée en raison de l'augmentation importante des tarifs de l'énergie au 01/01/2023,

Vu les consommations de chauffage en période hivernale,

Monsieur le Maire propose de renouveler ce forfait et de voter les tarifs suivants applicables au 1er janvier 2024 pour les locations payantes et les mises à disposition gratuite pour l'organisation de festivités :

SALLE ESPACE LA TARDOIRE : forfait énergie de 80€ du 01/01/2024 au 30/04/2024 et du 01/10/2024 au 31/12/2024

SALLE PIERRE ANTOINE : forfait énergie de 45€ du 01/01/2024 au 30/04/2024 et du 01/10/2024 au 31/12/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'adopter ces tarifs.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr



Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 janvier 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 17 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 janvier 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), RICHARD Christophe (procuration à MONGEAUD Colette)

Excusés : QUÉMENT André**Non excusés** : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 3 : Autorisation donner au Maire d'ester en justice pour le dossier de l'affaire Péruzet**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Monsieur le Maire rappelle les faits de ce dossier.

Le 21 janvier 2022, le conseil communautaire de la CdC La Rochefoucauld - Porte du Périgord a approuvé par délibération le plan local d'urbanisme intercommunal sur le secteur Bandiat - Tardoire. Ce PLUi classe les parcelles concernées par cette affaire, à savoir AB 422 et 423, en zone 1Aub.

Le 30 décembre 2021, la SARL Maisons Charentaises a déposé une demande permis de construire portant sur la construction de 32 logements, qui correspond à la première des trois tranches d'aménagement du secteur. Les trois tranches cumulées permettront la construction de 60 logements répartis entre 2 bâtiments de logements collectifs et des maisons individuelles.

Par arrêté PC01628121C0022 du 5 août 2022, le Maire a accordé le permis de construire sollicité par la SARL Maisons Charentaises.

Le 23 septembre 2022, et par l'intermédiaire de leur conseil, les requérants ont adressé un recours gracieux à la commune, notifié le 26 septembre 2022. La collectivité a gardé le silence et fait naître une décision de refus tacite le 26 novembre 2022.

Le 9 janvier 2023, Maître Schoegje, conseiller des requérants, a déposé une requête au tribunal administratif de Poitiers à l'encontre de l'arrêté du 5 août 2022 accordant le permis de construire PC01628121C0022 à la SARL Maisons Charentaises et la décision de rejet de recours gracieux des requérants du 26 novembre 2022.

AR Prefecture

016-200083293-20240117-DEL_2024_10_03-DE
Reçu le 19/01/2024



En outre, les requérants demandent la condamnation de la commune et du pétitionnaire (SARL Maisons Charentaises) au paiement de la somme de 5 000€ au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le maire expose la délibération DEL 202_4_21 donnant délégation au maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Vu la somme demandée par les requérants, à savoir 5 000€, le maire demande l'autorisation d'ester en justice pour ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à poursuivre la procédure et signer tous document se rapportant à cette affaire.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 janvier 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 17 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 janvier 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), RICHARD Christophe (procuration à MONGEAUD Colette)

Excusés : QUÉMENT André

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 4 : Refus de transfert de la publicité au président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence PLUi exercée par la communauté de La Rochefoucauld - Porte du Périgord,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

AR Prefecture

016-200083293-20240117-DEL_2024_10_04-DE
Reçu le 19/01/2024



Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 janvier 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine, QUÉMENT André

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 1 : Création d'un emploi permanent de Peintre/Plaquiste à compter du 1^{er} avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ prévisible à la retraite d'un agent en 2025 et afin de permettre la réhabilitation de plusieurs bâtiments en régie, il convient de renforcer les effectifs du pôle bâtiment.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Peintre/Plaquiste à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines du peintre, du plaquiste et du plâtrier. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

AR Prefecture

016-200083293-20240329-DEL_2024_02_01-DE
Reçu le 29/03/2024



Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 14 février 2024,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'emploi permanent de Peintre/Plaquiste à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial,
- **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2024 :
Filière : Technique,
Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,
Grade : Adjoint technique territorial,
Ancien effectif : 7
Nouvel effectif : 8
- **AUTORISE** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mars 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine, QUÉMENT André

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 2 : Création de deux emplois non permanents d'agents saisonniers polyvalents des services techniques à compter du 1^{er} avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et la participation aux événements et manifestations de la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal :

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2024 deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques.

AR Prefecture

016-200083293-20240329-DEL_2024_02_02-DE
Reçu le 29/03/2024



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer un renfort pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et la participation aux évènements et manifestations estivales suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Vote à l'unanimité

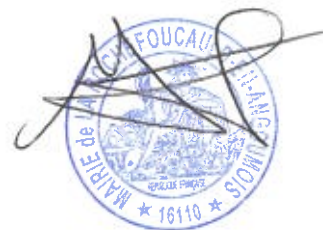
Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mars 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 29/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine, QUÉMENT André

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 3 : Création d'un emploi non permanent d'agent administratif chargé de l'accueil du public à compter du 1^{er} avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1^{er} du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif chargé de l'accueil du public suite à la mise en disponibilité pour raisons personnelles de l'agent titulaire et dans l'attente d'un recrutement par voie statutaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls autres agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal :

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 16,97/35^{ème} et de

AR Prefecture

016-200083293-20240329-DEL_2024_02_03-DE
Reçu le 29/03/2024



l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer un renfort pour l'accueil du public suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16,97/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Vote à l'unanimité

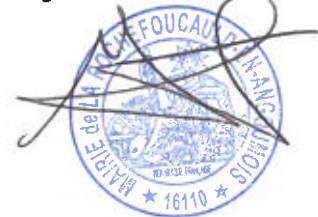
Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mars 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine, QUÉMENT André

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 4 : Création d'un emploi permanent de Gestionnaire Affaires Scolaires, CCAS et Assemblées à compter du 1er avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation d'un agent titulaire du service administratif depuis le 1^{er} mars 2024 et afin de poursuivre la réorganisation du service, il convient de recruter un agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Gestionnaire Affaires Scolaires, CCAS et Assemblées à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

AR Prefecture

016-200083293-20240329-DEL_2024_02_04-DE
Reçu le 29/03/2024



Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 14 février 2024,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent de Gestionnaire Affaires Scolaires, CCAS et Assemblées à temps complet, relevant de la catégorie B, de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2024 :
Filière : Administrative,
Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux,
Grade : Rédacteur territorial,
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- **Autorise** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mars 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Capacité de l'agent à travailler depuis son domicile

Possibilité d'installer au domicile un espace dédié au télétravail :

oui non

Conformité de la connexion Internet au débit :

oui non

Conformité de l'installation électrique aux normes en vigueur :

oui non

Nécessité d'un aménagement de poste (après avis du médecin de prévention ou étude de poste d'un ergonome) :

oui non

Forme du télétravail souhaité

Au regard de la délibération, le nombre de jours est limité à 1 jour par semaine, à l'exception de ces quatre situations :

- *Pour des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du médecin de prévention et ce, pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail, après avis du médecin de prévention*
- *Pour les femmes enceintes*
- *Pour les agents éligibles au congé de proche aidant, pour une durée de 3 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable*
- *Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.*

- Préciser le jour de télétravail souhaité :

lundi mardi mercredi jeudi vendredi

Date de mise en place souhaitée :

Les informations recueillies sur ce formulaire ont un caractère obligatoire et sont destinées au service RH afin de gérer les demandes de télétravail. Elles sont conservées le temps de la période d'emploi de la personne. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen en application depuis le 25 mai 2018 (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en contactant le référent informatique de la collectivité par email : muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr

Informations complémentaires de l'agent :

Date et signature de l'agent

Avis du responsable hiérarchique et/ou du Directeur Général des Services :

Date et signature

Avis motivé de l'autorité territoriale :

Date de mise en place du télétravail :

Date et Signature

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine, QUÉMENT André
Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 5 : Mise en place du télétravail à compter du 1^{er} avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 février 2024,

Considérant que :

- Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;
- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail ;
- Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail ;
- Aucun emploi ne peut justifier qu'un agent ne procède pas à une demande d'exercice des fonctions en télétravail ;



Monsieur le Maire propose le règlement de télétravail suivant :

I - Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités suivantes :

- instruction, étude ou gestion de dossier ;
- rédaction de rapports, notes, compte-rendu et de supports divers ;
- travaux sur systèmes d'information ;
- veille juridique.

Ne sont cependant pas éligibles au télétravail les activités :

- qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ;
- se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments ;
- qui exigent un travail d'équipe régulier.

Toutefois, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, elles ne s'opposent pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

II - Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile de l'agent.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé au service des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile au domicile.

III - Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Par ailleurs, la sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;



- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers, et, le cas échéant la Charte informatique.

Également il s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

IV - Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant le télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravailleurs sont également couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, le chef de service, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires.



V - Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Elle bénéficie pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celle-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite. Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, du ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservées par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné au respect d'un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les visites accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

VI - Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

La collectivité n'est pas tenue de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Lorsqu'un agent demande une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, la collectivité peut autoriser l'agent à utiliser son équipement informatique personnel.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail ou en cas de départ, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.



VIII - Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

IX - Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite, via le formulaire établi par l'autorité territoriale, à l'attention du service ressources humaines qui précise les modalités d'organisation souhaitée.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Pour la collectivité, une période d'adaptation d'un mois est mise en place.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant, la période d'adaptation ce délai est ramené à un mois.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier le cas échéant.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine, du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Pour la collectivité, le nombre de jours télétravaillés est de 1 jour maximum par semaine.

Il peut être dérogé à ce principe à la demande :

- des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- des femmes enceintes, sans avis préalable du service de médecine préventive ou du médecin du travail, sans limite de temps.
- des agents ayant la qualité de proche aidant, pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant la nature des équipements mis à disposition par la collectivité et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture d'un service d'appui technique.

AR Prefecture

016-200083293-20240329-DEL_2024_02_05-DE
Reçu le 29/03/2024



De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile ou dans un autre lieu privé, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus ;
- D'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 01/04/2024 ;
- La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mars 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine, QUÉMENT André

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 6 : Taux de promotion 2024**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 février 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade de l'année 2024 dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promus/promouvables (%)
Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriales		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%

AR Prefecture

016-200083293-20240329-DEL_2024_02_06-DE
Reçu le 29/03/2024



Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le taux de promotion 2024 à l'unanimité.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mars 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le.. 29/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBÉRAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine, QUÉMENT André

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 7 : Demande de subvention FDAC et aménagements de sécurité (« amendes de police ») auprès du département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

- La commune a fait le choix de refaire la Grande Rue
- Les travaux sont programmés en septembre 2024

Il précise qu'à ce titre la commune peut demander le Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) auprès du Conseil Départemental.

Coût Prévisionnel de l'Opération : 197 000 € hors taxe

Demande FDAC : 21 500€

« Amendes de police » aménagements de sécurité : 35 000€

Reste à Charge : 140 500€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240329-DEL_2024_02_07-DE
Reçu le 29/03/2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mars 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le... 03.05.2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 12
Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine,

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024
Annule et remplace la délibération 2024_03_12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies C* votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'année 2024, de modifier les taux de fiscalité locale :

- 47,04% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 49,95 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

AR Prefecture

016-200083293-20240418-2024_03_13_2-DE
Reçu le 03/05/2024

De maintenir le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaire à 8.75%.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 12
Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2023 - budget général

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_01-DE
Reçu le 19/04/2024

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	1 302 648,90	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	51 085,46
	CH 012	Charges de personnel	1 888 783,83		CH 70	Ventes de Produits	220 058,17
	CH 014	Atténuation de produits			CH 73	Impôts et Taxes	796 660,93
	CH 65	Autres charges	362 187,93		CH 731	Impositions directes	1 819 859,06
					CH 74	Dotations, Subventions	1 062 161,07
				CH 75	Autres produits	35 602,07	
			3 553 620,66				3 985 426,76
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	86 773,93	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	2 106,39		CH 77	Produits exceptionnels	52 973,42
	CH 68	Dotations provisions	0,00		CH 78	Reprise de provisions	
			88 880,32				52 973,42
			Total Dépenses réelles				Total Produits réels
			3 642 500,98				4 038 400,18
	CH 023	Virement à la section Invest.			CH 042	Opérations d'ordre Travaux en régie Amort. Subventions	6 207,20
	CH 042	Opérations d'ordre	387 633				
	CH 022	Dépenses imprévues					
			387 633				6 207,20
TOTAL			4 030 133,78	TOTAL			4 044 607,38
		Déficit				Bénéfice	14 473,60

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	74 805,23	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	25 000,00
	CH 204	Subvention Invest.	1 546,68		CH 16	Emprunts	1 125 085,29
	CH 21	Immo corporelles	265 364,18		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours	518 244,92		CH 021	Virt section exploitation	
	CH 27	Immobilisations Financières	115 000,0		CH 23	Avances immo en-cours	
			974 961,01				1 150 085,29
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	844 938,32	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	92 268,43
					CH 24	Produits cession	
			844 938				
			Total Dépenses réelles				Total Produits réels
			1 819 899,33				1 242 353,72
	CH 040	Opérations d'ordre	6 207,20		CH 040	Opérations d'ordre	387 632,80
	CH 020	Dépenses imprévues			CH 041	Opération patrimoniale	
			6 207,20				387 632,80
TOTAL			1 826 106,53	TOTAL			1 629 986,52
		Déficit	196 120,01			Bénéfice	

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_01-DE
Reçu le 19/04/2024

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget général de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine,

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2023 - budget général

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Éric PINTAUD, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget général de la commune détaillé comme suit :

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_02-DE
Reçu le 19/04/2024

FONCTIONNEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	1 302 648,90	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	51 085,46
	CH 012	Charges de personnel	1 888 783,83		CH 70	Ventes de Produits	220 058,17
	CH 014	Atténuation de produits			CH 73	Impôts et Taxes	796 660,93
	CH 65	Autres charges	362 187,93		CH 731	Impositions directes	1 819 859,06
					CH 74	Dotations, Subventions	1 062 161,07
			CH 75	Autres produits	35 602,07		3 985 426,76
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	86 773,93	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	2 106,39		CH 77	Produits exceptionnels	52 973,42
	CH 68	Dotations provisions	0,00		CH 78	Reprise de provisions	
			88 880,32				52 973,42
		3 642 504,98			4 038 404,18		
	Total Dépenses réelles				Total Produits réels		
	CH 023	Virement à la section Invest.			CH 042	Opérations d'ordre	6 207,20
	CH 042	Opérations d'ordre	387 633			Travaux en régie	
	CH 022	Dépenses imprévues				Amort. Subventions	
			387 633				6 207,20
TOTAL			4 030 133,78	TOTAL			4 044 607,38
		Déficit				Bénéfice	14 473,60

INVESTISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	74 805,23	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	25 000,00
	CH 204	Subvention Invest.	1 546,68		CH 16	Emprunts	1 125 085,29
	CH 21	Immo corporelles	265 364,18		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours	518 244,92		CH 021	Virt section exploitation	
	CH 27	Immobilisations Financières	115 000,0		CH 23	Avances immo en-cours	
			974 961,01				1 150 085,29
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	844 938,32	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	92 268,43
			844 938		CH 24	Produits cession	
			844 938				92 268,43
		1 819 899,33			1 242 353,72		
	Total Dépenses réelles				Total Produits réels		
	CH 040	Opérations d'ordre	6 207,20		CH 040	Opérations d'ordre	387 632,80
	CH 020	Dépenses imprévues			CH 041	Opération patrimoniale	
			6 207,20				387 632,80
TOTAL			1 826 106,53	TOTAL			1 629 986,52
		Déficit	196 120,01			Bénéfice	

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_02-DE
Reçu le 19/04/2024

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.

Hors de la présence de Monsieur Jean Louis MARSAUD, maire de La Rochefoucauld en Angoumois, le conseil municipal se prononce sur le compte administratif du budget général de la commune.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine,

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Affectation des résultats - budget général

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Au vu du compte administratif, Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit :

COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

2023

PREPARATION BUDGETAIRE - AFFECTATION DU RESULTAT

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes d'investissement de l'année 2023		1 629 986,52	Recettes de fonctionnement de l'année 2023		4 044 607,38
Dépenses d'investissement de l'année 2023		1 826 106,53	Dépenses de fonctionnement de l'année 2023		4 030 133,78
Résultat d'investissement de l'année		-196 120,01	Résultat de fonctionnement de l'année		14 473,60
Résultat reporté 2022		24 610,26	Résultat reporté 2022		723 046,98
Résultat d'investissement 2023	Déficit	-171 509,75	Résultat global de fonctionnement 2023	EXCEDENT	737 520,58
Compte 001 sur 2024	Dépenses			Recettes	
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2023			AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE		
Recettes à percevoir car non perçues en 2023		777 903,13	Excédent de fonctionnement global 2023		737 520,58
Travaux à réaliser et non payés en 2023		603 885,64	Besoin de financement global + une partie du financement de l'investissement (compte 1068) de 2023		0,00
Soi-dis des restes à réaliser		174 017,49	Résultat de fonctionnement de l'année	EXCEDENT	737 520,58
Résultat d'investissement 2023		-171 509,75	Compte 002 sur 2024	Recettes	
Résultat réel d'investissement 2023	EXCEDENT	2 907,74			
	Recettes				
Besoin de financement global		0,00			
Compte 1068 sur 2023	Recettes	0,00			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2024, les résultats de la façon suivante :

1°) Compte tenu des restes à réaliser et des restes à percevoir qui entraînent un résultat réel d'investissement excédentaire, la section d'investissement n'a pas de besoins de financement au 1068.

2°) Recettes de Fonctionnement :
Au compte 002 la somme de 737 520,58 €

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2023 - budget assainissement

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_04-DE
Reçu le 19/04/2024

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	185 325,18	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	
	CH 012	Charges de personnel	50 376,08		CH 70	Ventes de Produits	339 056,60
	CH 014	Atténuation de produits			CH 73	Impôts et Taxes	
	CH 65	Autres charges	1,22		CH 731	Impositions directes	
				CH 74	Dotations, Subventions	12 963,52	
				CH 75	Autres produits		
			235 702,48				352 020,12
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	9 045,37	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	210,17		CH 77	Produits exceptionnels	7,82
	CH 68	Dotations provisions	0,00		CH 78	Reprise de provisions	
			9 255,54				7,82
			Total Dépenses réelles				Total Produits réels
			244 958,02				352 027,94
	CH 023	Virement à la section Invest.			CH 042	Opérations d'ordre	57 437,78
	CH 042	Opérations d'ordre	172 072,04			Travaux en régie	
	CH 022	Dépenses imprévues				Amort. Subventions	
			172 072				57 437,78
TOTAL			417 030,06	TOTAL			409 465,72
		Déficit	7 564,34			Bénéfice	

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	4 796,92	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	
	CH 204	Subvention Invest.			CH 16	Emprunts	538 642,93
	CH 21	Immo corporelles	210 867,33		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours			CH 021	Virt section exploitation	
	CH 27	Immobilisations Financières			CH 23	Avances immo en-cours	
			215 664,25				538 642,93
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	569 852,19	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	
					CH 24	Produits cession	
			569 852				0,00
			Total Dépenses réelles				Total Produits réels
			785 516,44				538 642,93
	CH 040	Opérations d'ordre	57 437,78		CH 040	Opérations d'ordre	172 072,04
	CH 020	Dépenses imprévues			CH 041	Opération patrimoniale	
			57 437,78				172 072,04
TOTAL			842 954,22	TOTAL			710 714,97
		Déficit	132 239,25			Bénéfice	

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_04-DE
Reçu le 19/04/2024

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion -budget assainissement- du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_05-DE
Reçu le 19/04/2024



2024_03_05

Affiché et mis en ligne le.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2023 - budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Éric PINTAUD, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement qui s'établit ainsi :

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_05-DE
Reçu le 19/04/2024

FONCTIONNEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	185 325,18	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	
	CH 012	Charges de personnel	50 376,08		CH 70	Ventes de Produits	339 056,60
	CH 014	Atténuation de produits			CH 73	Impôts et Taxes	
	CH 65	Autres charges	1,22		CH 731	Impositions directes	
				CH 74	Dotations, Subventions	12 963,52	
				CH 75	Autres produits		
			235 702,48				352 020,12
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	9 045,37	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	210,17		CH 77	Produits exceptionnels	7,82
	CH 68	Dotations provisions	0,00		CH 78	Reprise de provisions	
			9 255,54				7,82
			Total Dépenses réelles				Total Produits réels
			244 958,02				352 027,94
	CH 023	Virement à la section Invest.			CH 042	Opérations d'ordre	57 437,78
	CH 042	Opérations d'ordre	172 072,04			Travaux en régie	
	CH 022	Dépenses imprévues				Amort. Subventions	
			172 072				57 437,78
TOTAL			417 030,06	TOTAL			409 465,72
		Déficit	7 544,34			Bénéfice	

INVESTISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	4 796,92	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	
	CH 204	Subvention Invest.			CH 16	Emprunts	538 642,93
	CH 21	Immo corporelles	210 867,33		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours			CH 021	Virt section exploitation	
	CH 27	Immobilisations Financières			CH 23	Avances immo en-cours	
			215 664,25				538 642,93
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	569 852,19	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	
					CH 24	Produits cession	
			569 852				0,00
			Total Dépenses réelles				Total Produits réels
			785 516,44				538 642,93
	CH 040	Opérations d'ordre	57 437,78		CH 040	Opérations d'ordre	172 072,04
	CH 020	Dépenses imprévues			CH 041	Opération patrimoniale	
			57 437,78				172 072,04
TOTAL			842 954,22	TOTAL			710 714,97
		Déficit	132 239,25			Bénéfice	

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_05-DE
Reçu le 19/04/2024

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.

Hors de la présence de Monsieur Jean Louis MARSAUD, maire de La Rochefoucauld en Angoumois, le conseil municipal se prononce sur le compte administratif du budget de l'assainissement.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine,

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Affectation des résultats - budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu du compte administratif Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit :

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_06-DE
Reçu le 19/04/2024

ASSAINISSEMENT

2023

PREPARATION BUDGETAIRE - AFFECTATION DU RESULTAT

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes d'investissement de l'année 2023	710 714,97	Recettes de fonctionnement de l'année 2023	409 465,72
Dépenses d'investissement de l'année 2023	842 954,22	Dépenses de fonctionnement de l'année 2023	417 030,06
Résultat d'investissement de l'année	-132 239,25	Résultat de fonctionnement de l'année	-7 564,34
Résultat 2022 reporté	352 621,29	Résultat 2022 reporté	168 450,03
Résultat d'investissement 2023	EXCEDENT	Résultat global de fonctionnement 2023	EXCEDENT
Compte 001 sur 2024	Recettes		Recettes
	220 382,04		160 885,69
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2023		AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE	
Recettes non perçues en 2023 et à percevoir	-	Excédent de fonctionnement global 2023	160 885,69
Travaux à réaliser et non payés en 2023	0,00	Besoin de financement global + une partie du financement de l'investissement de 2023 (cpté 1068)	
Solde des restes à réaliser	0,00	Résultat de fonctionnement de l'année	EXCEDENT
Résultat d'investissement 2023	220 382,04	compte 002 sur 2024	Recettes
Résultat réel d'investissement 2023	EXCEDENT		
	Recettes		
	220 382,04		
Besoin de financement global			
compte 1068 sur 2024	Recettes		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2024, les résultats de la façon suivante :

1°) Recettes d'investissement :
Au compte 001 la somme de 220 382,04 €

2°) Recettes de fonctionnement :
Au compte 002 la somme de 160 885,69 €.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine,

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2023 - budget énergies renouvelables

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_07-DE
Reçu le 19/04/2024

DEPENSES			RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	
	CH 012	Charges de personnel		CH 70	Ventes de Produits	1 404,12
	CH 014	Atténuation de produits		CH 73	Impôts et Taxes	
	CH 65	Autres charges		CH 731	Impositions directes	
		0,00	CH 74	Dotations, Subventions		
			CH 75	Autres produits		
					1 404,12	
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles		CH 77	Produits exceptionnels	
	CH 68	Dotations provisions		CH 78	Reprise de provisions	
		0,00			0,00	
		Total Dépenses réelles			Total Produits réels	1 404,12
		0,00				
	CH 023	Virement à la section Invest.		CH 042	Opérations d'ordre	
	CH 042	Opérations d'ordre			Travaux en régie	
	CH 022	Dépenses imprévues			Amort. Subventions	
		0,00				0,00
TOTAL		0,00	TOTAL			1 404,12
		Déficit			Bénéfice	1 404,12

DEPENSES			RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	
	CH 204	Subvention invest.		CH 16	Emprunts	115 000
	CH 21	Immo corporelles		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours		CH 021	Virt section exploitation	
	CH 27	Immobilisations Financières		CH 23	Avances immo en-cours	
		0,00			115 000	
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	
				CH 24	Produits cession	0
		0			0	
		Total Dépenses réelles			Total Produits réels	115 000
		0,00				
	CH 040	Opérations d'ordre		CH 040	Opérations d'ordre	
	CH 020	Dépenses imprévues		CH 041	Opération patrimoniale	
		0,00			0	
TOTAL		0,00	TOTAL			115 000
		Déficit			Bénéfice	115 000

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_07-DE
Reçu le 19/04/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion -budget énergies renouvelables- du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourts citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2023 - budget énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Éric PINTAUD, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement qui s'établit ainsi :

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_08-DE
 Reçu le 19/04/2024

FONCTIONNEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF PHOTOVOLTAIQUE 2023

DEPENSES			RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	
	CH 012	Charges de personnel		CH 70	Ventes de Produits	1 404,12
	CH 014	Atténuation de produits		CH 73	Impôts et Taxes	
	CH 65	Autres charges		CH 731	Impositions directes	
			CH 74	Dotations, Subventions		
			CH 75	Autres produits		
		0,00			1 404,12	
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles		CH 77	Produits exceptionnels	
	CH 68	Dotations provisions		CH 78	Reprise de provisions	
		0,00			0,00	
		Total Dépenses réelles			Total Produits réels	1 404,12
		0,00				
	CH 023	Virement à la section Invest.		CH 042	Opérations d'ordre	
	CH 042	Opérations d'ordre		Travaux en régie		
	CH 022	Dépenses imprévues		Amort. Subventions		
		0,00				0,00
TOTAL		0,00	TOTAL			1 404,12
		Déficit			Bénéfice	1 404,12

INVESTISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF PHOTOVOLTAIQUE 2023

DEPENSES			RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	
	CH 204	Subvention Invest.		CH 16	Emprunts	115 000
	CH 21	Immo corporelles		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours		CH 021	Virt section exploitation	
	CH 27	Immobilisations Financières		CH 23	Avances immo en-cours	
		0,00			115 000	
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	
				CH 24	Produits cession	0
		0			0	
		Total Dépenses réelles			Total Produits réels	115 000
		0,00				
	CH 040	Opérations d'ordre		CH 040	Opérations d'ordre	
	CH 020	Dépenses imprévues		CH 041	Opération patrimoniale	
		0,00				0
TOTAL		0,00	TOTAL			115 000
		Déficit			Bénéfice	115 000

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_08-DE
Reçu le 19/04/2024

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.

Hors de la présence de Monsieur Jean Louis MARSAUD, maire de La Rochefoucauld en Angoumois, le conseil municipal se prononce sur le compte administratif du budget énergies renouvelables.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur MARSAUD Jean Louis**, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 12
Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine,

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Affectation des résultats - budget énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu du compte administratif Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit :

PHOTOVOLTAIQUE

2023

PREPARATION BUDGETAIRE - AFFECTATION DU RESULTAT

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			
Recettes d'investissement de l'année 2023		115 000,00	Recettes de fonctionnement de l'année 2023	1 404,12	
Dépenses d'investissement de l'année 2023		0,00	Dépenses de fonctionnement de l'année 2023		
Résultat d'investissement de l'année		115 000,00	Résultat de fonctionnement de l'année	1 404,12	
Résultat reporté 2022		0,00	Résultat reporté 2022		
Résultat d'investissement 2023	Déficit	115 000,00	Résultat global de fonctionnement 2023	EXCEDENT	1 404,12
Compte 001 sur 2024	Dépenses		Recettes		
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2023		0,00	AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE		
Recettes à percevoir car non perçues en 2023			Excédent de fonctionnement global 2023		1 404,12
Travaux à réaliser et non payés en 2023			Besoin de financement global + une partie du financement de l'investissement (compte 1068) de 2023		0,00
Solde des restes à réaliser		0,00	Résultat de fonctionnement de l'année	EXCEDENT	1 404,12
Résultat d'investissement 2023		115 000,00	Compte 002 sur 2024	Recettes	
Résultat réel d'investissement 2023	EXCEDENT	115 000,00			
	Recettes				
Besoin de financement global		0,00			
Compte 1068 sur 2023	Recettes	0,00			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2023, les résultats de la façon suivante :

- 1°) Recettes d'investissement :
Au compte 001 la somme de 115 000,00 €.
- 2°) Recettes de fonctionnement :
Au compte 002 la somme de 1 404,12 €.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine,

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Subvention de fonctionnement au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, il y a lieu de prévoir une subvention de fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte tenu du résultat du CCAS ainsi que des prévisions d'actions, il propose l'inscription d'un montant de 61 000 € au compte 657363.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNENT** leur accord pour l'inscription de ce montant au budget primitif 2024 de la commune.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_10-DE
Reçu le 19/04/2024

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr**

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine,

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Dépenses à imputer au compte 6232 «fêtes et cérémonies»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'imputation des dépenses suivantes à l'article 6232 pour un montant maximum de 55 500 € :

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (GUSO, SACEM, etc.)
- cadeaux offerts par la commune à l'occasion des mariages célébrés dans la commune ou de remise de prix organisés par la commune pour un montant maximal de 50€ par personne,

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_11-DE
Reçu le 19/04/2024

- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune (ancien maires et maires de la commune ou de la communes, conseiller départemental, régional, député, sénateur, président d'une association, personnalités publiques communales),
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, animations et inaugurations.
- les feux d'artifice, animations, sonorisation et concerts.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine,

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Convention UALR Générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de signer une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €.

L'UALR générale dotée au BP 2024 de 42 000 € rentre dans ce cadre.

Il présente la convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre : La Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, représentée par Jean Louis MARSAUD, Maire, autorisé à signer la convention par la présente délibération de l'assemblée délibérante, **d'une part,**

Et : L'U.A.L.R. GENERALE, représentée par Monsieur Bernard PERILLAUD, Président, **d'autre part,**

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_12-DE
Reçu le 19/04/2024

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - objet de la convention :

L'Association *U.A.L.R. GENERALE* qui a pour but *la pratique du sport*, s'engage à réaliser les actions suivantes au titre de la présente convention :

- permettre aux adhérents de participer dans de bonnes conditions à des activités sportives et de loisirs au sein des différentes sections (canoé - cyclisme - football - gymnastique volontaire - hand-ball - karaté - natation - pétanque - randonnée pédestre - rugby - tennis - tennis de table - tir - volley-ball - yoga - twirling bâton).
- mener des actions éducatives en direction des jeunes de la Commune par la pratique du sport en développant le goût de l'effort, des relations humaines et du lien social.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la commune, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association. Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif.
- L'UALR Générale est autorisée à répartir la subvention auprès des associations sportives membres de l'UALR Générale.

Article 2 - Versement de la subvention :

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois et virée au compte de l'association.

Code banque : 20041

Code guichet : 1001

Numéro de compte : 0922684L022

Clé RIB : 04

Raison sociale et adresse de la banque : CCP BORDEAUX

Article 3 - Reddition des comptes, contrôle des documents financiers :

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du **1er janvier au 31 décembre**, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la mairie, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la mairie de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_12-DE
Reçu le 19/04/2024

Article 4 - Assurance :

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 5 - Modification de la convention :

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée de la convention - Résiliation :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et prend effet à la date de sa notification.

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,
Le 31 mars 2024

Le Président de l'Association

Le Maire, Jean Louis MARSAUD

Le conseil municipal adopte cette convention et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 12
Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine,

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'année 2024, de modifier les taux de fiscalité locale :

- 47,04% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 49,95 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_13-DE
Reçu le 19/04/2024

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le taux de la taxe d'habitation (qui reste en vigueur pour les résidences secondaire) est le dernier taux voté par délibération 2019_04_06, soit 8.75%.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Participation financière pour l'école Privée Anne Marie MARTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat d'association signé avec l'école primaire de l'Enfant Jésus en date du 03 décembre 1980 et notamment les dispositions de son article 11 qui prévoit que la commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. Cette école a été baptisée école Anne Marie MARTEL.

Il précise qu'au budget primitif 2023, un crédit de 30 500 € a été inscrit au compte 6558. Il propose de maintenir cette somme pour l'année 2024.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine,

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 15 : Délégation d'admission en non-valeur inférieure à 100 euros**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Monsieur le Maire expose :

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, en deçà d'un seuil fixé par décret.

Après délibération du conseil municipal lui octroyant délégation, le maire peut admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public.

Le seuil de cette délégation ne peut être supérieur à 100 euros (décret n° 2023-523 du 29 juin 2023).

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue ensuite par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, le maire doit présenter au moins une fois par an un état listant les créances admises en non-valeurs assorties du motif de leur admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

De plus, la circulaire n° 2022-11-2800 du 22 février 2023 relative à la mise en œuvre de la responsabilité des gestionnaires publics en matière de recouvrement forcé précise la notion d'irrécouvrabilité et permet d'y inclure dorénavant les créances prescrites

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_15-DE
Reçu le 19/04/2024

Le maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à accepter ces écritures par arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer ces opérations d'admission en non-valeur par arrêté

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine,

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Vote du budget général commune 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le budget 2024 sera voté en M57.

Il donne lecture du projet de budget primitif 2024 de la commune et demande aux membres du conseil de se prononcer.

Aussi, il rappelle la délibération DEL 2022_12_11 fixant le taux de fongibilité à 7,5% dans le cadre du RBF de la commune.

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_16-DE
Reçu le 19/04/2024

FONCTIONNEMENT

BUDGET COMMUNE 2024

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	2 247 958,32	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	25 000,00
	CH 012	Charges de personnel	1 960 000,00		CH 70	Ventes de produits	247 815,00
	CH 014	Atténuation de produits	0,00		CH 73	Impôts et taxes	911 214,00
	CH 65	Autres charges	366 362,00		CH 731	Impositions directes	2 048 070,00
					CH 74	Dotations, subventions	1 134 538,00
				CH 75	Autres produits	52 755,00	
			4 574 320,32				4 419 392,00
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	74 000,00	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	3 600,00		CH 77	Produits exceptionnels	1 000,00
	CH 68	Dotations aux provisions	2 000,00		CH 78	Reprise de provisions	
			79 600,00				
			4 653 920,32				4 420 392,00
	CH 023	Virement à la section Invest.	332 992,26		CH 042	Opération d'ordre Travaux en régie Amort. subventions	119 000,00
	CH 042	Opérations d'ordre	290 000,00				
	CH 022	Dépenses imprévues					
			622 992,26				119 000,00
					CH 002	Report résultat	737 520,58
TOTAL			5 276 912,58	TOTAL			5 276 912,58

INVESTISSEMENT

BUDGET COMMUNE 2024

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	517 975,32	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	858 403,13
	CH 204	Subvention Invest.	49 957,63		CH 16	Emprunts	330 000,00
	CH 21	Immo corporelles	325 700,45		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en cours	431 252,24		CH 021	Virt section exploitation	332 992,26
	CH 27	Immobilisations financières	1 000,00		CH 23	Avances immo en-cours	
			1 325 885,64				1 521 395,39
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	335 000,00	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	140 000,00
					CH 24	Produits cessions	
			335 000,00				
			1 660 885,64				1 661 395,39
	CH 040	Opérations d'ordre	119 000,00		CH 042	Opération d'ordre	290 000,00
					CH 041	Opération patrimoniale	
			119 000,00				290 000,00
	CH 001	Solde d'exécution reporté	171 509,75		CH 001	Solde d'exécution reporté	
TOTAL			1 951 395,39	TOTAL			1 951 395,39

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_16-DE
Reçu le 19/04/2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le budget primitif 2024 ;
- **ACCEPTENT** le taux de fongibilité.

Vote à l'unanimité

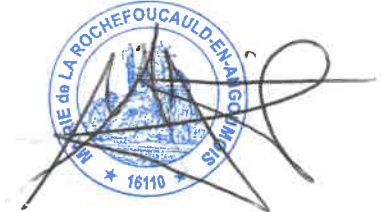
Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_17-DE
Reçu le 19/04/2024



2024_03_17

Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Vote du budget assainissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2024 du service assainissement et demande aux membres du conseil de se prononcer.

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_17-DE
Reçu le 19/04/2024

FONCTIONNEMENT				BUDGET ASSAINISSEMENT 2024			
DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	303 003,69	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	0,00
	CH 012	Charges de personnel	54 650,00		CH 70	Ventes de produits	325 100,00
	CH 014	Atténuation de produits	52 200,00		CH 74	Dotations, subventions	15 000,00
	CH 65	Autres charges	2 000,00		CH 75	Autres produits	2 000,00
			411 853,69				342 100,00
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	8 557,00	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	1 000,00		CH 77	Produits exceptionnels	100,00
	CH 68	Dotations aux provisions	1 000,00		CH 78	Reprise de provisions	
			10 557,00				100,00
		Total dépenses réelles	422 410,69			Total Produits réels	342 200,00
	CH 023	Virement à la section Invest.	0,00		CH 042	Opération d'ordre	31 880,00
	CH 042	Opérations d'ordre	112 555,00			Travaux en régie	
	CH 022	Dépenses imprévues				Amort. subventions	
			112 555,00				31 880,00
					CH 002	Report résultat	160 885,69
TOTAL			534 965,69	TOTAL			534 965,69

INVESTISSEMENT				BUDGET ASSAINISSEMENT 2024				
DEPENSES				RECETTES				
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	5 000,00	Recettes de gestion courante	CH 021	Virt section exploitation		
	CH 204	Subvention Invest.	264 057,04		CH 23	Avances immo en-cours		
	CH 21	Immo corporelles						
	CH 23	Immo en cours						
			269 057,04				0,00	
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	32 000,00	Produits financiers	CH 16	Emprunts		
			32 000,00				0,00	
			Total dépenses réelles	301 057,04			Total Produits réels	0,00
	CH 040	Opérations d'ordre	31 880,00		CH 040	Opération d'ordre	112 555,00	
			31 880,00				112 555,00	
	CH 001	Solde d'exécution reporté			CH 001	Solde d'exécution reporté	220 382,04	
TOTAL			332 937,04	TOTAL			332 937,04	

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_17-DE
Reçu le 19/04/2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le budget primitif 2024 ;

Vote à l'unanimité

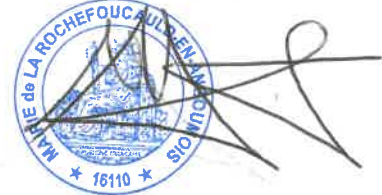
Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_18-DE
Reçu le 19/04/2024



2024_03_18

Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Vote du budget énergies renouvelables 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2024 du service énergies renouvelables et demande aux membres du conseil de se prononcer.

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_18-DE
Reçu le 19/04/2024

FONCTIONNEMENT

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES 2024

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	1 904,12	Recettes de gestion courante	CH 70	Ventes de produits	3 500,00
	CH 012	Charges de personnel	3 000,00				
			4 904,12				3 500,00
Autres dépenses	CH 66	Charges financières		Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles			CH77	Produits exceptionnels	
	CH 68	Dotations aux provisions			CH 78	Reprise de provisions	
			0,00				0,00
		Total Dépenses réelles	4 904,12			Total Produits réels	3 500,00
					CH 002	Report résultat	1 404,12
TOTAL			4 904,12	TOTAL			4 904,12

INVESTISSEMENT

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES 2024

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 23	Immo en cours	335 000,00	Recettes de gestion			
			335 000,00				0,00
Dépenses financières	CH 16	Emprunts		Produits financiers	CH 16	Emprunts	335 000,00
			0,00				335 000,00
		Total dépenses réelles	335 000,00			Total Produits réels	335 000,00
	CH 001	Solde d'exécution reporté			CH 001	Solde d'exécution reporté	
TOTAL			335 000,00	TOTAL			335 000,00

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_18-DE
Reçu le 19/04/2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le budget primitif 2024 ;

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : 04 avril 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à FERSING Jacques), FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), MONGEAUD Colette (procuration à BOUCHAUD Jacky), RIBERAC Armelle (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à MICHEL Corinne), VILLARD Huguette (procuration à MATEO Danielle)

Excusés : BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du PPG du Syndicat Sy BTB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose le programme pluriannuel de gestion proposé par le Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (Sy BTB)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** ce programme ;

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240411-2024_03_19-DE
Reçu le 19/04/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 avril 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°1 : Election maire délégué de saint Projet Saint Constant

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;

Considérant la création de la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois le 1^{er} janvier 2019 et la conservation de la commune déléguée de Saint-Projet-Saint Constant et de La Rochefoucauld ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Est candidat : M. Jean Louis MARSAUD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_01-DE
Reçu le 24/05/2024

~~Prendre soin de scanda pour la com~~ mune déléguée de Saint Projet Saint Constant :

Nombre de bulletins : 18 sur 19 votants

1 abstention

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Jean Louis MARSAUD 18 (dix-huit) voix

- M. Jean-Louis MARSAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



AR Préfecture

2024_04_02

016-200083292-20240524-DEL_2024_04_02-DE
Reçu le 24/05/2024

LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

Affiché le 27/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°2 : Election maire délégué de La Rochefoucauld

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;

Considérant la création de la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois le 1^{er} janvier 2019 et la conservation de la commune déléguée de Saint-Projet-Saint Constant et de La Rochefoucauld ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Est candidat : M. Jacques FERSING.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_02-DE
Reçu le 24/05/2024

~~Prendre tout de suite pour la commune~~ mune déléguée de Saint Projet Saint Constant :

Nombre de bulletins : 18 sur 19 votants

1 abstention

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Jacques FERSING 18 (dix-huit) voix

- M. Jacques FERSING ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°3 : Élections des délégués et représentants dans les structures extérieures (sauf communauté de communes), composition de la CAO et composition des commissions municipales.

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil ne choisissent pas le scrutin secret

	Titulaires	Suppléants
SDEG	1	1
ATD16	1	1
FGDON	2	2
Charente Eaux	1	1
SyBTB	2	2
SIAEP Karst	4	4
CAUE	1	1
VIA PATRIMOINE	1	1
CNAS	1	
Conseil de surveillance de l'Hôpital	1	
Conseil d'administration de la MFR	1	

AR Prefecture016-200083293-20240524-DEL_2024_04_03-DE
Reçu le 24/05/2024

Comité de jumelage	4	
Correspondant défense	1	
Correspondant sécurité routière	1	
Correspondant risque sanitaire	1	
Correspondant sécurité civile	1	
Visites et commissions de sécurité	1	

Sont élus, à l'unanimité :

	Titulaires	Suppléants
SDEG	Richard Christophe	Callec Gilles
ATD16	Callec Gilles	Ribérac Armelle
FGDON	Deschamps Chantal	
Charente Eaux	Fersing Jacques	Ribérac Armelle
SyBTB	Sans objet (CDC)	Sans objet (CDC)
SIAEP Karst	Fersing Jacques Pintaud Eric Marsaud Jean Louis Vialle Isabelle	Lemoine Jean Luc Vedrenne Serge Fort Jean Marc
CAUE	Callec Gilles	Deschamps Chantal
VIA PATRIMOINE	Pintaud Eric	Vialle Isabelle
CNAS	Villard Huguette	
Conseil de surveillance de l'Hôpital	Marsaud Jean Louis	
Conseil d'administration de la MFR	Marsaud Jean Louis	
Comité de jumelage	Deschamps Chantal Marsaud Jean Louis Matéo Danielle Pintaud Eric	
Correspondant défense	Pintaud Eric	
Correspondant sécurité routière	Ribérac Armelle	
Correspondant risque sanitaire	Fort Jean Marc	
Correspondant sécurité civile	Lemoine Jean Luc	
Visites et commissions de sécurité	Fersing Jacques	Callec Gilles

Composition de la CAO :

Considérant que le maire est membre de droit.

Il expose que suite aux démissions récentes, il convient de modifier et recomposer la commission pour remplacer les postes vacants.

- Sont candidats au poste de titulaire : Gilles Callec et Serge Vedrenne
- Sont candidats au poste de suppléant : Armelle Ribérac et Marie Christine Desgeorges

AR Prefecture016-200083293-20240524-DEL_2024_04_03-DE
Reçu le 24/05/2024

Titulaires : Callec Gilles et Vedrenne Serge

Suppléants : Ribérac Armelle et Desgeorges Marie Christine

Le tableau des membres de la CAO est donc le suivant

Titulaires	Suppléants
CALLEC Gilles	DESCHAMPS Chantal
FERSING Jacques	FORT Jean-Marc
VILLARD Huguette	RIBERAC Armelle
BIRONNEAU Max André	VIALLE Isabelle
VEDRENNE Serge	DESGEORGES Marie Christine

Composition des commissions municipales

Nature	Membres
Ressources humaines	MARSAUD Jean-Louis, VILLARD Huguette, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, RIBERAC Armelle, PINTAUD Éric, MATEO Danielle
Urbanisme, travaux, petite ville de demain	MARSAUD Jean-Louis, FERSING Jacques, BIRONNEAU Max André, MICHEL Corinne, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, LEMOINE Jean-Luc, VIALLE Isabelle, M Eric PINTAUD
Affaires scolaires, enfance, jeunesse	MICHEL Corinne, DESCHAMPS Chantal, FORT Jean-Marc, RIBERAC Armelle, MATEO Danielle, FERSING Jacques
Finances	BIRONNEAU Max-André, MARSAUD Jean-Louis, FERSING Jacques, DES GEORGES Marie-Christine, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Giles, BRIMAUD Michelle
Affaires sociales, solidarité	VILLARD Huguette, PARDOUX Sandrine, VEDRENNE Serge, MICHEL Corinne, BRIMAUD Michelle, LEMOINE Jean-Luc, MATEO Danielle, CALLEC Gilles
Communication, culture Cérémonies, commerce, Village étape, Petite cité de caractère	BOUCHAUD Jacky, RICHARD Christophe, MARSAUD Jean-Louis, VEDRENNE Serge, MONGEAUD Colette, VILLARD Huguette, BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine, MATEO Danielle
Sport, monde associatif	VEDRENNE Serge, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, FORT Jean-Marc, RICHARD Christophe,
Environnement, cadre de vie, vie de quartier	DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, VILLARD Huguette, MONGEAUD Colette, CALLEC Gilles

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_03-DE
Reçu le 24/05/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Délibération n°4 : tableau des indemnités des élus

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16/06/2022 fixant le nombre d'adjoints au maire à 6 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, maire délégué, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

Considérant que la commune compte 4136 habitants ;

Considérant que Messieurs le Maire délégué et M. le Maire ont expressément demandé à réduire leur indemnité par rapport au barème en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, maire délégué, d'adjoints et de conseillers aux taux suivants :

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_04-DE
Reçu le 24/05/2024

FONCTION	Taux de l'indemnité de l'indice de référence
Maire	50%
Maire délégué	19.5%
1 ^{er} adjoint	19.5%
2 ^{ème} adjoint	19.5%
3 ^{ème} adjoint	19.5%
4 ^{ème} adjoint	19.5%
5 ^{ème} adjoint	19.5%
6 ^{ème} adjoint	19.5%
Conseiller délégué	10%

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danièle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°5 : Admission en non-valeur budget commune

M le Maire expose que suite aux diverses actions menées par la Trésorerie, Madame le comptable public propose les effacements de dettes suivantes :

5 dossiers de 2010 à 2013 pour 796,55€ (poursuites sans effet)

7 dossiers de 2011 à 2019 pour 1 123,59€ (combinaisons infructueuses d'actes ou PV de carence)

8 dossiers de 2016 à 2022 pour 6,13€ (sommes inférieures au seuil de poursuites)

94 dossiers de 2010 à 2019 pour 3083,66€ (poursuites sans effet)

201 dossiers de 2014 à 2022 pour 5 181,83€ (combinaisons infructueuses d'actes)

TOTAL : 10 191,76€

Il demande aux membres du conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur, sachant que ces créances s'imposent à la collectivité lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6542.

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_05-DE
Reçu le 24/05/2024

~~Le présent acte administratif~~ peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



27/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°6 : Décision Modificative N°1 Budget Commune**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

M le Maire expose que le montant des admissions en non-valeur n'étant pas connu au moment du vote du budget, les crédits ouverts sur l'article 6541 ne sont pas suffisants.

Il propose donc de passer l'écriture suivante

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6228 020 /0201		9 000,00	
D F 65 6541 020 /0201	9 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		9 000,00
	Réductions		9 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	9 000,00
Solde Réductions	9 000,00
Ouv. - Réd.	

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_06-DE
Reçu le 24/05/2024

~~Vote à l'unanimité~~

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°7 : Admission en non-valeur budget assainissement

M le Maire expose que suite aux diverses actions menées par la Trésorerie, Madame le comptable public propose les effacements de dettes suivantes :

7 dossiers de 2008 à 2013 pour 1 037,52€ (poursuites sans effet)

32 dossiers de 2014 à 2020 pour 7 311,53€ (combinaisons infructueuses d'actes ou PV de carence)

141 dossiers de 2010 à 2019 pour 3 534,88€ (poursuites sans effet)

94 dossiers de 2014 à 2022 pour 199,63€ (combinaisons infructueuses d'actes)

450 dossiers de 2014 à 2020 pour 12 527,78€ (combinaisons infructueuses d'actes)

TOTAL : 24 611,34€

Il demande aux membres du conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur, sachant que ces créances s'imposent à la collectivité lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6542.

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 24/05/2024

~~Le présent acte administratif~~ peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°8 : Décision Modificative N°1 Budget Assainissement

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

M le Maire expose que le montant des admissions en non-valeur n'étant pas connu au moment du vote du budget, les crédits ouverts sur l'article 6541 ne sont pas suffisants.

Il propose donc de passer l'écriture suivante

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6062 /1		24 000,00	
D F 65 6541 /2	24 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		24 000,00
	Réductions		24 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	24 000,00
Solde Réductions	24 000,00
Ouv. - Réd.	

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_08-DE
Reçu le 24/05/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°9 : Décision Modificative N°1 Budget Energies Renouvelables**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

M le Maire expose que lors du vote du budget le report de l'affectation des résultats 2023 n'a pas été pris en compte de façon correcte

Il propose donc de passer l'écriture suivante

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 001 001 OPFI	115 000,00		
R I 16 1687 OPNI /2		115 000,00	

DETAIL PAR SECTION		investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures	115 000,00	
	Réductions	115 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	115 000,00
Solde Réductions	115 000,00
Ouv. - Réd.	

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_09-DE
Reçu le 24/05/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°10 : Demande de subvention**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

M le Maire expose que le projet GUY VII va nécessiter le dépôt de demandes de subventions auprès des différents partenaires.

Les travaux d'urgence sont aujourd'hui estimés à 250 476€ (Travaux, AMO et bureau de contrôles) pour la tranche ferme et 306 126€ pour la tranche optionnelle.

Il sollicite l'accord du Conseil pour déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, du Département et de la Région.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

autorisent le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_10-DE
Reçu le 24/05/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°11 : Demande de subvention Collégiale Saint Cybard / Projet « Foucauld de Livron »

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

M le Maire expose que ce projet va nécessiter le dépôt de demandes de subventions auprès des différents partenaires.

Les travaux sont estimés à 400 000€ , dont 270 000€ de travaux, 65 000€ de scénographie, et 65 000€ d'AMO / diagnostic.

Il sollicite l'accord du Conseil pour déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, du Département et de la Région.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

autorisent le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_11-DE
Reçu le 24/05/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°12 : Dispositif « Argent de Poche »**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Il est proposé de renouveler l'opération en 2024.

Les chantiers sont à destination des adolescents âgés de 16 à 18 ans et se déroulent durant les congés scolaires de l'été 2024.

Ces chantiers sont proposés sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois par les services municipaux. Ils sont encadrés par des professionnels ou des personnes reconnues pour leurs compétences techniques.

Les chantiers répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, autorisation parentale, respect des gestes barrières, etc.). Ils permettent un partenariat entre les jeunes, les intervenants et les services municipaux.

La rétribution des chantiers effectués n'excédera pas 15 € les trois heures et un maximum de 75 € pourrait être versé par jeune pour un mois : 5 chantiers par jeune au maximum sur le mois de juillet, 5 chantiers par jeune au maximum sur le mois d'août soit 10 chantiers au maximum.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_12-DE
Reçu le 24/05/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourts citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Délibération n° 13 : Création d'un emploi permanent d'ATSEM à compter du 1^{er} juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention du concours d'ATSEM d'un agent du service des affaires scolaires et afin de lui confier la fonction de référente au sein de l'école La Petite Braconne, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'ATSEM référente au sein de l'école La Petite Braconne à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'ATSEM référente à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2024 :

Filière : Médico-Sociale,
Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- **Autorise** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_13-DE
Reçu le 24/05/2024

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr**

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Délibération n° 14 : Tarif occupation de l'Espace Public « village d'artisans »**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Le Maire expose, dans le cadre des animations estivales la commune va créer un village d'artisans au pied du Château

Il propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public :

- **VENDREDI/SAMEDI/DIMANCHE : 200€/MOIS**
-
- **Semaine entière : 500€/MOIS**
-
- **Forfait 3 MOIS ET DEMI : 1 200€**

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_14-DE
Reçu le 24/05/2024

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr**

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°15 : Décision Modificative N°2 Budget Commune**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

M le Maire expose que lors du vote du budget, sur la partie investissement des opérations il s'agit de répartir les fonds mis en attente sur une opération afin d'ouvrir des crédits sur d'autres opérations.

Il propose donc de passer l'écriture suivante

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 204 20422 182 020 /0201	5 000,00		
D 21 2111 116 511 /5111		268 000,00	
D 23 2315 193 020 /0201	35 000,00		
D 23 2315 194 501 /5012	35 000,00		
D 23 2315 197 845 /8451	38 000,00		
D 23 2315 198 311 /3113	60 000,00		
D 23 2315 199 020 /0205	50 000,00		
D 23 2315 486 325 /3257	40 000,00		
D 27 27638 OPFI 01 /0201	5 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	268 000,00	
	Réductions	268 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	268 000,00
Solde Réductions	268 000,00
Ouv. - Réd.	

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_15-DE
Reçu le 24/05/2024

~~Vote à l'unanimité~~

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°16 : Autorisation d'intervention de la CDL**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

M le Maire expose que seuls les élus municipaux sont en droit de s'exprimer lors d'un conseil municipal.

La Conseillère aux décideurs locaux, Mme Nathalie Moreau, propose dans le cadre de sa mission de venir présenter la synthèse sur la qualité des comptes de la commune aux élus.

Dans un souci de transparence les élus souhaitent que cette présentation soit publique et donc intégrée à un Conseil Municipal.

Il propose donc d'autoriser la CDL à intervenir lors du prochain Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** cette intervention.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_16-DE
Reçu le 24/05/2024

**Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens »,
accessible par le site : www.telerecours.fr**

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°1 : Election maire délégué de saint Projet Saint Constant

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;

Considérant la création de la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois le 1^{er} janvier 2019 et la conservation de la commune déléguée de Saint-Projet-Saint Constant et de La Rochefoucauld ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Est candidat : M. Jean Louis MARSAUD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_01-DE
Reçu le 24/05/2024

~~Prendre soin de scanda pour la com~~ mune déléguée de Saint Projet Saint Constant :

Nombre de bulletins : 18 sur 19 votants

1 abstention

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Jean Louis MARSAUD 18 (dix-huit) voix

- M. Jean-Louis MARSAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



AR Préfecture

2024_04_02

016-200083292-20240524-DEL_2024_04_02-DE
Reçu le 24/05/2024

LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

Affiché le 27/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°2 : Election maire délégué de La Rochefoucauld

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7 ;

Considérant la création de la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois le 1^{er} janvier 2019 et la conservation de la commune déléguée de Saint-Projet-Saint Constant et de La Rochefoucauld ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Est candidat : M. Jacques FERSING.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_02-DE
Reçu le 24/05/2024

~~Prendre tout de suite pour la commune~~ mune déléguée de Saint Projet Saint Constant :

Nombre de bulletins : 18 sur 19 votants

1 abstention

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Jacques FERSING 18 (dix-huit) voix

- M. Jacques FERSING ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°3 : Élections des délégués et représentants dans les structures extérieures (sauf communauté de communes), composition de la CAO et composition des commissions municipales.

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil ne choisissent pas le scrutin secret

	Titulaires	Suppléants
SDEG	1	1
ATD16	1	1
FGDON	2	2
Charente Eaux	1	1
SyBTB	2	2
SIAEP Karst	4	4
CAUE	1	1
VIA PATRIMOINE	1	1
CNAS	1	
Conseil de surveillance de l'Hôpital	1	
Conseil d'administration de la MFR	1	

AR Prefecture016-200083293-20240524-DEL_2024_04_03-DE
Reçu le 24/05/2024

Comité de jumelage	4	
Correspondant défense	1	
Correspondant sécurité routière	1	
Correspondant risque sanitaire	1	
Correspondant sécurité civile	1	
Visites et commissions de sécurité	1	

Sont élus, à l'unanimité :

	Titulaires	Suppléants
SDEG	Richard Christophe	Callec Gilles
ATD16	Callec Gilles	Ribérac Armelle
FGDON	Deschamps Chantal	
Charente Eaux	Fersing Jacques	Ribérac Armelle
SyBTB	Sans objet (CDC)	Sans objet (CDC)
SIAEP Karst	Fersing Jacques Pintaud Eric Marsaud Jean Louis Vialle Isabelle	Lemoine Jean Luc Vedrenne Serge Fort Jean Marc
CAUE	Callec Gilles	Deschamps Chantal
VIA PATRIMOINE	Pintaud Eric	Vialle Isabelle
CNAS	Villard Huguette	
Conseil de surveillance de l'Hôpital	Marsaud Jean Louis	
Conseil d'administration de la MFR	Marsaud Jean Louis	
Comité de jumelage	Deschamps Chantal Marsaud Jean Louis Matéo Danielle Pintaud Eric	
Correspondant défense	Pintaud Eric	
Correspondant sécurité routière	Ribérac Armelle	
Correspondant risque sanitaire	Fort Jean Marc	
Correspondant sécurité civile	Lemoine Jean Luc	
Visites et commissions de sécurité	Fersing Jacques	Callec Gilles

Composition de la CAO :

Considérant que le maire est membre de droit.

Il expose que suite aux démissions récentes, il convient de modifier et recomposer la commission pour remplacer les postes vacants.

- Sont candidats au poste de titulaire : Gilles Callec et Serge Vedrenne
- Sont candidats au poste de suppléant : Armelle Ribérac et Marie Christine Desgeorges

AR Prefecture016-200083293-20240524-DEL_2024_04_03-DE
Reçu le 24/05/2024

Titulaires : Callec Gilles et Vedrenne Serge

Suppléants : Ribérac Armelle et Desgeorges Marie Christine

Le tableau des membres de la CAO est donc le suivant

Titulaires	Suppléants
CALLEC Gilles	DESCHAMPS Chantal
FERSING Jacques	FORT Jean-Marc
VILLARD Huguette	RIBERAC Armelle
BIRONNEAU Max André	VIALLE Isabelle
VEDRENNE Serge	DESGEORGES Marie Christine

Composition des commissions municipales

Nature	Membres
Ressources humaines	MARSAUD Jean-Louis, VILLARD Huguette, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, RIBERAC Armelle, PINTAUD Éric, MATEO Danielle
Urbanisme, travaux, petite ville de demain	MARSAUD Jean-Louis, FERSING Jacques, BIRONNEAU Max André, MICHEL Corinne, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, LEMOINE Jean-Luc, VIALLE Isabelle, M Eric PINTAUD
Affaires scolaires, enfance, jeunesse	MICHEL Corinne, DESCHAMPS Chantal, FORT Jean-Marc, RIBERAC Armelle, MATEO Danielle, FERSING Jacques
Finances	BIRONNEAU Max-André, MARSAUD Jean-Louis, FERSING Jacques, DES GEORGES Marie-Christine, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Giles, BRIMAUD Michelle
Affaires sociales, solidarité	VILLARD Huguette, PARDOUX Sandrine, VEDRENNE Serge, MICHEL Corinne, BRIMAUD Michelle, LEMOINE Jean-Luc, MATEO Danielle, CALLEC Gilles
Communication, culture Cérémonies, commerce, Village étape, Petite cité de caractère	BOUCHAUD Jacky, RICHARD Christophe, MARSAUD Jean-Louis, VEDRENNE Serge, MONGEAUD Colette, VILLARD Huguette, BRIMAUD Michelle, PARDOUX Sandrine, MATEO Danielle
Sport, monde associatif	VEDRENNE Serge, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, FORT Jean-Marc, RICHARD Christophe,
Environnement, cadre de vie, vie de quartier	DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, VILLARD Huguette, MONGEAUD Colette, CALLEC Gilles

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_03-DE
Reçu le 24/05/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Délibération n°4 : tableau des indemnités des élus

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16/06/2022 fixant le nombre d'adjoints au maire à 6 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, maire délégué, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

Considérant que la commune compte 4136 habitants ;

Considérant que Messieurs le Maire délégué et M. le Maire ont expressément demandé à réduire leur indemnité par rapport au barème en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, maire délégué, d'adjoints et de conseillers aux taux suivants :

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_04-DE
Reçu le 24/05/2024

FONCTION	Taux de l'indemnité de l'indice de référence
Maire	50%
Maire délégué	19.5%
1 ^{er} adjoint	19.5%
2 ^{ème} adjoint	19.5%
3 ^{ème} adjoint	19.5%
4 ^{ème} adjoint	19.5%
5 ^{ème} adjoint	19.5%
6 ^{ème} adjoint	19.5%
Conseiller délégué	10%

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danièle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°5 : Admission en non-valeur budget commune

M le Maire expose que suite aux diverses actions menées par la Trésorerie, Madame le comptable public propose les effacements de dettes suivantes :

5 dossiers de 2010 à 2013 pour 796,55€ (poursuites sans effet)

7 dossiers de 2011 à 2019 pour 1 123,59€ (combinaisons infructueuses d'actes ou PV de carence)

8 dossiers de 2016 à 2022 pour 6,13€ (sommes inférieures au seuil de poursuites)

94 dossiers de 2010 à 2019 pour 3083,66€ (poursuites sans effet)

201 dossiers de 2014 à 2022 pour 5 181,83€ (combinaisons infructueuses d'actes)

TOTAL : 10 191,76€

Il demande aux membres du conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur, sachant que ces créances s'imposent à la collectivité lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6542.

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_05-DE
Reçu le 24/05/2024

~~Le présent acte administratif~~ peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



27/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°6 : Décision Modificative N°1 Budget Commune

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

M le Maire expose que le montant des admissions en non-valeur n'étant pas connu au moment du vote du budget, les crédits ouverts sur l'article 6541 ne sont pas suffisants.

Il propose donc de passer l'écriture suivante

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6228 020 /0201		9 000,00	
D F 65 6541 020 /0201	9 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		9 000,00
	Réductions		9 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	9 000,00
Solde Réductions	9 000,00
Ouv. - Réd.	

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_06-DE
Reçu le 24/05/2024

~~Vote à l'unanimité~~

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°7 : Admission en non-valeur budget assainissement

M le Maire expose que suite aux diverses actions menées par la Trésorerie, Madame le comptable public propose les effacements de dettes suivantes :

7 dossiers de 2008 à 2013 pour 1 037,52€ (poursuites sans effet)

32 dossiers de 2014 à 2020 pour 7 311,53€ (combinaisons infructueuses d'actes ou PV de carence)

141 dossiers de 2010 à 2019 pour 3 534,88€ (poursuites sans effet)

94 dossiers de 2014 à 2022 pour 199,63€ (combinaisons infructueuses d'actes)

450 dossiers de 2014 à 2020 pour 12 527,78€ (combinaisons infructueuses d'actes)

TOTAL : 24 611,34€

Il demande aux membres du conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur, sachant que ces créances s'imposent à la collectivité lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6542.

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_07-DE
Reçu le 24/05/2024

~~Le présent acte administratif~~ peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°8 : Décision Modificative N°1 Budget Assainissement**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

M le Maire expose que le montant des admissions en non-valeur n'étant pas connu au moment du vote du budget, les crédits ouverts sur l'article 6541 ne sont pas suffisants.

Il propose donc de passer l'écriture suivante

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6062 /1		24 000,00	
D F 65 6541 /2	24 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		24 000,00
	Réductions		24 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	24 000,00
Solde Réductions	24 000,00
Ouv. - Réd.	

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_08-DE
Reçu le 24/05/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°9 : Décision Modificative N°1 Budget Energies Renouvelables**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

M le Maire expose que lors du vote du budget le report de l'affectation des résultats 2023 n'a pas été pris en compte de façon correcte

Il propose donc de passer l'écriture suivante

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 001 001 OPFI	115 000,00		
R I 16 1687 OPNI /2		115 000,00	

DETAIL PAR SECTION		investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures	115 000,00	
	Réductions	115 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	115 000,00
Solde Réductions	115 000,00
Ouv. - Réd.	

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_09-DE
Reçu le 24/05/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°10 : Demande de subvention**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

M le Maire expose que le projet GUY VII va nécessiter le dépôt de demandes de subventions auprès des différents partenaires.

Les travaux d'urgence sont aujourd'hui estimés à 250 476€ (Travaux, AMO et bureau de contrôles) pour la tranche ferme et 306 126€ pour la tranche optionnelle.

Il sollicite l'accord du Conseil pour déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, du Département et de la Région.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

autorisent le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_10-DE
Reçu le 24/05/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°11 : Demande de subvention Collégiale Saint Cybard / Projet « Foucauld de Livron »

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

M le Maire expose que ce projet va nécessiter le dépôt de demandes de subventions auprès des différents partenaires.

Les travaux sont estimés à 400 000€ , dont 270 000€ de travaux, 65 000€ de scénographie, et 65 000€ d'AMO / diagnostic.

Il sollicite l'accord du Conseil pour déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, du Département et de la Région.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

autorisent le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_11-DE
Reçu le 24/05/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°12 : Dispositif « Argent de Poche »**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Il est proposé de renouveler l'opération en 2024.

Les chantiers sont à destination des adolescents âgés de 16 à 18 ans et se déroulent durant les congés scolaires de l'été 2024.

Ces chantiers sont proposés sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois par les services municipaux. Ils sont encadrés par des professionnels ou des personnes reconnues pour leurs compétences techniques.

Les chantiers répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, autorisation parentale, respect des gestes barrières, etc.). Ils permettent un partenariat entre les jeunes, les intervenants et les services municipaux.

La rétribution des chantiers effectués n'excédera pas 15 € les trois heures et un maximum de 75 € pourrait être versé par jeune pour un mois : 5 chantiers par jeune au maximum sur le mois de juillet, 5 chantiers par jeune au maximum sur le mois d'août soit 10 chantiers au maximum.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_12-DE
Reçu le 24/05/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécoeurs citoyens », accessible par le site : www.telerecoeurs.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Délibération n° 13 : Création d'un emploi permanent d'ATSEM à compter du 1^{er} juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention du concours d'ATSEM d'un agent du service des affaires scolaires et afin de lui confier la fonction de référente au sein de l'école La Petite Braconne, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'ATSEM référente au sein de l'école La Petite Braconne à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'ATSEM référente à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2024 :

Filière : Médico-Sociale,

- Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

- Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- **Autorise** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_13-DE
Reçu le 24/05/2024

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr**

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Délibération n° 14 : Tarif occupation de l'Espace Public « village d'artisans »**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Le Maire expose, dans le cadre des animations estivales la commune va créer un village d'artisans au pied du Château

Il propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public :

- VENDREDI/SAMEDI/DIMANCHE : 200€/MOIS
-
- Semaine entière : 500€/MOIS
-
- Forfait 3 MOIS ET DEMI : 1 200€

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_14-DE
Reçu le 24/05/2024

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr**

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°15 : Décision Modificative N°2 Budget Commune**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

M le Maire expose que lors du vote du budget, sur la partie investissement des opérations il s'agit de répartir les fonds mis en attente sur une opération afin d'ouvrir des crédits sur d'autres opérations.

Il propose donc de passer l'écriture suivante

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 204 20422 182 020 /0201	5 000,00		
D 21 2111 116 511 /5111		268 000,00	
D 23 2315 193 020 /0201	35 000,00		
D 23 2315 194 501 /5012	35 000,00		
D 23 2315 197 845 /8451	38 000,00		
D 23 2315 198 311 /3113	60 000,00		
D 23 2315 199 020 /0205	50 000,00		
D 23 2315 486 325 /3257	40 000,00		
D 27 27638 OPFI 01 /0201	5 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	268 000,00	
	Réductions	268 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	268 000,00
Solde Réductions	268 000,00
Ouv. - Réd.	

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_15-DE
Reçu le 24/05/2024

~~Vote à l'unanimité~~

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle,

Excusés : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL Marsaud) MICHEL Corinne (pouvoir à JL Lemoine) MONGEAUD Colette (pouvoir à S Vedrenne) PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric (pouvoir à J Fersing) VILLARD Huguette (pouvoir à D Matéo)

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : Marie Christine DESGEORGES

Objet de la délibération N°16 : Autorisation d'intervention de la CDL**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

M le Maire expose que seuls les élus municipaux sont en droit de s'exprimer lors d'un conseil municipal.

La Conseillère aux décideurs locaux, Mme Nathalie Moreau, propose dans le cadre de sa mission de venir présenter la synthèse sur la qualité des comptes de la commune aux élus.

Dans un souci de transparence les élus souhaitent que cette présentation soit publique et donc intégrée à un Conseil Municipal.

Il propose donc d'autoriser la CDL à intervenir lors du prochain Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** cette intervention.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-200083293-20240524-DEL_2024_04_16-DE
Reçu le 24/05/2024

**Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens »,
accessible par le site : www.telerecours.fr**

Pour copie conforme,
En Mairie, le 17 mai 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





CONVENTION DE SERVICE CONSEIL EN MATIÈRE DE DIÉTÉTIQUE ET D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par le « CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration, n°2021-39 du 12 octobre 2021, d'une part ;

ET : Mairie de
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
(Charente)

..... ci-après désigné(e) par le terme « l'adhérent », représenté(e)
par son Maire ou son Président M. JEAN LOUIS MARSAUD dûment habilité par
délibération du en date du d'autre
part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : A compter du 1/01/24 le (la) Mairie de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (Charente) (Collectivité) adhère au Service Conseil en matière de Diététique et d'Hygiène Alimentaire.

A ce titre, la collectivité bénéficiera de l'ensemble des prestations ci-après :

- Renseignements téléphoniques et réponses aux questions écrites ;
- Envoi d'un bulletin semestriel spécifique à la restauration collective traitant de l'actualité législative et proposant des conseils en diététique ;
- ½ journée d'information organisée au siège du Centre ;
- Accès à une documentation (nutrition ou hygiène alimentaire) pouvant être diffusée dans la collectivité (posters, plaquettes informatives, documents élaborés par la diététicienne).

ARTICLE 2 : La collectivité s'acquittera d'une **cotisation forfaitaire annuelle** correspondant aux prestations énoncées à l'article 1.
Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a fixé le montant de la cotisation forfaitaire à **85,00 Euros**.

En dehors des prestations ci-dessus énoncées, la diététicienne pourra être sollicitée pour des **interventions ou des études plus spécifiques** qui seront facturées d'après le barème ci-après :

- **Forfait validation des menus :**
 - Mensuel **30,00 €**
 - année scolaire (hors vacances) **180,00 €**
 - année complète : **260,00 €**

- **Intervention spécifique pour la collectivité :** réunions (y compris commission, y compris télé/visioconférence), animations, actualisation des connaissances du personnel : **50,00 € / heure**

- **Aide à l'élaboration du plan de maîtrise sanitaire..... 500,00 € / dossier**

Les révisions des tarifs qui auront été décidées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion seront automatiquement appliquées à ces montants.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1^{er} octobre).

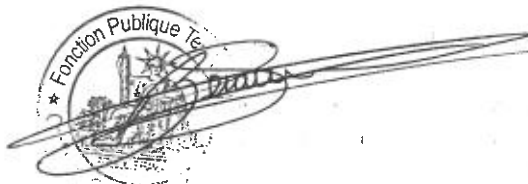
ARTICLE 4 : En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

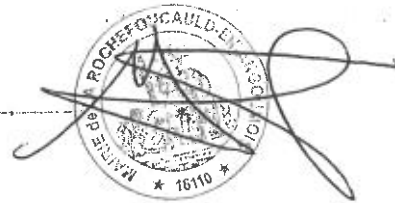
ANGOULEME, le 29 AVRIL 2024

Fait en deux exemplaires.
A ANGOULEME, le **29 AVR. 2024**

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT.

Le Maire ou le Président,


Fonction Publique Territoriale


Mairie de Rochechouart-En-Limousin
16110

Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 1 : Création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque à compter du 1^{er} août 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'effectif de la médiathèque est réduit depuis le 15 octobre 2023 suite au départ d'un agent à temps complet,

Dans le cadre de la volonté d'une montée en puissance de la fréquentation et des prestations proposées et en raison de la fin du contrat de projet au 31 juillet 2024 d'un des deux agents actuellement à temps complet, il convient de créer un emploi permanent d'agent de médiathèque à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour assurer les fonctions d'agent territorial de médiathèque à compter du 1^{er} août 2024.



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'agent territorial de médiathèque à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint territorial du patrimoine,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2024 :
 - o Filière : Médico-Sociale,
 - o Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux du patrimoine,
 - o Grade : Adjoint territorial du patrimoine,

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 1 : Création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque à compter du 1^{er} août 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'effectif de la médiathèque est réduit depuis le 15 octobre 2023 suite au départ d'un agent à temps complet,

Dans le cadre de la volonté d'une montée en puissance de la fréquentation et des prestations proposées et en raison de la fin du contrat de projet au 31 juillet 2024 d'un des deux agents actuellement à temps complet, il convient de créer un emploi permanent d'agent de médiathèque à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour assurer les fonctions d'agent territorial de médiathèque à compter du 1^{er} août 2024.

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_01-DE
Reçu le 02/07/2024



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'agent territorial de médiathèque à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint territorial du patrimoine,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2024 :
 - o Filière : Médico-Sociale,
 - o Cadre d'emplois : Adjoint territoriaux du patrimoine,
 - o Grade : Adjoint territorial du patrimoine,

Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 2 : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'effectif des services techniques, et notamment du pôle espaces verts/propreté ville, est réduit depuis le dernier trimestre 2023 suite au départ de deux agents contractuels à temps complet,

Dans le cadre de la volonté de réduire le recours à des prestataires extérieurs et en raison de la fin du contrat d'apprentissage au 31 août 2024 d'un agent, il convient de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2024.



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - o Filière : Technique,
 - o Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux,
 - o Grade : Adjoint technique territorial,

Ancien effectif : 8

Nouvel effectif : 9

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché et mis en ligne le...02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 2 : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'effectif des services techniques, et notamment du pôle espaces verts/propreté ville, est réduit depuis le dernier trimestre 2023 suite au départ de deux agents contractuels à temps complet,

Dans le cadre de la volonté de réduire le recours à des prestataires extérieurs et en raison de la fin du contrat d'apprentissage au 31 août 2024 d'un agent, il convient de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2024.

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_02-DE
Reçu le 02/07/2024



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - o Filière : Technique,
 - o Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,
 - o Grade : Adjoint technique territorial,

Ancien effectif : 8
Nouvel effectif : 9
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 3 : Signature de la convention relative au conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dispose d'une prestation de "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire".

Il expose le contenu de la convention intitulée "Convention relative au conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" jointe à la présente délibération.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_03-DE
Reçu le 02/07/2024



- **Approuve :**

- De bénéficier de la prestation "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 3 : Signature de la convention relative au conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dispose d'une prestation de "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire".

Il expose le contenu de la convention intitulée "Convention relative au conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" jointe à la présente délibération.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :



- **Approuve :**

- De bénéficier de la prestation "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 4 : rapport annuel 2023 des représentants au conseil d'administration de GAMA aux organes délibérants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'alinéa 14 de l'article L.1524-5, les représentants au conseil d'administration de GAMA doivent remettre chaque année à leur organe délibérant, le rapport annuel de la société.

Le présent rapport joint en annexe, concerne l'année 2023 de la SPL GAMA.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver le rapport annuel 2023 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2024.04.03 du conseil d'administration en date du 02 avril 2024.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport annuel

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 4 : rapport annuel 2023 des représentants au conseil d'administration de GAMA aux organes délibérants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'alinéa 14 de l'article L.1524-5, les représentants au conseil d'administration de GAMA doivent remettre chaque année à leur organe délibérant, le rapport annuel de la société.

Le présent rapport joint en annexe, concerne l'année 2023 de la SPL GAMA.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver le rapport annuel 2023 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2024.04.03 du conseil d'administration en date du 02 avril 2024.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport annuel

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_04-DE
Reçu le 02/07/2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_05-DE
Reçu le 02/07/2024



2024_05_05

Affiché et mis en ligne le... 02/07/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n°5 : Subventions aux associations

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, un crédit budgétaire de 100 000 € a été inscrit à l'article 65748 destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Il convient désormais de répartir cette somme. Il propose, après avis des diverses commissions, une répartition comme ci-dessous :

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_05-DE
Reçu le 02/07/2024

TABLEAU SUBVENTIONS 2024 2023 2024 Prop
dde des Com

ASSOCIATIONS CARITATIVES	2023	2024	Prop
		dde	des Com
ADAPEI CHARENTE			
AFSEP	0		
APA du CPM	300	300	300
Banque Alimentaire	400	400	400
Croix Rouge			0
Epicierie Sociale	0		
France ADOT 16	0		
Les Restos du Cœur	400	non précisé	400
Secours Populaire	400	non précisé	400
Secours Catholique	400	non précisé	400
Ligue contre le Cancer	0		
Didyr	150	150	150
TOTAL 1	2050	850	2050
CARACTERE SOCIAL			
ADMR	2000	2500	2000
Association Pirouette	0		
Vivre et Sourire	400	400	400
Comité de Jamelage	500	700	600
Donneurs de Sang	400	400	400
Prévention Routière	0	150	0
Scouts de France			
Gem nos mains...	900	non précisé	300
VMEH	350	350	350
Sport handicap	2500	2500	2500
Amicale CH	200	1500	300
TOTAL 2	7250	8500	6850
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES			
AC PG CATM TOE	120	150	150
ACVG canton de LRA	0		
Souvenir Fusillés de La Bracomme	150	150	150
Médailles Militaires	150	120	120
Souvenir Français	120		
UNC	300	350	300
TOTAL 3	840	770	720

ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
APE St Projet	150	non précisé	200
APE Jean Rostand	150	200	150
APE Les petits chevaliers	400	500	400
APEL Anne Marie Martel	300	non précisé	100
Coop école M.Genevoix	800	900	800
Coop école St Projet	500	860	700
A.Sportive M.Genevoix			
A.Sportive A.M.Martel	150	non précisé	150
A.Sportive Les Aigles collège			
RASED	300	300	300
TOTAL 4	2750	2760	2800
SPORT			
Gym Détente St Projet			
Gym Vol St Projet	150	300	200
Ecole de Cyclisme	900	900	900
UALR	38000	42750	42000
Etoile Sportive Gym	1500	2000	2000
Groupe Gym Entretien	150	250	200
Concours Hippique	2000	1000	1000
TOTAL 5	42700	47200	46300
ANIMATIONS / COMMERCE			
Anim La Roche	4000	7000	4000
Comité des Fêtes St Projet	0	0	
La Roche en Fête	0		
Les Commerçants Rupificaldiens	0	6000	3000
TOTAL 6	4000	13000	7000

3000+100

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_05-DE
Reçu le 02/07/2024

CULTURE			
AMIS DE L'ORGUE		700	300
Unis vers Langues	100		
Amis du Château	500	500	500
APHPR			
Atelier Patchwork	150	150	150
Chorale Echo de La Tardoire			
Chorale l'Air de Rien	200	300	300
Les Colorires	3000	1000	1000
Croquants de La Tardoire	200	300	300
Les Rupificaldiens La Médiévale	12000	13000	14000
MJC	5000	6000	6000
Résonances Romanes	0		
Troupe du cloître Théâtre		1400	500
ASSO Hardiesse		3500	3500
Violet bleu	200	200	200
Festival mélusine	0		
TOTAL 7	21350	27050	26750
AUTRES			
Amicale des Chasseurs	100		
Amicale JSP	200	200	200
21 Rupificaldien Tarot			
Comité de Spéléo ARS	300	300	300
Pêche AAPPMA	400	400	400
Yoga YBELA	160	250	200
TOTAL 8	1160	1150	1100
TOTAL 9 (1+2+3+4+5+6+7+8)	81100	101200	91570
DEMANDES EXCEPTIONNELLES			
Coop MG « Séjour Le Chambon »	1800		2200
Coop MG « entrer en jeu avec le vivant »	800		
ETEC -ISANS F		2000	800
Médailles militaires	300		
UALR Pétanque Tournoi		non précisé	500
s' total	2900	2000	3500
TOTAL 10	85000	103200	97070
Provision d'équilibre			2930
TOTAL 11			100000

M Fersing et M Richard, Présidents d'association se retirent de la salle du Conseil lors de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la répartition proposée.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD





2024_05_05

Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n°5 : Subventions aux associations

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, un crédit budgétaire de 100 000 € a été inscrit à l'article 65748 destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Il convient désormais de répartir cette somme. Il propose, après avis des diverses commissions, une répartition comme ci-dessous :

TABLEAU SUBVENTIONS 2024 2023 2024 Prop
dde des Com

ASSOCIATIONS CARITATIVES	2023	2024	Prop des Com
ADAPEI CHARENTE			
AFSEP	0		
APA du CPM	300	300	300
Banque Alimentaire	400	400	400
Croix Rouge			0
Epicerie Sociale	0		
France ADOT 16	0		
Les Restos du Cœur	400	non précisé	400
Secours Populaire	400	non précisé	400
Secours Catholique	400	non précisé	400
Ligue contre le Cancer	0		
Didyr	150	150	150
TOTAL 1	2050	850	2050
CARACTERE SOCIAL	2023	2024	Prop des Com
ADMR	2000	2500	2000
Association Pirouette	0		
Vivre et Sourire	400	400	400
Comité de Jumelage	500	700	600
Donneurs de Sang	400	400	400
Prévention Routiere	0	150	0
Scouts de France			
Gem nos mains...	900	non précisé	300
VMEH	350	350	350
Sport handicap	2500	2500	2500
Amicale CH	200	1500	300
TOTAL 2	7250	8500	6850
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	2023	2024	Prop des Com
AC PG CATM TOE	120	150	150
ACVG canton de LRA	0		
Souvenir Fusillés de La Braconne	150	150	150
Médaillés Militaires	150	120	120
Souvenir Français	120		
UNC	300	350	300
TOTAL 3	840	770	720

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	2023	2024	Prop des Com
APE St Projet	150	non précisé	200
APE Jean Rostand	150	200	150
APE Les petits chevaliers	400	500	400
APEL Anne Marie Martel	300	non précisé	100
Coop école M.Genevoix	800	900	800
Coop école St Projet	500	860	700
A.Sportive M.Genevoix			
A.Sportive A.M.Martel	150	non précisé	150
A.Sportive Les Aigles collège			
RASED	300	300	300
TOTAL 4	2750	2760	2800
SPORT	2023	2024	Prop des Com
Gym Détente St Projet			
Gym Vol St Projet	150	300	200
Ecole de Cyclisme	900	900	900
UALR	38000	42750	42000
Etoile Sportive Gym	1500	2000	2000
Groupe Gym Entretien	150	250	200
Concours Hippique	2000	1000	1000
TOTAL 5	42700	47200	46300
ANIMATIONS / COMMERCE	2023	2024	Prop des Com
Anim La Roche	4000	7000	4000
Comité des Fêtes St Projet	0	0	
La Roche en Fête	0		
Les Commerçants Rupificaldiens	0	6000	3000
TOTAL 6	4000	13000	7000

3000+1000

CULTURE			
AMIS DE L'ORGUE		700	300
Unis vers Langues	100		
Amis du Château	500	500	500
APHPR			
Atelier Patchwork	150	150	150
Chorale Echo de La Tardoire			
Chorale l'Air de Rien	200	300	300
Les Colorires	3000	1000	1000
Croquants de La Tardoire	200	300	300
Les Rupificaldiens La Médiévale	12000	13000	14000
MJC	5000	6000	6000
Résonances Romanes	0		
Troupe du cloître Théâtre		1400	500
ASSO Hardiesse		3500	3500
Violet bleu	200	200	200
Festival mélusine	0		
TOTAL 7	21350	27050	26750
AUTRES			
Amicale des Chasseurs	100		
Amicale JSP	200	200	200
21 Rupificaldien Tarot			
Comité de Spéléo ARS	300	300	300
Pêche AAPPMA	400	400	400
Yoga YBEA	160	250	200
TOTAL 8	1160	1150	1100
TOTAL 9 (1+2+3+4+5+6+7+8)	82100	101280	93570
DEMANDES EXCEPTIONNELLES			
Coop MG « Séjour Le Chambon »	1800		2200
Coop MG « entrer en jeu avec le vivant »	800		
ETEC -15ANS F		2000	800
Médaillés militaires	300		
UALR Pétanque Tournoi		<i>non précisé</i>	500
s/ total	2900	2000	3500
TOTAL 10	85000	103280	97070
Provision d'équilibre			2930
TOTAL 11			100000

M Fersing et M Richard, Présidents d'association se retirent de la salle du Conseil lors de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la répartition proposée.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché et mis en ligne le.. 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

• Délibération n° 6 : Avance remboursable au budget primitif Assainissement et Décision Modificative N°4 Budget Commune

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu les problématiques actuelles du budget assainissement imputables à un problème de facturation et un décalage de trésorerie

Vu l'article R.2221-70 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif aux avances remboursables ;

Considérant la nécessité de faire face à certaines dépenses il est proposé de verser par le budget principal vers le budget annexe « assainissement » une avance remboursable d'un montant de 50 000€

Il est proposé de réaliser la décision modificative suivante afin de pouvoir mettre en place cette avance

- Compte 2312 OP 164 (Champ de Foire) -50 000€
- Compte 27 638 + 50 000€

AR Prefecture016-200083293-20240702-DEL_2024_05_06-DE
Reçu le 02/07/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2312 164 845 /8451		50 000,00	
D I 27 27638 OPFI 01 /0201	50 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	50 000,00	
	Réductions	50 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	50 000,00
Solde Réductions	50 000,00
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder au versement d'une avance remboursable d'un montant de 50 000,00 € du budget principal vers le budget annexe « assainissement ».
- **Précise** que cette avance remboursable sera comptabilisée par une dépense au compte 27638 du budget principal et une recette au compte 1687 du budget annexe « assainissement »
- **Précise** les modalités de remboursement : la somme sera remboursée en totalité au plus tard le 1-12-2024 en un seul versement
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_05_06

Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

. Délibération n° 6 : Avance remboursable au budget primitif Assainissement et Décision Modificative N°4 Budget Commune

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu les problématiques actuelles du budget assainissement imputables à un problème de facturation et un décalage de trésorerie

Vu l'article R.2221-70 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif aux avances remboursables ;

Considérant la nécessité de faire face à certaines dépenses il est proposé de verser par le budget principal vers le budget annexe « assainissement » une avance remboursable d'un montant de 50 000€

Il est proposé de réaliser la décision modificative suivante afin de pouvoir mettre en place cette avance

- Compte 2312 OP 164 (Champ de Foire) -50 000€
- Compte 27 638 + 50 000€



Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2312 164 845 /8451		50 000,00	
D I 27 27638 OPFI 01 /0201	50 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	50 000,00	
	Réductions	50 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	50 000,00
Solde Réductions	50 000,00
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder au versement d'une avance remboursable d'un montant de 50 000,00 € du budget principal vers le budget annexe « assainissement ».
- **Précise** que cette avance remboursable sera comptabilisée par une dépense au compte 27638 du budget principal et une recette au compte 1687 du budget annexe « assainissement »
- **Précise** les modalités de remboursement : la somme sera remboursée en totalité au plus tard le 1-12-2024 en un seul versement
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n°7 : lancement vidéo protection

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

Monsieur le Maire expose que suite à plusieurs échanges avec la gendarmerie, qu'à la suite de plusieurs incendies d'origine criminelles sur la commune et l'augmentation des incivilités la commune souhaite mettre en place un système de vidéo protection.

Il souhaite que le Conseil se positionne afin de lancer les études et pouvoir entamer un travail avec les services de l'Etat sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide ce principe et autorise M le maire à signer tous les documents relatifs aux études de vidéo protection.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_07-DE
Reçu le 02/07/2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_05_07

Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n°7 : lancement vidéo protection

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

Monsieur le Maire expose que suite à plusieurs échanges avec la gendarmerie, qu'à la suite de plusieurs incendies d'origine criminelles sur la commune et l'augmentation des incivilités la commune souhaite mettre en place un système de vidéo protection.

Il souhaite que le Conseil se positionne afin de lancer les études et pouvoir entamer un travail avec les services de l'Etat sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide ce principe et autorise M le maire à signer tous les documents relatifs aux études de vidéo protection.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr**

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_04-DE
Reçu le 02/07/2024



Grand Angoulême • Mobilité • Aménagement

RAPPORT ANNUEL

AUX ORGANES DELIBERANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

ANNEE 2023

Mars 2024

Table des matières

1.	VIE DE LA SOCIETE	3
1.1.	<i>Préambule</i>	3
1.2.	<i>Evolution des statuts</i>	3
1.3.	<i>Actionnariat</i>	3
1.4.	<i>Gouvernance</i>	5
1.5.	<i>Personnel de la société</i>	7
1.6.	<i>Présentation synthétique des comptes de l'exercice 2023</i>	9
2.	ACTIVITE OPERATIONNELLE 2022 ET EVOLUTIONS	11
2.1.	<i>Synthèse de l'activité</i>	11
2.2.	<i>Activité opérationnelle en mandat</i>	13
2.3.	<i>Activité opérationnelle en Assistance à Maitrise d'Ouvrage</i>	19
2.4.	<i>Activité opérationnelle en concession</i>	23
2.5.	<i>Activité opérationnelle en maitrise d'œuvre</i>	25
3.	DEVELOPPEMENT	33
3.1.	<i>La diversification géographique</i>	33
3.2.	<i>Le développement des mandats</i>	33
3.3.	<i>L'intervention dans le développement durable</i>	33
4.	EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	35

1. VIE DE LA SOCIÉTÉ

1.1. PREAMBULE

Afin d'assurer la gestion technique, financière, administrative et juridique des futurs projets de mobilité et d'aménagements qu'elle avait à porter, et à commencer par celui visant à la création de 2 lignes de BHNS sur son territoire, et à en assurer la gouvernance, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a décidé, en 2013, avec la ville d'Angoulême et 5 autres collectivités, la création d'un outil opérationnel dédié et adapté à la mise en œuvre de ces opérations: une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA).

En effet, les Sociétés Publiques Locales (SPL) et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) sont des sociétés anonymes de droit privé, mais dont le capital est entièrement détenu par au moins deux (7 dans le cas des SPLA) collectivités locales (ou leurs groupements), et qui exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Depuis lors, la société s'est vu confier de plus en plus d'opérations, dans un premier temps par ses actionnaires fondateurs, puis, à partir de 2017, également par de nouveaux actionnaires rentrant régulièrement à son capital. De même, et assez rapidement après sa création, des missions de maîtrise d'œuvre en VRD, sont venues s'ajouter aux missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de mandat. Ces 2 métiers restent encore à ce jour, les 2 domaines d'activités de la société, et dans une proportion à peu près égale en fonction des années.

1.2. EVOLUTION DES STATUTS

Une première modification est intervenue en 2017, en transformant le statut de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), en Société Publique Locale (SPL), régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce. Contrairement à une SPLA, dont le champ d'action est limité aux activités d'aménagement, une SPL peut intervenir plus largement, et en particulier dans la réalisation d'opérations de construction. Cette modification des statuts a été prise par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/03/2017, et a été effective en suivant.

Une seconde modification des statuts est intervenue en 2019, et a visé à permettre à la SPL GAMA d'ouvrir son capital (jusqu'à-là réservé aux seules collectivités du territoire de GrandAngoulême) à l'ensemble des collectivités locales, et en particulier à celles du département de la Charente. Cette seconde modification a été prise par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/10/2019, et a été effective en suivant.

Il est à noter, qu'une troisième modification des statuts est en cours d'élaboration, et vise à une mise à jour de l'ensemble du texte pour tenir compte des évolutions législatives, et à supprimer les éléments devenus caducs.

1.3. ACTIONNARIAT

La société a été créée par 7 actionnaires (GrandAngoulême, Angoulême, Soyaux, La Couronne, Gond-Pontouvre, Ruelle Sur Touvre et L'Isle d'Espagnac). 21 autres actionnaires sont entrés au capital depuis, portant le nombre à 28 au 31 décembre 2023.

Il est à noter que les entrées au capital procèdent systématiquement d'une cession, de la part de GrandAngoulême, de ses actions à l'actionnaire entrant.

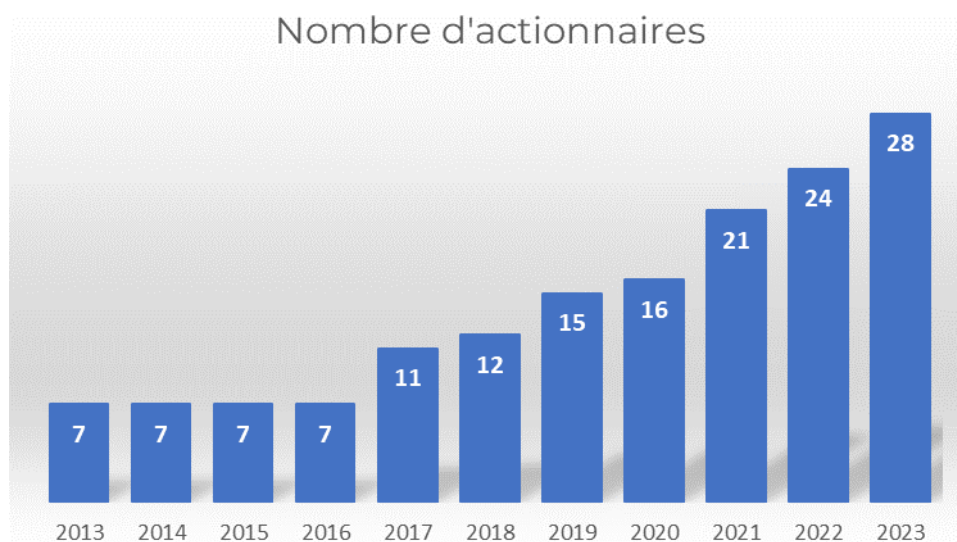
Au 31 décembre 2023, la liste des actionnaires est ainsi la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant (€)	% du capital	Entrée au capital
GrandAngoulême	854	854 000 €	85,4%	01/10/2013
Grand Cognac	28	28 000 €	2,8%	12/01/2021
Angoulême	25	25 000 €	2,5%	01/10/2013
Soyaux	20	20 000 €	2,0%	01/10/2013
La Couronne	15	15 000 €	1,5%	01/10/2013
Gond-Pontouvre	10	10 000 €	1,0%	01/10/2013
Ruelle Sur Touvre	10	10 000 €	1,0%	01/10/2013
L'Isle d'Espagnac	10	10 000 €	1,0%	01/10/2013
C.C. Charente Limousine	5	5 000 €	0,5%	10/04/2020
Cognac	5	5 000 €	0,5%	13/06/2023
Saint-Saturnin	1	1 000 €	0,1%	06/03/2017
SIVU - EHPAD	1	1 000 €	0,1%	20/06/2017
Puymoyen	1	1 000 €	0,1%	16/08/2017
Touvre	1	1 000 €	0,1%	07/12/2017
Bouex	1	1 000 €	0,1%	25/07/2018
Nersac	1	1 000 €	0,1%	28/02/2019
Dirac	1	1 000 €	0,1%	29/10/2019
Voeuil et Giget	1	1 000 €	0,1%	29/10/2019
Torsac	1	1 000 €	0,1%	26/07/2021
Champniers	1	1 000 €	0,1%	26/07/2021
Brie	1	1 000 €	0,1%	26/07/2021
Sireuil	1	1 000 €	0,1%	26/07/2021
Dignac	1	1 000 €	0,1%	24/05/2022
Juillac-Le-Coq	1	1 000 €	0,1%	26/10/2022
Vouzan	1	1 000 €	0,1%	26/10/2022
Chateaubernard	1	1 000 €	0,1%	13/06/2023
Montmoreau	1	1 000 €	0,1%	13/12/2023
La Rochefoucauld	1	1 000 €	0,1%	13/12/2023
TOTAL	1000	1 000 000 €	100,0%	

Au cours de l'année 2023, l'actionnaire GRANDANGOULÊME a cédé aux actionnaires entrants :

- 5 actions à l'actionnaire COGNAC pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 1 action à l'actionnaire CHATEAUBERNARD pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 1 action à l'actionnaire MONTMOREAU pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 1 action à l'actionnaire LA ROCHEFOUCAULD pour un prix unitaire de 1 000 euros.

Historiquement, nous constatons que le nombre d'actionnaires a augmenté une première fois en 2017, puis augmente de façon régulière depuis 2019.



En fin d'année 2023, La COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE, ainsi que la commune de RUFFEC, ont délibéré pour décider de leur entrée au capital (respectivement pour 2 et 1 actions). Cette entrée est soumise à l'accord du Conseil d'Administration de GAMA, ainsi qu'à l'accord du Conseil Communautaire de GrandAngoulême pour précéder à la cession des actions. L'entrée effective au capital de ces 2 collectivités se fera en suivant.

Il n'y a pas eu de modification du capital social depuis l'origine, et celui-ci reste établi au montant de 1 000 000 € (1 000 actions de 1 000 € chacune) ; capital qui a été entièrement libéré.

1.4. GOUVERNANCE

Les élus, représentant leur collectivité actionnaire respective, sont réunis au sein de 3 instances distinctes :

Au sein du Conseil d'Administration, les actionnaires sont représentés par 18 administrateurs, suivant une règle de répartition proportionnelle au capital détenu : 15 administrateurs représentent l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême, 1 administrateur représente l'actionnaire Grand Cognac, et 2 administrateurs représentent les 26 actionnaires dits « minoritaires ».

Ces 26 actionnaires sont eux-mêmes réunis en Assemblée Spéciale.

Enfin, l'Assemblée Générale, réunie l'ensemble des 28 actionnaires, qui disposent chacun d'un représentant.

Dans le détail, les représentants des actionnaires dans les différentes instances figurent page suivante.

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_04-DE
Reçu le 02/07/2024

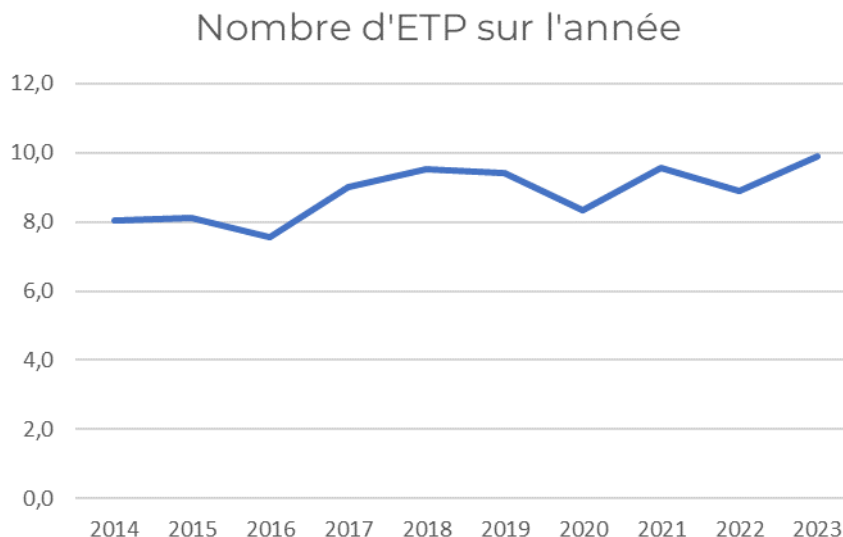
Actionnaires	Représentant(s) au Conseil d'Administration	Représentant(e) à l'Assemblée Spéciale	Représentant(e) à l'Assemblée Générale
GrandAngoulême	Catherine BREARD Françoise COUTANT Dominique PEREZ Françoise DELAGE Thierry HUREAU Martine RIGONDEAUD Frédéric CROS Jean-François DAURE Jérôme GRIMAL Benoît MIEGE-DECLERCQ Raphaël MANZANAS Jean-Luc MARTIAL Pascal MONIER Gilbert PIERRE-JUSTIN Jean-Philippe POUSSET		Jean-Philippe POUSSET
Grand Cognac	Jean-Marc GIRARDEAU		Jean-Marc GIRARDEAU
Angoulême	Pascal BUCHEMEYER Philippe TEXIER	Philippe VERGNAUD	Gilbert PIERRE-JUSTIN
Soyaux		Pascal BUCHEMEYER	Pascal BUCHEMEYER
La Couronne		Philippe TEXIER	Dominique LASNIER
Gond-Pontouvre		Bertrand MAGNANON	Bertrand MAGNANON
Ruelle Sur Touvre		Yannick PERONNET	Alain BOUSSARIE
L'Isle d'Espagnac		Hassane ZIAT	Hassane ZIAT
C.C. Charente Limousine		Eric PINAUD	Raymond MARTIN
Cognac		Morgan BERGER	Morgan BERGER
Saint-Saturnin		Catherine BRIE	Catherine BRIE
SIVU - EHPAD		Barbara COUTURIER	Barbara COUTURIER
Puymoyen		Gérard BRUNETEAU	Jean-Jacques FAYEUX
Touvre		Jacques PIOT	Jacques PIOT
Bouex		Michel ANDRIEUX	Michel ANDRIEUX
Nersac		Fabrice BOUSIQUE	Fabrice BOUSIQUE
Dirac		Anthony DOUET	Anthony DOUET
Voeuil et Giget		Jean-Claude VIGNERON	Claude BOURDON
Torsac		Olivier ADAM	Olivier ADAM
Champniers		Didier DUCONGE	Didier DUCONGE
Brie		Michel BUISSON	Michel BUISSON
Sireuil		Dominique SARLANGE	Dominique SARLANGE
Dignac		Pascal MORELET	Pascal MORELET
Juillac-Le-Coq		Brice DEZEMERIE	Brice DEZEMERIE
Vouzan		Pierre LEGER	Pierre LEGER
Chateaubernard	Pierre-Yves BRIAND	Pierre-Yves BRIAND	
Montmoreau	Jean-Michel BOLVIN	Christine VALEAU LABROUSSE	
La Rochefoucauld	Jean-Louis MARSAUD	Gilles CALLEC	

1.5. PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

Au 31/12/2023, l'effectif de la société se composait de 10 salariés (9 en CDI et 1 en contrat d'apprentissage), dont 6 cadres et 4 ETAM. A titre de comparaison, l'effectif était de 11 salariés au 31/12/2022 et de 8 salariés au 31/12/2021.

Toutefois, sur un tel effectif, le nombre de salariés au 31 décembre n'est pas une information totalement complète. Le nombre « d'équivalents temps plein » (ETP) sur l'année, traduit de façon beaucoup plus réelle les effectifs réellement présents.

En 2022, le nombre d'équivalents temps plein a ainsi été de 9,9 (contre 8,9 en 2021), soit le chiffre le plus élevé depuis la création de la société.



Au-delà de ces chiffres, il est surtout à retenir que les effectifs ont été particulièrement stables au cours de l'année 2023, avec un seul départ (en début d'année), d'une personne qui avait été recrutée en fin d'année 2022. Cette personne n'a, par ailleurs, pas été remplacée ; son poste de médiateur ayant été supprimé en raison de l'impossibilité constatée à recruter un profil de bon niveau sur ce type de poste très particulier pour notre structure.

Cette stabilité contraste avec les années précédentes (5 départs et 8 arrivées en 2022, et un nombre moyen de départs, par an, de 2,5 entre 2016 et 2021), consacrant le renouvellement des effectifs à la suite du contexte national de « sortie de COVID », qui a entraîné des démissions importantes dans beaucoup de sociétés, et à la suite de la refonte très importante du portefeuille d'activités en maîtrise d'ouvrage.

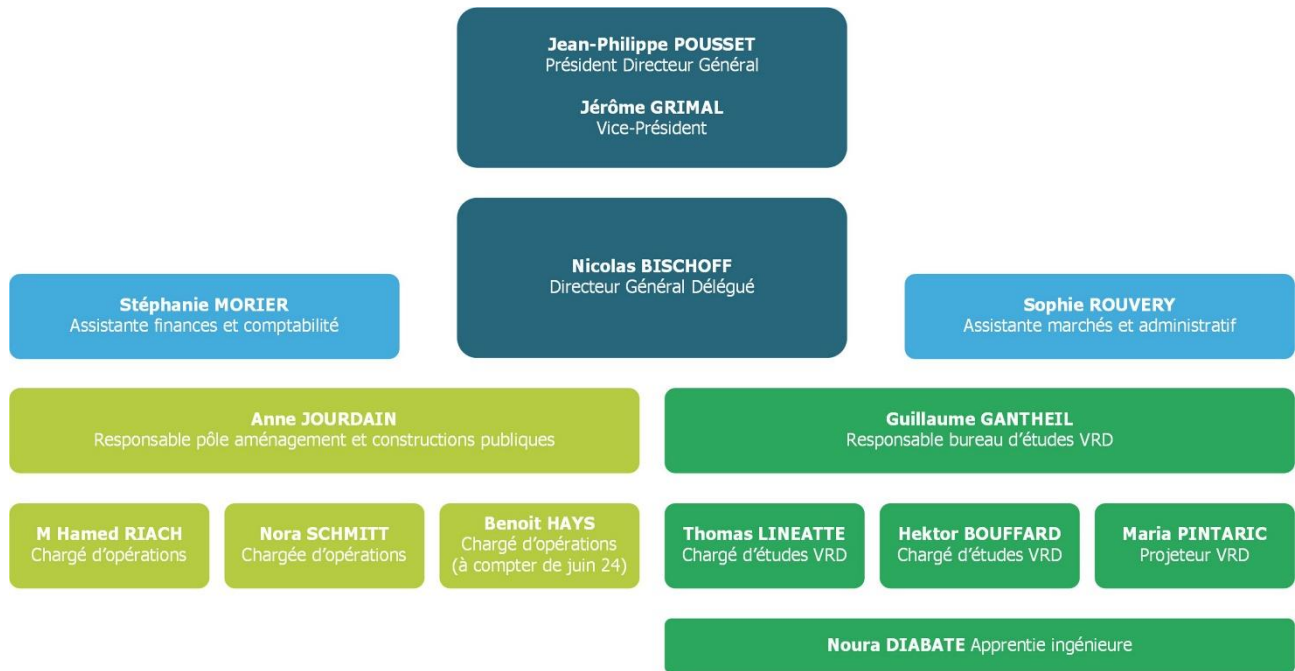
Nous pouvons enfin préciser qu'il a été décidé, en fin d'année 2023, de procéder à un renforcement des effectifs, afin de pouvoir répondre aux demandes croissantes de nos actionnaires, avec la création de 2 postes supplémentaires : un poste de chargé d'études au sein du pôle de maîtrise d'œuvre (« bureau d'études »), et un poste de chargé d'opérations au sein du pôle de maîtrise d'ouvrage (« aménagement et constructions publiques »). Ces 2 recrutements ont d'ores et déjà pu être effectués en 2024, avec l'arrivée du chargé d'études supplémentaire au 1/03/2024, et l'arrivée du chargé d'opérations supplémentaire au 3/06/2024. Enfin, à titre d'information à ce jour, il est à noter qu'un des chargé d'études a démissionné en début 2024 (départ au 8/03/2024) et qu'un nouveau chargé a été recruté pour le remplacer, et a rejoint les effectifs depuis le 11/03/2024.

En matière d'organisation, la société reste bien structurée, et s'est donc stabilisée, autour de ses 2 pôles d'activités (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre).

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_04-DE
Reçu le 02/07/2024

L'organigramme au 15 mars 2024, est le suivant :



1.6. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

SYNTHESE DE LA PARTIE FONCTIONNEMENT UNIQUEMENT

	Réalisé 2023	p. m. budget 2023 (CA 28/03/2023)	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Produits d'exploitation				
Rémunérations sur concessions	9 020 €	9 020 €	9 020 €	9 020 €
Rémunérations sur mandats	309 994 €	327 918 €	254 422 €	352 782 €
Rémunérations sur AMO	88 209 €	100 799 €	88 143 €	117 831 €
Rémunérations sur MOe	382 974 €	446 750 €	398 597 €	289 833 €
Rémunérations à trouver	s/o	15 000 €	s/o	s/o
Total chiffre d'affaires	790 197 €	899 487 €	750 181 €	769 466 €
Production stockée	0 €	0 €	0 €	25 875 €
Subvention d'exploitation	1 333 €	0 €	6 667 €	0 €
Reprises de provisions	1 960 €	0 €	517 €	900 €
Autres produits	2 €	0 €	1 892 €	8 604 €
Total produits d'exploitation	793 492 €	899 487 €	759 257 €	804 845 €
Charges d'exploitation				
Achats et fournitures hors sous traitance	125 120 €	165 516 €	138 611 €	118 663 €
Sous traitance	44 090 €	38 000 €	33 896 €	38 329 €
Salaires et traitements	439 887 €	453 137 €	416 183 €	444 116 €
Charges sociales	161 374 €	178 497 €	148 906 €	165 843 €
Impôts, taxes et assimilés	8 534 €	16 332 €	11 872 €	19 609 €
Amortissements et provisions	4 729 €	3 500 €	2 724 €	2 817 €
Autres charges	14 €	0 €	434 €	2 239 €
Total charges d'exploitation	783 748 €	854 982 €	752 626 €	791 616 €
Résultat d'exploitation	9 744 €	44 505 €	6 631 €	13 230 €
Résultat financier	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat courant	9 744 €	44 505 €	6 631 €	13 230 €
Produits exceptionnels	2 595 €	0 €	2 334 €	9 229 €
Charges exceptionnelles	60 €	0 €	0 €	3 900 €
Résultat avant impôts	12 279 €	44 505 €	8 965 €	18 559 €
Impôts sur les bénéfices	3 363 €	14 687 €	2 538 €	5 369 €
Résultat de l'exercice	8 916 €	29 818 €	6 426 €	13 190 €

Les produits d'exploitation

L'activité opérationnelle 2023 est en hausse par rapport à l'activité 2022, et s'établit à 790 197 € (+ 5,4 %). Cette activité a toutefois été limitée par le niveau des effectifs (GAMA ne vendant que du « temps passé »), et par le report de certaines opérations en raison de reports de budgets et de priorités dans certaines collectivités.

Les achats et fournitures hors sous-traitance

Ce poste est en baisse de 13 491 € (- 9,7 %), malgré l'augmentation des charges locatives et de déplacements (cout de l'énergie), et d'une façon générale de l'augmentation des prix des prestations extérieures et de fournitures. Ces hausses ont ainsi été plus que compensées par une gestion parcimonieuse des dépenses, et l'absence, dans les comptes 2023, des honoraires des cabinets de recrutement qui avaient impactés les charges en 2022, pour pourvoir aux remplacements des départs.

La sous-traitance

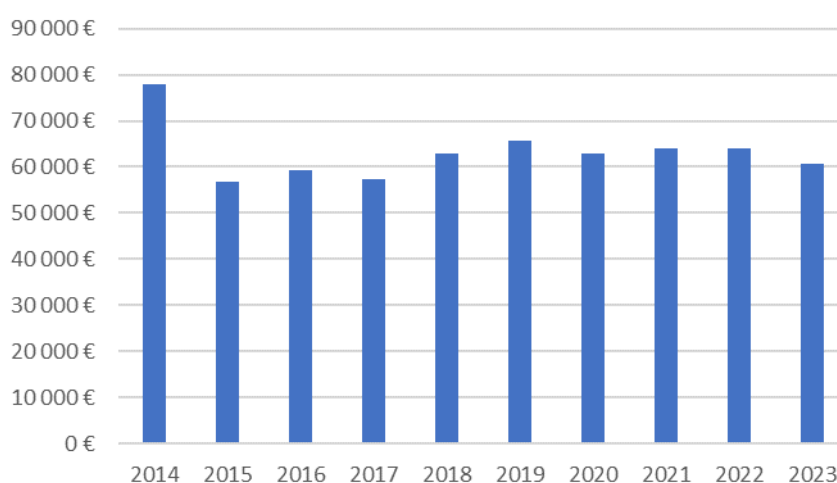
Ce poste représente les sous-traitances que nous engageons pour la réalisation de certaines missions qui nous sont confiés (topographes, urbanistes, paysagistes, bureaux d'études hydrauliques...). Il est donc directement dépendant des missions confiées et réalisées sur l'année. En 2023, ce poste augmente de 10 194 €.

Les salaires et charges

Ce poste augmente 36 172 €, en raison d'un niveau d'équivalent temps pleins plus important sur l'année, comme il a été dit précédemment, et d'une augmentation collective de 4,5 % qui a été décidé en septembre 2023, pour tenir compte de l'inflation.

Pour autant, la masse salariale par équivalent temps plein diminue et s'établie à 60 754 € / ETP en 2023, contre 64 013 € / ETP en 2022 (- 5,1 %). Cette diminution s'explique par les écarts de rémunérations entre les personnes parties et arrivées en 2022, et dont l'effet se fait sentir en année pleine sur 2023.

Masse salariale par ETP



Dans la masse salariale, le montant des rémunérations représente au total à 439 887 €, soit 44 433 € par ETP. Les derniers éléments de comparaisons disponibles (observatoire des rémunérations de la SCET) font état d'une rémunération moyenne en EPL (SEM et SPL) de 44 927 € en 2020, au niveau national.

Les autres charges d'exploitation

Ce poste est quasiment stable par rapport à 2022 (- 1 753 €), et porte sur de faibles montants.

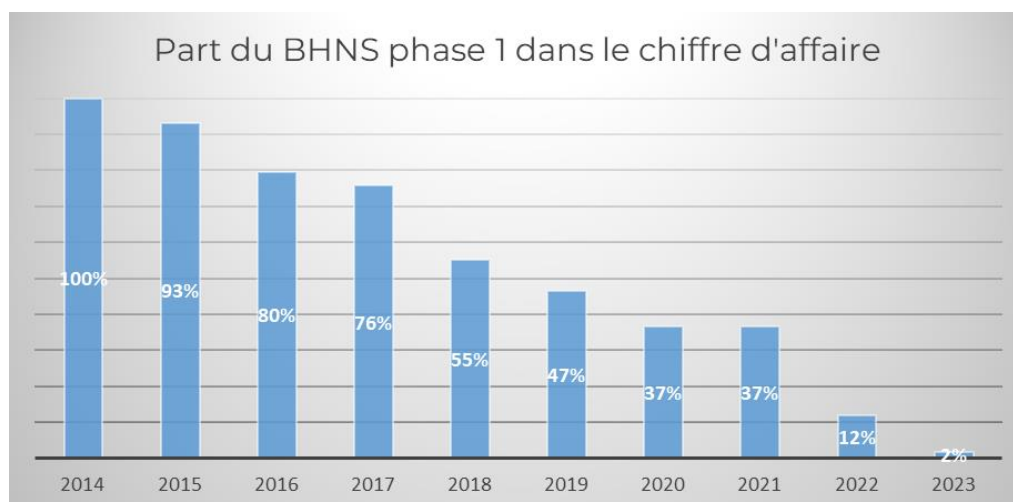
2. ACTIVITE OPERATIONNELLE 2022 ET EVOLUTIONS

2.1. SYNTHESE DE L'ACTIVITE

La répartition de l'activité par collectivité en 2023, ne présente pas d'évolutions structurelles majeures par rapport à 2022 ou 2021.

Collectivité	Activité 2023		Activité 2022		Activité 2021	
	En Euros	En % du total	En Euros	En % du total	En Euros	En % du total
GrandAngoulême	383 882 €	48,6%	431 816 €	57,6%	465 995 €	60,6%
<i>dont mandat BHNS phase 1</i>	14 006 €	1,8%	89 764 €	12,0%	184 455 €	24,0%
Angoulême	100 641 €	12,7%	70 582 €	9,4%	66 658 €	8,7%
Gond-Pontouvre	75 425 €	9,5%	47 961 €	6,4%	73 446 €	9,5%
Grand Cognac	39 028 €	4,9%	61 405 €	8,2%	10 540 €	1,4%
Ruelle Sur Touvre	38 837 €	4,9%	26 967 €	3,6%	23 250 €	3,0%
Cognac	38 744 €	4,9%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Charente Limousine	22 838 €	2,9%	23 076 €	3,1%	35 113 €	4,6%
Touvre	17 891 €	2,3%	2 837 €	0,4%	2 771 €	0,4%
Saint Saturnin	16 751 €	2,1%	9 020 €	1,2%	9 020 €	1,2%
SIVU EHPAD LA Couronne	15 927 €	2,0%	28 108 €	3,7%	20 883 €	2,7%
Brie	9 760 €	1,2%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Soyaux	8 659 €	1,1%	6 862 €	0,9%	8 409 €	1,1%
L'Isle D'Espagnac	7 709 €	1,0%	22 169 €	3,0%	26 829 €	3,5%
Champniers	4 320 €	0,5%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Bouex	3 904 €	0,5%	5 612 €	0,7%	750 €	0,1%
Dignac	3 660 €	0,5%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Juillac Le Coq	2 082 €	0,3%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
La Couronne	139 €	0,0%	1 320 €	0,2%	7 401 €	1,0%
Autres	0 €	0,0%	12 446 €	1,7%	18 401 €	2,4%
TOTAL	790 197 €	100%	750 181 €	100%	769 466 €	100%

Comme chaque année, nous portons l'attention sur la baisse anticipée du mandat « historique » du BHNS (phase 1), qui représente, en 2023, moins de 2 % de l'activité (et moins de 4 % de l'activité avec GrandAngoulême). Cette année marque donc l'achèvement normal de cette opération sur le plan opérationnel ; même s'il reste le quitus à établir, ce qui n'est pas négligeable.



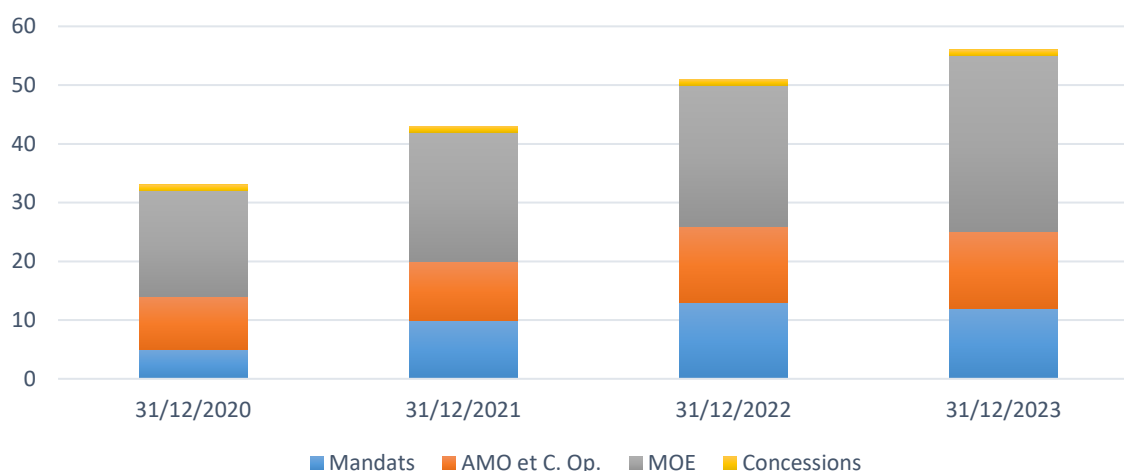
GrandAngoulême reste, pour sa part, de loin la collectivité qui apporte le plus gros volume d'activités, même si cette proportion diminue progressivement, et représente, pour la première fois en 2023, moins de la moitié des produits.

Le niveau d'activité entre les autres collectivités fluctue suivant les années et en fonction des projets. Il reste très réparti sur de nombreux clients : **18 des 28 collectivités actionnaires ont ainsi apporté une activité à GAMA en 2023** (contre 16 en 2022).

Il est surtout notable que la diversification de l'activité de GAMA est désormais complète, et a permis de compenser, en volume, la fin du mandat historique BHNS. Il convient de particulièrement relever que, derrière des chiffres d'affaires relativement stables, ceci représente une profonde mutation de l'outil opérationnel, et que le travail, entre une équipe dédiée à 1 seule opération, et le travail où il convient de gérer 70 opérations à une dizaine de personnes, entraîne des incidences très fortes sur l'organisation de la société et la relation aux opérations et aux clients. Les efforts apportés par l'ensemble du personnel dans cette évolution de la société sont ainsi particulièrement à souligner.

Au 31/12/2023, 56 contrats étaient en cours (contre 51 au 31/12/2022), dont 12 mandats, 13 AMO et conduites d'opérations, 1 concession et 30 maîtrises d'œuvre. L'augmentation reste ainsi continue depuis quelques années, et traduit la diversification évoquée précédemment.

Nombre de contrats en cours



Au cours de l'année 2023, 24 nouveaux contrats ont été signés (contre 19 en 2022), et 19 contrats ont été achevés (contre 11 en 2022). Ce sont ainsi **75 opérations qui ont été suivies en 2023** (contre 61 en 2022 et 53 en 2021).

Comme évoqué précédemment, l'augmentation du nombre de contrats ne correspond pas pas par une augmentation proportionnelle du chiffre d'affaires, traduisant une tendance de fond qui est à des contrats de plus en plus courts, sur des projets de moindre volume, et avec des niveaux de rémunérations en conséquence, c'est-à-dire plus faibles par contrat.

Dans la mesure où le nombre de contrats ne pourra pas augmenter indéfiniment, il conviendra d'apprécier le point d'équilibre entre la quantité et le volume unitaire.

Pour information, le volume représenté par les nouveaux contrats signés en 2023 est de 815 868 € (moyenne d'environ 34 000 € par nouveau contrat). Le montant des produits de l'année étant d'environ 790 000 €, nous pouvons donc constater un renouvellement quasiment parfait du portefeuille.

2.2. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN MANDAT

• GRANDANGOULEME / BHNS (« PHASE 1 »)

Ce mandat, « historique » pour la SPL, et notifié le 13 novembre 2013, a pour objet l'étude et la réalisation des aménagements liés à la création des 2 lignes de BHNS de l'agglomération, ainsi que des systèmes (exploitation, information voyageurs et billettique) correspondant. Initialement prévue en une seule phase, l'opération a fait l'objet, en 2019, d'un découpage en une « phase 1 » et une « phase 2 » regroupant les aménagements du centre-ville d'Angoulême, et les aménagements d'extrémités de lignes. Par les avenants N°5 et N°6 au contrat de mandat (signés respectivement le 18 février 2020 et le 26 juillet 2021), les études et la réalisation de la phase 2 ont été retirés de ce mandat historique (cette seconde phase étant alors traitée suivant des montages opérationnels distincts) à l'exception de quelques études préparatoires (essentiellement des diagnostics).

La première phase du BHNS, correspondant ainsi au mandat actuel, a été livrée en septembre 2019. Les années 2020 et 2021 ont essentiellement consisté à parachever les travaux et à suivre des travaux d'adaptations, à assurer la levée des réserves, à suivre les garanties de parfait achèvement et à commencer à solder les différents marchés. L'année 2022 a consisté à assurer le confortement des espaces verts et à achever le solde de l'ensemble des différents marchés de travaux. En parallèle, GrandAngoulême a souhaité que GAMA poursuive la gestion administrative et financière des différents marchés de prestations de services (maitrise d'œuvre, assistant à maître d'ouvrage) et de fournitures (systèmes d'information et billettique), au-delà de l'échéance prévue initialement. Ces gestions se sont poursuivies sur 2023.

L'année 2024 sera consacrée au quitus de l'opération.

Le coût d'opération de ce mandat s'établi à 50 600 064,65 € HT, hors révisions et hors honoraires de GAMA, auxquels s'ajoutent 100 000 € HT au titre de la préparation de la seconde phase.

• GRANDANGOULEME / FRANQUIN ET RESTE DE LA PHASE 2.2 DU BHNS

Ce mandat, notifié le 25 mai 2022, porte sur l'étude et la réalisation des aménagements BHNS du centre-ville d'Angoulême (station « Hôtel de Ville / Banque de France », station et carrefour « Champ de Mars », carrefours de l'Hôtel de Ville et des Halles, station « Franquin » et ses abords, et station Gambetta).

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la mise au point des programmes, à l'établissement des premiers calendriers et notes de synthèses, à l'accompagnement de la collectivité pour la prise de décision sur la station « Jardin Vert » et à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la contractualisation des différents marchés de prestations intellectuelles (maitrise d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage, etc.), au suivi des études d'esquisses (sur tous les secteurs) et d'avant-projets (sur les secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France », « carrefour de l'Hôtel de Ville » et « station et carrefour Champ de Mars »), à l'établissement de permis d'aménager (sur les secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France », et « carrefour de l'Hôtel de Ville »), à la définition des conditions et modalités de la concertation, à la définition des travaux concessionnaires, ainsi qu'au suivi des études de circulations afférentes à ces projets. Ces différentes missions ont également fait l'objet de nombreux échanges avec les différents services de l'Etat (archéologie, services du patrimoine de l'UDAP, services de la DREAL...), ainsi qu'avec les services et élus des collectivités. Au cours du second semestre, s'est également ajoutée une réflexion sur la station des Halles, et l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Halles correspondant.

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite des études sur tous les secteurs, ainsi qu'au dépôt des permis d'aménager sur les secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France », « station et carrefour Champ de Mars » et « carrefour de l'Hôtel de Ville ». L'année devrait également marquer l'engagement des concertations et relations riverains, en fonction des secteurs. Enfin, le non des moindres événements sera la consultation des travaux pour les secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France », « carrefour de l'Hôtel de Ville » et « station et carrefour

Champ de Mars », et plus encore la réalisation des travaux concessionnaires et aménagement des secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France » (ainsi que la réalisation des fouilles archéologiques préalables sur ce secteur) et « carrefour de l'Hôtel de Ville ». En fonction des contraintes de planning, des travaux concessionnaires pourraient également avoir lieu sur le secteur « station et carrefour Champ de Mars », pour un démarrage des travaux d'aménagement sur ce secteur en février 2025.

Le coût d'opération s'établi provisoirement à 4 243 600 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **GRAND COGNAC / AMENAGEMENT DE 2 TERRAINS FAMILIAUX A SEGONZAC**

Ce mandat, notifié le 30 novembre 2021, porte sur les études et la réalisation de la réhabilitation d'un bâtiment insalubre situé à Segonzac, en 2 unités distinctes pour l'accueil de familles de gens du voyage.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix du maitrise d'œuvre, à la réalisation des études et au dépôt du permis de construire. Toutefois, les estimations de la maitrise d'œuvre se sont avérées très au-dessus du budget initial. Le projet a donc marqué un temps d'arrêt, dans l'attente de la décision de la collectivité au regard de ses possibilités budgétaires. La décision de poursuivre l'opération a été prise en septembre 2022. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation des travaux, qui ont fait apparaître un dépassement très important de l'enveloppe budgétaire. Après une première étape de négociation, l'appel d'offres a été relancé. Malgré une baisse substantielle, le cout qui en est issu est resté très supérieur au budget alloué par la collectivité. En fin d'année 2023, Grand Cognac nous a donc informé de sa décision de déclarer l'appel d'offres sans suite, et doit se prononcer sur le devenir du mandat.

Le coût d'opération s'établi à 226 700 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **GRAND COGNAC / AMENAGEMENT DE LA ZAE MERIGNAC**

Ce mandat, notifié le 22 juillet 2022, porte, dans un premier temps, sur les études préalables à la réalisation d'une zone d'activités d'environ 9,5 ha sur Mérignac, puis, dans un deuxième temps, sur les études et la réalisation de cette opération.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études préalables pourront être réalisées. L'année 2023 a été consacrée à la des études environnementales et à la consultation des prestataires intellectuels (urbaniste...)

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à la réalisation des études d'aménagement et des études techniques, en vue d'un dépôt des dossiers d'autorisation administrative en fin d'année, en parallèle avec le diagnostic archéologique et la consultation des entreprises travaux, pour une réalisation des travaux en 2025.

Le coût d'opération s'établi à 1 600 000 € HT (dont 30 000 € HT d'études préalables), hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **GRAND COGNAC / MSP DE CHERVES-RICHEMONT**

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 15 mai 2023 et portant sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP), de 5 cabinets médicaux et d'une salle d'urgence, sur le territoire de la commune de Chèrves-Richemont.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre, ainsi qu'au suivi des études et au dépôt du permis de construire.

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à l'achèvement des études, à la consultation des entreprises et au début des travaux, prévu à partir de septembre.

Le coût d'opération s'établi à 1 155 276 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **ANGOULEME / AMENAGEMENT DE LA PLACE ST PIERRE**

Ce mandat, signé le 27 juillet 2021, porte sur l'aménagement de la place St Pierre et de ses environs afin d'améliorer la sécurité, de mettre en valeur le patrimoine, de permettre un usage du parvis, d'intégrer les mobilités actives et de réaliser une station BHNS en cohérence avec les principes d'aménagement définis. Il est à noter que la Ville d'Angoulême est maître d'ouvrage de l'ensemble de cette opération, à la fois pour son propre compte et pour le compte GrandAngoulême, aux termes d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO). Le coût d'opération s'établit, au mandat, à 2 507 000 € HT, hors révisions (1 642 000 € pour la partie ville et 865 000 € pour la partie GrandAngoulême).

L'année 2021 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, aux études de diagnostic et aux études d'esquisses qui ont notamment permis de comparer différentes solutions alternatives d'implantation des quais BHNS. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à l'achèvement des études d'esquisses, aux études d'avant-projets et de projet, ainsi qu'au dépôt du permis d'aménager. Il est à noter que l'opération s'est avérée particulièrement complexe ; notamment en raison de nombreuses contraintes contradictoires qui ont nécessité un très lourd travail de concertation, d'appropriation, d'échanges et d'études ; ce qui a amené à des délais bien plus longs que ceux initialement prévus. L'année 2023 a d'abord été essentiellement consacrée à une première consultation des entreprises, qui a toutefois abouti à une déclaration sans suites, en raison des contraintes budgétaires de la collectivité qui l'ont amené à geler une partie importante des travaux prévus. Une seconde consultation a donc été menée, en vue de contractualiser des accords-cadres permettant un déclenchement des consultations en fonction des possibilités budgétaires. En parallèle, ces évolutions ont amené le maître d'œuvre de l'opération à considérer qu'il n'aurait pas les moyens de poursuivre sa mission avec ces contraintes et conditions, et a demandé la résiliation de son marché, qui a été acceptée par la collectivité. Considérant les difficultés à trouver un maître d'œuvre capable de suivre une telle opération dans ces conditions de montage, et à la vue des délais impartis pour réaliser une première tranche de travaux, la collectivité a sollicité GAMA pour assurer la maîtrise d'œuvre de la réalisation des travaux des quais Cathédrale.

[Le mandat a ainsi été clôturé en novembre 2023](#), pour confier à GAMA la maîtrise d'œuvre partielle de cette opération ; la société ne pouvant être à la fois mandataire du maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

- **ANGOULEME / RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASE DENOST**

Ce mandat, signé le 28 septembre 2021, porte sur l'étude et la réalisation de l'isolation thermique du gymnase Denost, avec, en parallèle, la mise en place du chauffage de ce gymnase. Le coût d'opération est fixé au mandat à 336 646,67 € HT, hors révisions.

L'année 2021 a été consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'à la réalisation de l'avant-projet sommaire. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la poursuite et la fin des études, au dépôt du permis de construire, ainsi qu'à la consultation des marchés de travaux. A l'issue de cette consultation, il s'est avéré d'une part, un retour des offres très nettement au-dessus des estimations de la maîtrise d'œuvre et du budget, et d'autre part, une remise en question du programme de mise en place d'un chauffage, en raison de la crise énergétique. À la suite de cela, plusieurs scénarios d'évolutions du programme ont été envisagés, mais aucune n'était satisfaisante. La collectivité nous a donc informé de sa décision de ne pas poursuivre cette opération et de procéder à la clôture des marchés et à l'établissement du quitus du mandat.

[Le mandat a ainsi été clôturé en décembre 2023](#).

- **DIGNAC / REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Ce mandat, notifié le 7 septembre 2022, porte sur les études et la réalisation de la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité handicapés de la salle polyvalente de la commune.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la mise au point du programme. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre

et au démarrage des études. A cette occasion, il est apparu que le programme qui avait été défini et chiffré par la collectivité, devait évoluer pour tenir compte du diagnostic réalisé dans le cadre du mandat, et de besoins nouveaux. Ces évolutions, qui ont occupé l'essentiel de l'année 2023, ont amenées une modification importante du programme et de l'enveloppe financière.

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à la réalisation des études sur la base du nouveau programme, au dépôt du permis de construire et à la consultation des travaux.

Le coût d'opération resté établi au mandat à 145 000 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA, mais devrait évoluer fortement et être porté à 505 500 € HT, en fonction de ce qui précède.

- **DIRAC / SALLE COMMUNALE (ANCIENNE CARROSSERIE)**

Ce mandat, notifié le 20 décembre 2021, porte sur les études et la réalisation de l'aménagement du bâtiment de l'ancienne carrosserie en 3 espaces distincts (un salon de coiffure, une salle communale et un espace de stockage), pour un coût d'opération de 250 000 € HT, hors révisions et hors rémunération du mandataire. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et aux études d'esquisse et de pollution du site. A la remise de l'esquisse, l'estimation remise par le maître d'œuvre s'est avérée très nettement supérieure au budget prévisionnel ; en raison notamment de l'inflation, mais aussi de l'état du bâtiment. À la suite de cette estimation, le maître d'ouvrage a suspendu les études depuis mai 2022 ; dans l'attente des décisions budgétaires.

Il est à noter que la nouvelle équipe municipale a été rencontrée début 2024, et devrait décider de la résiliation de ce mandat ; ne souhaitant pas poursuivre le projet envisagé.

- **GOND PONTouvre / MAISON MEDICALE DU TREUIL**

Ce mandat, notifié le 17 mai 2022, porte sur les études et la réalisation du réaménagement de 2 maisons mitoyennes, en une maison médicale d'accueil de 6 cabinets, sur environ 230 m². Cette opération présente dès l'origine la particularité d'exiger un planning extrêmement tendu, en raison de la nécessité de pouvoir accueillir les médecins d'ici la fin de l'année 2023.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la réalisation des études, et au dépôt du permis de construire. L'année 2023 a essentiellement été consacrée à la consultation des marchés de travaux et à la réalisation de ceux-ci. L'ouvrage a ainsi été livré dans les délais souhaités (et même avec une légère avance, malgré le défi que cela représentait). Il est également à noter que le budget établi à la suite du diagnostic

Le coût d'opération s'est établi à 566 286 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **L'ISLE D'ESPAGNAC / CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

Ce mandat, confié le 18 janvier 2017, porte sur les études et la réalisation d'un aménagement urbain et d'une école maternelle et élémentaire à côté de la mairie. Ce groupe scolaire est classé en E4C2 (performance énergétique haute et bilan carbone bas). Le coût d'opération s'est établi à 3 551 854,75 € HT, hors révisions.

Les élèves et enseignants ont intégré la nouvelle école élémentaire en novembre 2019. Pour l'école maternelle, les travaux démarrés en mars 2019 se sont poursuivis en 2020 et ont été réceptionnés en septembre 2020. L'année 2021 a été consacrée au suivi de la garantie de parfait achèvement et aux soldes des différents marchés. L'année 2022 a été consacré essentiellement au solde des marchés correspondant aux études du projet d'aménagement urbain qui a été abandonné. L'année 2023 a été consacré essentiellement au quitus de l'opération.

[Le mandat a ainsi été clôturé en novembre 2023.](#)

- **RUELLE SUR TOUVRE / REALISATION DE LA CRECHE « LES PETITS PIEDS DE RUELLE »**

Ce mandat, notifié le 20 juillet 2020, porte sur les études et la réalisation d'une crèche de 50 places, visant un objectif de haute qualité environnementale, et un lieu particulièrement inclusif, notamment vis-à-vis des enfants avec handicap. Cette crèche est située dans le quartier du Maine Gagnaud, un nouveau quartier situé en entrée de ville sud qui va accueillir de nouveaux services, commerces et logements.

Suite au concours qui a été mené, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 10 mars 2021 à l'équipe composée de l'Agence DUCLOS – GAUDIN - RIBOULOT, mandataire, de B.A.Bois Bureau d'études Atlantique Bois, d'ITES, de 180 degrés Ingénierie, de MIT, de GANTHA et de DL Infra. L'année 2021 a ensuite été consacrée essentiellement aux études et au dépôt du permis de construire le 16 novembre 2021. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la fin des études, au dépôt des dossiers de demandes administratives de forage (pour autoriser la géothermie) et à l'appel d'offres travaux. Il est apparu, à l'ouverture des plis, un surcôt très important, lié à la conjoncture économique mais aussi, très probablement, à des sous-estimations de certains postes de travaux par le maître d'œuvre. Cette situation a nécessité un long travail de négociation avec les candidats, et la revue des possibilités budgétaires de la collectivité. A la suite de ce travail, la collectivité a décidé d'engager les travaux, ce qui a été fait le 8 décembre 2022. L'année 2023 a été essentiellement consacrée au suivi des travaux, ainsi qu'au suivi de la procédure d'autorisation administrative de forage pour la géothermie.

L'année 2024 sera essentiellement consacrée au suivi des travaux qui doivent s'achever au premier semestre 2024, puis au suivi du début de l'année de parfait achèvement.

Le coût d'opération s'établi à 3 317 700 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **SIREUIL / RECONSTRUCTION DU « CABANON »**

Ce mandat, notifié le 31 août 2021, porte sur les études et la réalisation du réaménagement et de la mise aux normes d'un petit bâtiment dit « Le Cabanon », situé en bord de Charente, pour permettre l'installation d'un restaurant sur la saison estivale de manière plus confortable.

À la suite de la consultation qui a été menée, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 9 septembre 2021 avec l'équipe composée de l'Épure-Architecte, mandataire, de TDL Ingénierie et Manceau Patrice. L'année 2021 a été essentiellement consacrée à la mise au point du programme et au début des études. Il s'est rapidement avéré que cette opération, basée sur une programmation menée par l'ATD16 en mars 2021, présentait une sous-évaluation très importante des besoins (et donc du coût) et, surtout, des contraintes réglementaires qui n'avaient pas été correctement évaluées (localisation en zone rouge du PPRi et en zone non constructible du PLU). L'année 2022 a été essentiellement consacrée à rechercher des issues réglementaires à la faisabilité du projet et à la reprise du plan de financement. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de ces modifications réglementaires, ainsi qu'à la reprise des études et à l'établissement du permis de construire.

L'année 2024 sera consacrée au dépôt et au suivi du permis de construire, à l'achèvement des études et à la consultation des entreprises. Les travaux sont prévus pour démarrer en septembre 2024.

Le coût d'opération s'établi à ce jour à 280 245 € HT, hors révisions.

- **SIVU LA COURONNE – NERSAC – ROULLET SAINT ESTEPHE / REGROUPEMENT DE L'EHPAD**

Ce mandat, notifié le 15 septembre 2017, porte sur les études et la réalisation de l'extension du bâtiment existant et sur un réaménagement ponctuel de celui-ci. Le coût d'opération s'établi à 3 530 800 € HT, hors révisions.

Les années 2018 et 2019 ont été essentiellement consacrées à la mise au point du programme, au concours de maîtrise d'œuvre, et aux études de l'opération. Les années 2020 et 2021 ont été essentiellement consacrées à la réalisation des travaux. L'ordre de service de démarrer les travaux a été émis le 13 janvier 2020. Le déroulement du chantier a été marquée, d'une part

par de nombreuses modifications apportées, pour l'essentiel à la demande de l'établissement (une cinquantaine de modifications ont été émises entre les différents lots), et d'autre part par la crise sanitaire. L'échéance contractuelle de fin des travaux était fixée au 23 novembre 2021. La réception de l'extension a eu lieu le 15 octobre 2021. La fin de la réhabilitation, dont une partie des travaux avait été reportée afin de minimiser les pertes de l'établissement due à la neutralisation de certaines chambres, a été réceptionnée le 18 mars 2022, après que le programme a fait l'objet d'adaptions importantes fin 2021. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la fin des travaux de réhabilitation et au suivi de la période de parfait achèvement. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la clôture des marchés.

L'année 2024 sera consacrée au quitus de l'opération.

Le coût d'opération s'établi à 3 530 800 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **TOUVRE / REHABILITATION DU CLUB-HOUSE EN EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF**

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 24 avril 2023, et portant sur la reconversion d'un bâtiment actuellement à vocation exclusivement sportive (vestiaires, stockage, buvette...), en un bâtiment « multi usage », permettant l'accueil d'évènement sportifs diversifiés, mais aussi l'accueil d'associations en dehors du sport, et d'évènements privés et publics, de type « salle des fêtes ».

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'au démarrage des études.

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite des études, au dépôt du permis de construire et à la consultation des entreprises pour un démarrage des travaux prévus au cours de l'été 2024.

Le coût d'opération s'établi à 277 200 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

2.3. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

• GRANDANGOULEME / ETUDE D'ORIENTATIONS PORT L'HOUMEAU

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 26 janvier 2023, qui consiste à réaliser un recensement, une hiérarchisation et une pré-orientation des différents projets envisagés dans le cadre des aménagements du fleuve Charente au quartier de l'Houmeau à Angoulême, et plus particulièrement autour de son activité portuaire, en vue de définir les orientations d'un plan guide.

L'étude a été rendue et présentée en décembre 2023, [achevant ainsi notre mission](#).

• GRANDANGOULEME / CONSULTATION POUR UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ECHANGEUR DES 3 CHENES

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 5 janvier 2023, qui consiste à accompagner la collectivité dans la rédaction du cahier des charges, la consultation et l'attribution du marché du prestataire en charge de réaliser une étude d'opportunité pour le réaménagement de l'échangeur des 3 chênes, à Angoulême, dans la perspective de l'aménagement du site de la SNPE et de l'éventuelle évolution du site des Agriers.

La mission a été terminée en avril 2023, [achevant ainsi le contrat](#).

• GRANDANGOULEME / SUIVI ETUDE D'OPPORTUNITE ECHANGEUR DES 3 CHENES

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 9 mai 2023, qui consiste à accompagner la collectivité dans le suivi de l'étude d'opportunité pour le réaménagement de l'échangeur des 3 chênes, à la suite de la mission du point précédent. Cette étude est toujours en cours et s'achèvera en 2024.

• GRANDANGOULEME / ETUDE D'UNE OAP SUR CHAMPNIERS

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 4 mai 2023, qui consiste à réaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du site des Tuileries à Champniers, dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune, qui relève de la compétence de l'agglomération. L'élaboration de cette OAP est toujours en cours et s'achèvera en 2024.

• GRAND COGNAC / CREATION D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES

Ce contrat, notifié le 9 mars 2021, consiste à assister la collectivité dans les études préalables à la création d'une aire de grands passages sur le site dit « des Mullons ».

L'année 2021 a été essentiellement consacrée à la réalisation de plannings suivant différentes hypothèses, de l'affinement de la méthodologie de travail et du lancement des études environnementales. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la réalisation des études environnementales et à affiner les orientations du programme afin de répondre au mieux à l'objectif « ERC » (Eviter, Réduire, Compenser).

Au regard du retour des études environnementales et de la dureté foncière du site, la collectivité a décidé d'abandonner le projet en 2023. [Notre contrat s'est ainsi achevé](#) en octobre 2023.

• GRAND COGNAC / ETUDE DE PROGRAMMATION DU PEM DE JARNAC

Ce contrat, notifié le 1^{er} avril 2022, vise à réaliser une étude de programmation d'un pôle d'échange multimodale à la gare de Jarnac, située sur le territoire de la commune de Mainxe Gondeville. Cette étude, qui a nécessité la présentation et l'arbitrage entre plusieurs scénarios, a été rendue en mai 2023, [achevant ainsi notre mission](#).

- **GRAND COGNAC / ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE**

Ce contrat, notifié le 7 juin 2022, consiste à assister la collectivité pour l'installation et la gestion de bornes de recharge de véhicules électriques : réalisation et suivi des demandes de raccordement ENEDIS, élaboration du dossier de consultation des prestataires en charge de la mise en place et de la gestion des bornes, analyse de leurs offres et suivi des travaux.

Les demandes de raccordements ont été faites le 5 juillet 2022 et une première version du dossier de consultation des prestataires a été remise le 11 juillet 2022. À la suite de plusieurs modifications du besoin (augmentation du nombre de bornes, ajout de la gestion des recettes, etc.), d'autres versions du dossier de consultation ont suivi, jusqu'à la version 4, remise le 9 février 2023. Depuis lors, la collectivité a souhaité revoir les conditions juridiques du contrat et a lancé l'appel d'offres pour retenir un prestataire. Le marché n'a ensuite pas été attribué ; la collectivité s'interrogeant sur une modification du montage opérationnel. La mission est donc suspendue à ce jour.

- **GRAND COGNAC / ETUDE DE PROGRAMMATION DE LA DESSERTE D'UN PONT SUR LA RN141**

Ce contrat, notifié le 20 juin 2022, consiste à réaliser une étude de programmation pour l'aménagement de voies de desserte d'un futur pont qui serait à réaliser au-dessus de la RN141. En 2022, cette étude a été engagée, avec une première approche sur le volet foncier. Au vu de la complexité apparue sur ce volet, la collectivité nous a demandé, le 9 novembre 2022, de suspendre cette étude.

- **GRAND COGNAC / FAISABILITE ET PROGRAMMATION MSP DE SEGONZAC**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 15 mai 2023, qui consiste à réaliser une étude de faisabilité, suivi de la rédaction d'un dossier de programmation, pour la restructuration et l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire située à Segonzac, actuellement suroccupé, avec 3 chirurgiens-dentistes, 4 médecins généralistes, 2 sages femmes, 1 orthophoniste, 3 infirmières, 1 pédicure et 1 ostéopathe. Le besoin vise à réorganiser les espaces, à répondre aux problématiques climatiques (surchauffes en été, cout du chauffage...) et à prévoir les extensions nécessaires, pour accueillir 2 professionnels supplémentaires.

L'étude a été réalisée et présentée en 2023, et est validée en janvier 2024.

- **ANGOULEME / PROGRAMMATION ILOT DU PORT**

Ce contrat, notifiée le 20 février 2020, porte sur le quartier autour de l'îlot du port, situé sur les berges de la Charente entre la rue de Bordeaux et le Boulevard Besson Bey, et qui connaît actuellement une profonde mutation et la perspective de nombreuses opérations. La ville d'Angoulême a donc confié à GAMA la mission d'accompagner la réflexion sur l'évolution de ce secteur, et sur la programmation des espaces publics et le choix d'un maître d'œuvre.

Les études ont été stoppées immédiatement avec la crise sanitaire, et n'ont pu réellement commencer que vers la mi-2021, avec de nombreuses auditions et la revue documentaires de projets existants sur ce secteur. La synthèse en a été présentée, mais la poursuite du contrat nécessite un travail et un positionnement sur les orientations urbaines du quartier. Cette réflexion n'étant pas prévus dans nos missions, la poursuite de notre étude a été suspendue.

En 2024, un nouveau contrat nous est confié, visant à piloter une étude de programmation sur le boulevard Besson Bey et la rue de Bordeaux, rendant caduque le présent contrat.

- **ANGOULEME / ETUDE DE PROGRAMMATION DU MUSEE**

Cette étude a fait l'objet d'un bon de commande en date du 4 janvier 2021. Plusieurs échanges ont eu lieu sur la définition du programme. Il a été également envisagé d'étudier la programmation de l'implantation des réserves du musée dans l'église Sainte-Bernadette, et une visite des lieux a été effectuée. Toutefois, la ville a décidé de ne pas donner suite au projet et notre contrat s'est ainsi achevé en aout 2023.

- **ANGOULEME / RECEPTIF LEBON**

Ce contrat de conduite d'opération, notifié le 28 juin 2021 porte sur la mise en place, en urgence, d'un réceptif d'environ 320 m² sur le stade Lebon, en lieu et place du réceptif existant. La ville a réalisé en interne la conception de l'ouvrage et GAMA a préparé les dossiers de consultations, a assisté la collectivité au choix des entreprises, a suivi les travaux et a assisté la collectivité pour réceptionner l'ouvrage et faire lever les réserves.

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées à ses actions ; le suivi de plusieurs malfaçons de chantier et des compléments de programme ont fortement mobilisé la société. L'année 2023 a été consacrée à la levée des réserves, qui n'ont pu totalement aboutir en raison de la défaillance de l'entreprise. [Notre contrat s'est ainsi achevé](#) en mai 2023.

- **ANGOULEME / PROGRAMMATION PLACE DE LA BUSSATTE**

Ce contrat, notifié le 23 mai 2022, vise à réaliser une étude de programmation d'une opération d'aménagement de la place de la Bussatte.

Cette étude a été largement menée en s'appuyant sur une concertation importante et une réunion publique. Différents scénarios, portant sur la circulation, ont été proposés et la commune a réalisé une première campagne de tests au cours de l'automne 2022. Au vu des résultats des comptages réalisés, de nouveaux scénarios ont été proposés ont fait l'objet d'une expérimentation de 6 mois sur 2023. Le rendu définitif du programme technique détaillé rendu, [achevant ainsi notre contrat](#) en septembre 2023.

- **BOUEX / LOTISSEMENT LA VIGNE BLANCHE**

Ce contrat, notifié le 5 mai 2022, nous sommes a missionné pour accompagner la collectivité dans l'appel d'offres des travaux, le suivi de ceux-ci et la relation entre la maîtrise d'œuvre et les concessionnaires. Le contrat prévoit également un accompagnement dans la commercialisation des terrains.

L'année 2022 a été consacrée à la reprise des études, à la suite des estimations qui dépassaient largement le bilan, et à la coordination avec les concessionnaires et avec Logelia ; bailleur social qui doit intervenir sur une partie des terrains. L'année 2023 a été consacrée à l'attribution et à la réalisation de la première phase des travaux. La seconde phase (travaux de finitions) interviendra après la cession des lots.

- **COGNAC / FAISABILITE ET PROGRAMMATION CRECHE GRIBOUILLE**

Il s'agit d'un [nouveau contrat](#), notifié le 14 juin 2023, qui consiste à réaliser une étude de faisabilité, suivi de la rédaction d'un dossier de programmation, pour la restructuration et l'extension de la crèche Gribouille, d'une capacité actuelle de 23 ans, mais qui date de 1981 et dont les surfaces et l'agencement ne sont plus adaptés.

L'année 2023 a été essentiellement consacré à l'étude de faisabilité, et notamment à la comparaison entre plusieurs scénarios (réhabilitation, démolition-reconstruction, utilisation d'un autre bâtiment à proximité...). Le dossier de programmation doit être rendu au 1^{er} semestre 2024. Il est à noter que ce projet pourrait connaître un changement de maîtrise d'ouvrage, avec le transfert de celle-ci à l'agglomération.

- **GOND PONTOUVRE / ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DE PONTOUVRE**

Ce contrat, notifié le 12 octobre 2021, consiste à réaliser une mission d'étude d'aménagement urbain, incluant un programme global d'aménagement et des principes de niveau esquisse sur différents secteurs. Dans le cadre de cette étude, GAMA a proposé d'inclure un volet renaturation, visant à restituer à la nature une actuelle friche.

L'année 2021 a été consacrée au démarrage des études et à la constitution des éléments permettant le dépôt, par la commune, d'un dossier de candidature auprès de la Région titre de l'appel à projets « Nature et Transitions ». Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la

poursuite de l'accompagnement de la commune sur cet appel à projet (dont elle a été lauréate), aux chiffrages, aux études de diagnostics et aux dossiers réglementaires. L'année 2024 devrait être consacrée à la continuité de cet accompagnement.

- **JUILLAC LE COQ / FAISABILITE ET PROGRAMMATION RESTRUCTURATION ECOLE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 22 mars 2023, qui consiste à réaliser une étude de faisabilité, suivi de la rédaction d'un dossier de programmation, pour la restructuration d'un ensemble immobilier de 4 bâtiments de la commune qui composent l'école, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, la salle des fêtes et d'anciens logements. Les objectifs poursuivis sont principalement d'améliorer et rendre conforme le fonctionnement de la cuisine, de restructurer les bâtiments afin d'améliorer le fonctionnement de l'accueil périscolaire, des rénover les sanitaires et le système d'assainissement, d'améliorer le confort d'été et de réduire les consommations, et de réorganiser la salle des fêtes et les locaux de stockage pour les associations.

L'année 2023 a été essentiellement consacré à la réalisation de la faisabilité, suivant différents scénarios. Le dossier de programmation doit être rendu au 1^{er} trimestre 2024.

- **RUELLE SUR TOUVRE / ETUDE DE CIRCULATION**

Ce contrat, notifié le 16 octobre 2018, consiste à accompagner la commune à déterminer un nouveau plan de circulation (VL, vélo, piétons, ...) et de stationnement sur différents secteurs de son territoire (Seguins, Maine Gagnaud, Villement, traversée de la ville).

En fin d'année 2019, les études et le recueil des données ont été lancés, selon les secteurs. Le plan de circulation des Seguins a fait l'objet d'un rapport définitif et a été validé. Sur le centre-ville, les comptages ont été réalisés début 2020 mais les études n'ont pas pu être poursuivies en raison de la crise sanitaire (concertation impossible). La commune a souhaité reprendre les études en octobre 2022, avec une redéfinition de nos missions, et notamment l'ajout d'une enquête en ligne auprès des riverains et l'organisation de réunions supplémentaires. L'année 2023 a été consacrée à la concertation et à la réalisation de l'étude sur le centre-ville, qui doit être définitivement rendue au 1^{er} semestre 2024.

- **SAINT SATURNIN / ETUDE DE PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 6 juillet 2023, qui consiste à réaliser une étude de programmation urbaine du centre bourg de la commune, visant à en renforcer l'attractivité, en affirmant la centralité de la place François Mitterrand, à aboutir la réflexion sur le devenir des bâtiments acquis pas la collectivité, à favoriser les modes doux et l'accessibilité des personnes handicapées, à optimiser la circulation (croisement de 2 routes départementales) et le stationnement, et à intégrer le projet d'agrandissement et de mise aux normes de la mairie.

L'année 2023 a été essentiellement consacré à la réalisation de ces études, qui devraient être rendues définitivement au 1^{er} semestre 2024.

- **TOUVRE / ETUDES DE FAISABILITE POUR LA RESTRUCTURATION DU CLUB-HOUSE DE FOOT**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 18 avril 2023, qui consiste à étudier la faisabilité et les possibilités de restructurer, voire d'agrandir, le club house que possède la commune et qui sert actuellement uniquement au club de foot. Les objectifs sont de pouvoir utiliser cet équipement au-delà des rencontres sportives, en permettant de pouvoir l'utiliser pour accueillir les associations et de remplacer la salle des fêtes située dans un bâtiment vétuste en centre bourg.

L'étude a été réalisée et rendue en 2023, [achevant ainsi le contrat](#).

2.4. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN CONCESSION

• SAINT SATURNIN / CONCESSION LOTISSEMENT DES GRANDES VIGNES

La commune de Saint Saturnin a confié à GAMA, via une concession d'aménagement en date du 29 mai 2017, la réalisation et la commercialisation d'un lotissement de 37 lots situé à toute proximité du centre bourg.

En 2017, GAMA a engagé les acquisitions foncières, par négociation avec l'ensemble des propriétaires, et dans le budget qui était alloué dans le bilan prévisionnel. Les acquisitions des parcelles ont eu lieu entre le 28 mars 2018 et le 15 mai 2018.

Un premier permis d'aménager a été déposé en avril 2017, et a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France en juillet 2017, malgré différentes réunions de travail et de présentation du projet. Un recours a été déposé par la Commune devant la DRAC, ce recours a été rejeté. Un nouveau permis d'aménager a été déposé en novembre 2017, avec l'appui d'une architecte urbaniste. Ce permis d'aménager a été obtenu le 23 mars 2018, soit avec un décalage de 9 mois par rapport au planning initial.

De son côté, l'appel d'offre travaux a été lancé le 22 juin 2018 et a fait l'objet de peu de réponses. La notification des marchés a été faite le 22 août 2018 et les travaux ont débutés en septembre 2018, pour un achèvement des VRD en juin 2019. Les plantations auront lieu en mars 2020. La visite de conformité a eu lieu en juin 2019, et la conformité a été signée par la commune en septembre 2019.

Avant l'achèvement des travaux, GAMA a engagé la commercialisation de l'opération. En juin 2019, un accord a été trouvé avec les Maisons de la Touvre pour l'acquisition des lots 34 à 37 en vue de la réalisation de 4 logements sociaux destinés à l'OPH de l'Angoumois, et l'acte authentique a été signé le 23 juillet 2020..

En parallèle, GAMA a débuté le plan de commercialisation à l'automne 2019, à travers la participation au salon de l'habitat, des démarches commerciales auprès des constructeurs de maisons individuelles et la publication régulière d'annonces sur support numérique (type « Le Bon Coin »). En février 2020, une campagne publicitaire a été organisée sur les bus de la STGA, en partenariat avec 3 constructeurs de maisons individuelles.

Toutefois, le confinement du mois de mars 2020, lié au COVID-19 a stoppé dès le départ la dynamique de commercialisation liée à ces campagnes. En raison de l'attentisme lié à la crise sanitaire, et des restrictions de déplacements, aucun terrain n'a été vendu sur l'année 2020 malgré de nombreux contacts téléphoniques.

La commercialisation n'a donc pu réellement débuter que début 2021, soit avec un retard d'environ 15 mois par rapport au planning initial. A partir de cette date, on a pu constater le développement de nombreux échanges avec les constructeurs de maisons individuelles et des contacts avec les particuliers intéressés par les terrains viabilisés. Au 31 décembre 2021, 5 lots avaient été vendus et 5 autres lots étaient sous compromis de vente, ou réservés en attente de signature.

La dynamique était donc réelle, mais il est apparu qu'il serait impossible d'avoir achevé l'opération dans les échéances prévues par la convention initiale, en raison des délais évoqués précédemment. En effet, cette échéance impliquait que la totalité des cessions (33 lots individuels) s'effectue d'ici le 1er trimestre 2023, y compris l'encaissement des recettes, ce qui apparaissait irréaliste.

Une hypothèse de commercialisation, fixée en commun avec la commune, de 6 lots par an, a alors été établie. Cette hypothèse a amené à prolonger la concession jusqu'au 29 mai 2027, soit une prolongation de 4 années ; ce qui a été fait aux termes d'un avenant N°1 signé le 24 décembre 2021. Il est à souligner que, dans cette hypothèse, l'équilibre du bilan reste maintenu, les dépenses supplémentaires à venir (augmentation des frais financiers et des frais de commercialisation) étant compensées par les économies déjà réalisées. La participation de la collectivité, sous forme d'acquisition d'ouvrage, reste inchangée, à 240 000 € TTC.

Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la poursuite de la commercialisation des lots, avec un total de 13 ventes de lots individuels (actes authentiques signés) enregistrées au

31/12/2023. Si ce chiffre est très légèrement supérieur à l'hypothèse retenue (6 lots par an, soit 12 lots au 31/12/2023), il est toutefois à souligner qu'il est presque exclusivement issu du dynamisme du 1^{er} semestre 2022 ; puisqu'une seule vente a ensuite été enregistrée sur le second semestre 2022, et une seule vente a été enregistrée en 2023. Il convient donc de rester vigilant sur la situation dans le cas où le marché de l'immobilier serait durablement atone, et remettrait ainsi en question les hypothèses établies.

En effet, si l'équilibre du bilan, inchangé depuis l'origine, ne pose pas de difficultés particulières, le financement de l'opération est, en revanche, le point critique :

En tant que concessionnaire, GAMA assure le financement des dépenses (acquisitions, travaux, etc.), dans l'attente des recettes (commercialisation et participation de la collectivité). Ceci s'effectuait au moyen de 2 emprunts de 500 000 € chacun, contractés d'une part auprès du Crédit Coopératif et d'autre part auprès de la Banque Postale ; chacun de ces emprunts bénéficiant d'une garantie de communauté d'agglomération de GrandAngoulême à hauteur de 50 % et d'une garantie de la commune de Saint Saturnin à hauteur, respectivement, de 17,5 % et 15 %.

En lien avec les hypothèses initiales, les échéances de remboursement de ces emprunts avaient été établies sur une date de démarrage des ventes et avec un rythme de recettes, basés sur le planning initial.

Toutefois, en raison des décalages évoqués précédemment, les échéances des prêts sont intervenues alors que l'opération n'avait pas engendré de recettes. Afin de pouvoir assurer les remboursements, en l'absence de recettes d'un niveau équivalent, GAMA puise dans ses fonds propres.

Or, les fonds propres de la société GAMA ne pouvaient pas durablement pourvoir au manque de recettes de l'opération. D'une part car, même si cela est permis par la concession, cet usage ne correspond pas à l'emploi normal des fonds propres de la société sur une longue période. D'autre part, cela dégradait fortement la situation de trésorerie de la société GAMA, qui aurait pu être en situation de ne plus pouvoir faire face aux remboursements d'emprunts.

C'est pourquoi, un important travail a été effectué avec les banques et la commune, afin de recomposer les emprunts et permettre à l'opération d'assurer leur remboursement tout en restaurant la trésorerie de la société.

Ce rééchelonnement de la dette a été accepté par les 2 banques prêteuses. Dans ce cadre, elles ont demandé naturellement que les garanties d'emprunt de la part de Grand Angoulême et de la commune de Saint Saturnin soient adaptées pour correspondre à ces nouvelles échéances.

Les 2 collectivités ont délibéré en ce sens au début 2022 ; et les nouveaux contrats ont ainsi pu être signés en suivant :

- Pour la Banque Postale : refinancement du restant dû (150 000 €) sous forme d'un nouveau prêt au taux fixe de 1,04 % l'an avec une durée du financement de 4 ans et 7 mois (dont 1 an et 4 mois de différé d'amortissement), correspondant à un différé d'amortissement jusqu'au 15/07/2023, et une dernière échéance le 15/10/2026.
- Pour le Crédit Coopératif : rallongement de la durée initiale du prêt à hauteur de 24 mois, soit une dernière échéance le 31/08/2025

Grace aux recettes de cessions et au rééchelonnement de la dette, le montant des sommes avancées à l'opération de Saint Saturnin par la trésorerie de GAMA s'élevait à 399 437 € au 31 décembre 2023, contre 417 583 € au 31 décembre 2022, et 699 151 € au 31 décembre 2021.

A noter, qu'au 31/12/2023, il reste 218 342 € de remboursement de prêts et environ 40 000 € de dépenses et transfert de charges, et la participation restant due par la collectivité est de 126 667 € HT (152 000 € TTC). Ainsi, dans l'hypothèse « ultime », où aucune vente ne serait réalisée, la mobilisation des fonds propres de GAMA se monterait à 531 112 €. Le risque qui pèse sur la trésorerie de la société est donc absorbable dans la pire des situations, même si ce n'est pas satisfaisant.

2.5. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN MAITRISE D'ŒUVRE

• GRANDANGOULEME / MOE ADAP ARRETS BUS HORS BHNS (MS 4)

Le marché subséquent n°4, notifié le 26 juillet 2018, nous a confié une mission partielle de maîtrise d'œuvre (études d'avant-projet, DET, OPC et AOR) pour la conception et la réalisation des arrêts prioritaires (hors BHNS) de son Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) de transport, approuvé en septembre 2016. Ce programme de mise en accessibilité représente 241 arrêts à aménager. L'objectif initial était de réaliser 60 arrêts par an.

À la suite de la crise sanitaire, et en l'absence de données stabilisées, la programmation et la 1^{ère} série d'arrêts à mettre en accessibilité a été repoussée en 2021, et décomposée suivant 13 campagnes, échelonnées et planifiées. L'année 2022 a été consacrée à la poursuite de ce programme, avec l'étude des campagnes suivantes et la réalisation des travaux correspondant.

L'année 2023 devait être essentiellement consacrée à la poursuite du programme des études des campagnes suivantes. Toutefois, l'ancienneté du contrat et l'évolution du programme ont amené la collectivité à préférer résilier ce marché, et nous en confier un autre sur le même objectif, mais tenant compte de l'évolution du programme. [Notre contrat s'est ainsi achevé en juin 2023.](#)

• GRANDANGOULEME / MOE PEM EST GARE D'ANGOULEME (MS 6)

Le marché subséquent n°6, signé le 7 mai 2018, consiste en mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de quelques améliorations et finitions nécessaires sur le parvis Est de la gare d'Angoulême et des travaux connexes (passerelle, augmentation de la présence végétale, amélioration du captage des eaux pluviales...), faisant également suite à l'abandon du projet de maison des mobilités.

Un permis d'aménager devait être déposé au premier semestre 2020 pour permettre la réalisation des travaux en pied de passerelle mais a été repoussé en 2021 à la suite de la crise sanitaire. Ce permis a été remis en mars 2021, mais l'agglomération a souhaité revoir le périmètre du projet avec la ville. L'année 2022 a ainsi été consacrée à la reprise du projet, avec la redéfinition de son périmètre, et à la réalisation d'une partie des travaux.

L'année 2023 été consacrée au suivi de l'année de parachèvement, et [notre contrat s'est ainsi achevé en aout 2023.](#)

• GRANDANGOULEME / MOE PEM OUEST GARE D'ANGOULEME (MS 8)

Le marché subséquent n°8, notifié le 7 juin 2018, prévoient l'aménagement du parvis Ouest de la gare d'Angoulême. Par la suite, ce contrat a été modifié pour regrouper les opérations d'aménagement de ce parvis et des espaces publics contigus, afin d'en assurer une cohérence architecturale et urbaine.

Fin 2019, il restait à réaliser les aménagements autour du projet Didelon 4 (projet situé à l'angle de la rue Leclerc Chauvin et de la rue de Paris). Début 2020, de nouveaux changements dans le planning des ilots gare ont entraîné des modifications dans l'ordre d'intervention des rues concernées. Les travaux ont également été arrêtés lors du premier confinement. A fin 2020, l'aménagement de la rue Didelon était bien avancé (réalisation des trottoirs hors revêtements côté constructions en cours). Compte tenu des travaux qui seront encore en cours sur les îlots, les travaux ont été suspendus en 2021. L'année 2022, a été consacrée à la reprise du projet et à la réalisation des travaux.

L'année 2023 a été consacrée à la fin du suivi du parfait achèvement, et [notre contrat s'est ainsi achevé en décembre 2023.](#)

- **GRANDANGOULEME / MOE EURATLANTIC (MS 9)**

Le marché subséquent n°9, notifié le 25 janvier 2019, confié à GAMA la maîtrise d'œuvre de l'extension du parc d'activités Euratlantique situé sur la commune de Fléac.

Les études ont été réalisées en 2020 et le projet définitif et le phasage ont été validés fin 2020. L'année 2021 a été consacrée à la consultation travaux ; toutefois, en raison de la crise sanitaire et de la commercialisation des terrains, les travaux n'ont pu débuter qu'à partir de mars 2022.

L'année 2023 a été consacrée à l'achèvement de ces travaux. L'année 2024 sera consacrée au suivi de l'année de parfait achèvement

- **GRANDANGOULEME / MOE RUE DE L'ARETIER (MS 11)**

Le marché subséquent n°11, notifié le 3 octobre 2019, confié à GAMA la maîtrise d'œuvre de la requalification de la rue de l'Arêtier, suivant le principe de l'aménagement d'un îlot central en dur et d'une réfection des voies de circulation uniquement, la création d'une voie nouvelle Rue des Meneaux (liaison entre la ZAC des Montagnes et la rue de l'arêtier).

Les études ont été réalisées en 2020 et les travaux ont démarrés le 6 avril 2021 pour être réceptionnés en février 2022. L'année 2022 a donc consacrée à cette réception, au suivi de la levée des réserves et au parfait achèvement.

L'année 2023 a été consacrée à la fin du suivi du parfait achèvement, et [notre contrat s'est ainsi achevé en juillet 2023](#).

- **GRANDANGOULEME / MOE PEM DE LA COURONNE (MS 13)**

Le marché subséquent n°13, notifié le 18 décembre 2019, confié à GAMA la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de La Couronne. Le périmètre retenu, outre l'esplanade de la gare et la rue de la libération, comprend également l'intégration de la passerelle (construction de la passerelle hors mission GAMA), et le traitement du pied de passerelle de l'autre côté des voies.

Les études se sont essentiellement déroulées en 2020 et en 2021. L'année 2021 a notamment été marquée par la découverte de la pollution des sols qui a nécessité la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion par GrandAngoulême et la reprise du DCE pour tenir compte de ces contraintes. L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des travaux, avec un démarrage à mi-avril, à la demande de la collectivité, et afin d'éviter le manque de places de stationnements pour la maison de santé.

L'année 2023 a été consacrée à la poursuite des travaux à partir de septembre, après la réalisation des travaux SNCF. A la suite de la réception de travaux, fin 2023, l'année 2024 sera consacrée au suivi de l'année de parfait achèvement.

- **GRANDANGOULEME / MOE BHNS 2.1 (MS 15)**

Le marché subséquent n°15, notifié le 4 février 2022, confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de la phase 2.1 du BHNS, regroupant des aménagements situés sur les communes de La Couronne (terminus Les Gallands), de Ruelle (station Les Ormeaux, station Langevin, station Faraday/Descartes, station et terminus partiel Puyguillien), de Saint-Michel (Terminus Gare) et de Soyaux (station Rousseau).

L'année 2022 a été consacrée aux études, avec un certain nombre de modifications, études de différents scénarios, ainsi que, pour la station Les Ormeaux et le terminus Gare de Saint-Michel, des modifications de programme. La station Langevin a été supprimée du programme ; le coût de son traitement étant jugé trop élevé au regard de sa fréquentation. L'année 2023 a été consacrée à la poursuite des études, et à la réalisation des travaux sur les stations Rousseau (Soyaux), et Faraday/Descartes (Ruelle) et le terminus Les Gallands (La Couronne).

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à la réalisation des travaux des stations de Puyguillien et des Ormeaux, situés à Ruelle, au début des travaux sur la station Saint-Michel, ainsi qu'aux suivis des parfaits achèvements.

- **GRANDANGOULEME / MOE NOUVELLE PENETRANTE ZONE DES MONTAGNES (MS A1)**

Le marché subséquent n°A1, notifié le 16 décembre 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une nouvelle pénétrante sur la partie Ouest de la zone des Montagnes depuis le giratoire de la Croix Blanche.

Après une période d'incertitude sur le programme de cette opération, les études ont pu réellement démarrer à partir de septembre 2023.

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite de ces études, ainsi qu'au lancement des travaux, prévisionnellement à partir de septembre 2024.

- **GRANDANGOULEME / MOE AMENAGEMENT D'UNE SECTION FLOW VELO A BOURGINES (MS A2)**

Le marché subséquent n°A1, notifié le 6 septembre 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une section de l'itinéraire de la Flow Vélo à Bourginès.

L'année 2022 a été consacrée aux études et à la réalisation du permis d'aménager, et l'année 2023 a été consacrée à la fin des études et à la réalisation des travaux.

L'année 2024 sera consacrée au suivi de la période de parfait achèvement.

- **GRANDANGOULEME / MOE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES STATIONS BUS (MS A7)**

Il s'agit d'un nouveau marché subséquent, notifié le 9 novembre 2023, pour succéder au marché « MS 4 » décrit précédemment, et qui confie à GAMA une mission partielle de maîtrise d'œuvre (études d'avant-projet, DET, OPC et AOR) pour la conception et la réalisation des travaux de mise en accessibilité des stations de bus du réseau transport de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) de l'agglomération ; le programme visant 195 arrêts.

En 2023, une première campagne d'études et de travaux a été engagées pour 15 arrêts, qui ont été réalisées.

L'année 2024 devrait être consacrée à l'étude et la réalisation de nouvelles campagnes de mises en accessibilité, sous réserve des décisions d'engagements de la collectivité.

- **GRANDANGOULEME / MOE SECTION FLOW VELO DU CHEMIN DU HALAGE A ANGOULEME (MS A8)**

Il s'agit d'un nouveau marché subséquent, notifié le 15 novembre 2023, qui confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une section de l'itinéraire de la Flow Vélo, qui concernant le chemin du halage à Angoulême, depuis la fin d'aménagement d'une première section au niveau de Bourginès (voir contrat évoqué précédemment), jusqu'au pont de Frégeneuil, en passant sous le pont de Saint Cybard. Ce passage est en effet stratégique, en raison de sa proximité avec le quartier Saint Cybard et de sa fréquentation par les habitants du quartier mais aussi par des associations, pratiquants de sport nautique et pour les activités de bouche (Restaurant Quai n°8).

L'année 2024 sera essentiellement aux études, ainsi qu'au démarrage des travaux, prévu prévisionnellement à compter de novembre 2024.

- **GRAND COGNAC / MOE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE STATIONS BUS (MS 2)**

Le marché subséquent n°2, notifié le 18 juin 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité des arrêts de transport en commun de l'agglomération, suivant l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP), approuvé par Grand Cognac en 2016. Lors du démarrage de la mission, il s'est avéré nécessaire de stabiliser, en amont, le programme des aménagements prévus et le diagnostic des 63 stations existantes concernées. À la suite de plusieurs échanges sur ce point avec la collectivité, GAMA a ainsi proposé une mission complémentaire, en octobre 2021, qui a été acceptée.

L'année 2021 a ainsi été consacrée à la définition du programme définitif et à l'engagement du diagnostic. L'année 2022 a été consacrée à la fin du diagnostic, à la programmation opérationnelle et à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre. L'année 2023 a été

consacrée à l'achèvement des études des premières campagnes, aux échanges avec les communes, les associations et l'ADF, ainsi qu'à l'établissement des dossiers de consultation des travaux, remis en octobre 2023.

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à la réalisation des travaux de la première campagne, à l'achèvement de la consultation menée par la collectivité, soit prévisionnellement en juin 2024.

- **GRAND COGNAC / MOE REQUALIFICATION PHASE 2 DE LA ZAE DU FIEF DU ROY (MS 5)**

Le marché subséquent n°5, notifié le 18 février 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre partielle (l'AVP ayant été réalisé par une autre équipe de maîtrise d'œuvre, et validé par la collectivité) de la phase 2 des travaux de requalification de la zone d'activités commerciales du Fief du Roy à Châteaubernard.

Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la reprise des études et aux échanges avec les commerçants. À la suite de différentes évolutions de son besoin et de remises en question de l'AVP, la collectivité a été amenée à formuler différentes demandes de modifications et de comparatifs de scénarios. Par ailleurs, les échanges nécessaires avec les propriétaires fonciers, ont amenés la collectivité à surprendre les études.

L'année 2024 sera consacrée à la reprise de ces études, en fonction des dernières modifications et de l'aboutissement des démarches foncières, pour un lancement de consultation au cours de l'été, et un début des travaux à programmer à partir de fin 2024 / début 2025.

- **CC CHARENTE LIMOUSINE / MOE REFECTION VOIRIE ROUTE ZAE BOIS DE LA MARQUE ET BRETELLE ACCES CROIX ST GEORGES**

La collectivité a confié à GAMA des missions de maîtrise d'œuvre pour la réfection d'une voirie communautaire située dans la zone d'activité ZAE Bois de la Marque, sur la commune nouvelle de Terres de Haute Charente, ainsi que pour la création d'une nouvelle voie d'accès à la zone située à proximité de l'échangeur. Ces 2 opérations ont fait l'objet de 2 contrats distincts, qui ont été regroupés en 1 seul : le marché subséquent n°4, notifié le 26 octobre 2021.

L'année 2021 a été consacrée aux travaux sur la route de la ZAE Bois de la Marque et ceux-ci ont été réceptionnés. Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la reprise des études de la bretelle d'accès à la zone Croix St Georges.

L'année 2024 sera consacrée à la fin de ces études et à la réalisation des travaux.

- **CC CHARENTE LIMOUSINE / MOE TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE 2022-2023**

Ce contrat, notifié le 18 février 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre des projets de voiries de la collectivité, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) sur les différentes communes de l'intercommunalité pour les années 2022 et 2023.

L'année 2022 a été consacrée aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année, et l'année 2023 a été consacrée à la levée des réserves des travaux 2022, et aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année.

L'année 2024 sera consacrée à la levée des réserves et au suivi du parfait achèvement.

- **CC CHARENTE LIMOUSINE / MOE TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE 2024-2025**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 27 novembre 2023, qui confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre des projets de voiries de la collectivité, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) sur les différentes communes de l'intercommunalité pour les années 2024 et 2025.

L'année 2024 sera consacrée aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année.

- **ANGOULEME / MOE EXTENSION STATIONNEMENT PAYANT QUARTIER DE L'HOUMEAU**

Ce contrat, notifié le 13 octobre 2021, confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre pour le déploiement du stationnement résidentiel sur le quartier de L'Houmeau.

Les études ont été réalisées en 2021 et 2022 et les travaux ont commencé, avec un découpage par secteurs, à partir de septembre 2022. L'année 2023 a été consacrée à la fin des travaux, achevant ainsi notre mission en novembre 2023.

- **ANGOULEME / MOE REALISATION DES TRAVAUX STATION CATHEDRALE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 29 décembre 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des travaux de la station « Cathédrale » à Angoulême, sur la base des études de projets réalisées par l'équipe précédente, en charge de la conception de l'aménagement de la place St Pierre.

La fin de l'année 2023 a été consacrée à la composition des dossiers de consultation des marchés subséquents et à l'analyse des offres, à la suite de la consultation menée par la collectivité.

L'année 2024 sera consacrée à la réalisation des travaux ; ceux-ci devant être achevés au plus tard en juillet 2024, pour une réouverture complète au plus tard en août 2024.

- **ANGOULEME / MOE ETUDES PRELIMINAIRES PARKING VAUBAN**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 6 novembre 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, de type programmation et faisabilité technique (études préliminaires), en vue de la réfection du parking Vauban (peu accessible et dégradé) qui comporte actuellement environ 64 places.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études, qui doivent s'achever en février 2024.

- **BRIE / MOE EXTENSION DU CIMETIERE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 13 mars 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'agrandissement du cimetière actuelle, avec 144 caveaux simples, 36 caveaux doubles, un jardin du souvenir, et la création d'un parking de 17 places.

L'année 2023 a été consacrée aux études d'avant-projet.

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite des études, à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

- **CHAMPNIERS / MOE AMENAGEMENT PLACE TISON D'ARGENCE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 25 janvier 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant uniquement sur la réalisation d'une esquisse, de l'aménagement d'une place située dans le hameau d'Argence, le long de la RD37, qui n'est pas mise en valeur, et est désorganisée.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation de l'esquisse.

L'année 2024 devrait voir valider cette esquisse et achever ainsi notre mission.

- **CHAMPNIERS / MOE ETUDES PRELIMINAIRES OPTIMISATION STATIONNEMENT SALLE DAMBIER**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 16 mars 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle de type programmation et faisabilité technique (études préliminaires), en vue de la réorganiser et la rationalisation de l'espace de stationnement de la salle Dambier et du complexe qui l'entoure.

La commune ayant d'abord souhaité avancer sur un éventuel projet d'ombrières photovoltaïques sur cet espace, l'étude commencera et sera réalisée en 2024.

- **COGNAC / MOE ETUDES POUR LA REFECTION ET LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'ÉCHASSIER**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 14 juin 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant sur les études d'avant-projet et de projet, pour la réfection et la requalification d'une partie de la rue de l'Echassier, située sur le territoire de la commune, longue de 680 m, et la réalisation d'un « barreau » entre cette rue et le rue Félix Gaillard.

L'année 2023 a été consacrée aux études d'avant-projet, et l'année 2024, dans son 1^{er} semestre, sera consacrée aux études de projet, achevant ainsi notre mission.

- **DIRAC / MOE AMENAGEMENT CENTRE BOURG ET CREATION LOTISSEMENT**

Ce contrat, notifié le 20 janvier 2020, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg et la création d'un lotissement.

Les études ont été engagées en 2021 et poursuivies en 2022, notamment avec l'ABF et l'OPH. Le dossier a, par ailleurs, été accepté en comité d'effacement. Toutefois, il a ensuite été suspendu dans l'attente de l'évolution des autres projets de centre bourg. À la suite du changement d'équipe municipale, il devrait être abandonné en 2024, et notre contrat ainsi achevé.

- **GOND PONTOUVRE / MOE AMENAGEMENT DE LA ZONE DE ROCHINES**

Ce contrat, notifié le 15 juin 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la voirie de desserte et des espaces publics de la zone de Rochines ; un espace de 7,6 ha en friches et destinés à la construction de 260 logements, ainsi que d'équipements publics et de locaux d'activités.

L'année 2022 a été consacrée au lancement des études, ainsi qu'à la réalisation d'une petite tranche de travaux. L'année 2023 a été consacrée à la poursuite de ces études, en intégrant un élargissement du périmètre et les évolutions des projets de constructions par les promoteurs. En raison du financement important que nécessitent les travaux, un phasage a également été étudié. Cette même année, les travaux principaux ont été engagés.

L'année 2024 sera consacrée à l'achèvement des travaux.

- **GOND PONTOUVRE / MOE CREATION D'UN PARKING POUR LA MAISON MEDICALE DU TREUIL**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un parking de 15 à 20 places, sur une parcelle appartenant à la commune et située à proximité de la nouvelle maison médicale.

Les études et les travaux se sont déroulés en 2023.

L'année 2024 sera consacrée au suivi du parfait achèvement.

- **GOND PONTOUVRE / MOE AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL LECLERC**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la rue du Général Leclerc, à partir d'un avant-projet qui avait été réalisé par GAMA en mai 2020, et qui n'avait pas eu de suite en raison de la crise sanitaire.

L'année 2023 a été consacrée au démarrage des études, et celles-ci seront poursuivies en 2024.

- **GOND PONTOUVRE / MOE AMENAGEMENT DES RUES CUVIER ET PASTEUR**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant d'une part sur l'aménagement d'un parking infiltrant d'environ 15 à places et d'une aire de présentation des bacs à OM, rue Cuvier, et d'autre part sur la réalisation d'une autre aire de présentation des bacs à OM, rue Pasteur.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études et à la consultation des entreprises.

L'année 2024 sera consacrée à la réalisation des travaux.

- **GOND PONTOUVRE / MOE AMENAGEMENT DE LA CONNEXION ENTRE RUE J. JAURES ET ROUTE DE VARS**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant sur la réalisation d'un avant-projet sur l'aménagement de l'extrémité de la rue Jean Jaures, en accroche avec la route de Vars ; l'objectif étant de sécuriser le cheminement piéton et le carrefour.

L'étude a été réalisée et rendue en 2023, achevant ainsi notre mission en novembre 2023.

- **GOND PONTOUVRE / MOE AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une zone de renaturation d'une friche urbaine d'environ 1 700 m². Cette opération, lauréate de l'appel à projet « Nature et Transition » de la Région Nouvelle Aquitaine, est une première référence remarquable pour GAMA, en s'inscrivant dans une perspective de véritable reconquête par la nature et la biodiversité, d'un espace qui avait été rendu inerte par l'urbanisation du passé. Cet aménagement est accompagné d'un parcours pédagogique et de découvertes.

L'année 2023 a été consacrée aux études, ainsi qu'à une première phase de réalisation des aménagements. L'année 2024 sera consacrée à la consultation des entreprises et la réalisation de la 2^{ème} phase, constituant l'essentiel des aménagements.

- **LA COURONNE / MOE AMENAGEMENT D'UN ACCES AUX LOGEMENTS ETUDIANTS SUR LE SITE DE LA CONTRIE**

Ce contrat, notifié le 17 mai 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouvel accès aux logements étudiants sur le site de La Contrie. D'abord prévue uniquement pour les études, la mission a ensuite été complétée pour le suivi des travaux.

L'année 2021 a été consacrée aux études et au démarrage des travaux d'une première phase. L'année 2022 a été consacrée à la fin et à la réception des travaux de cette 1^{ère} phase. L'année 2023 sera consacrée à la réalisation des travaux de la phase suivante, après les travaux du PEM.

L'année 2024 sera consacrée au suivi de la fin du parfait achèvement.

- **NERSAC / MOE AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS AUTOUR DE L'OPERATION OPH**

Ce contrat, notifié le 1^{er} juillet 2019, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics d'une parcelle contiguë à une opération de logement social développé par l'OPH, en cœur de bourg.

Le projet a été validé avec l'Architecte des Bâtiments de France et les premiers travaux préparatoires, en lien avec l'OPH de l'Angoumois ont été réalisés en 2020. Les études ont alors été suspendue dans l'attente des travaux de l'OPH de l'Angoumois. En 2021, le démarrage des travaux de l'OPH a révélé de nombreuses difficultés qui ont conduit le bailleur à changer son équipe de maîtrise d'œuvre. L'année 2022 a été consacrée à rencontrer la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre de l'OPH et à interroger la collectivité sur les suites à donner au projet d'aménagement. L'année 2023 a été consacrée à échanger avec la commune sur les suites à donner au projet et la redéfinition de notre contrat en fonction de ces nouvelles orientations.

L'année 2024 sera consacrée, sous réserve de l'engagement par la collectivité, à la reprise des études pour tenir compte de l'évolution du projet de l'OPH, à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

- **PUYMOYEN / MOE AMENAGEMENT GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DU VERGER**

Ce contrat, notifié le 6 mai 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour un aménagement pour la gestion des eaux pluviales de la rue du Verger. D'abord limitée aux études, la mission a ensuite été étendue au suivi des travaux.

L'année 2021 a été consacrée aux études, et l'année 2022 a été consacrée à la réalisation des travaux d'une première phase. Les travaux de la seconde phase étaient prévus être réalisés après la réalisation de constructions à venir. Toutefois, au regard de l'allongement des délais de ces constructions, et des incertitudes de leur réalisation, la collectivité nous a indiqué, début 2024, préférer mettre fin au contrat.

- **PUYMOYEN / MOE AMENAGEMENT CYCLABLES DANS 3 RUE**

Ce contrat, notifié le 6 mai 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour un aménagement cyclable entre le centre bourg de Puymoyen et Angoulême (Rue de la Croix Lanauve, Rue des Brandeaux et Rue d'Angoulême).

L'année 2021 a été consacrée au diagnostic et aux échanges avec le service mobilité de GrandAngoulême, et l'année 2022 a été consacrée à la poursuite des études. Une expérience devait être mise en place en 2023, mais la collectivité n'a pas souhaité poursuivre, et nous a indiqué, début 2024, préférer mettre fin au contrat.

- **RUELLE SUR TOUVRE / MOE LOTISSEMENT MAINE GAGNAUD**

Ce contrat, notifié le 2 octobre 2019, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Maine Gagnaux, en lien avec le cabinet d'architecture retenu par la commune.

Les travaux initiaux ont été réalisés en 2020. Les travaux de finition sont en attente du feu vert de la ville, après commercialisation des terrains et constructions, soit prévisionnellement en 2024.

- **SOYAUX / MOE AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Ce contrat, notifié le 3 mars 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie de l'avenue Charles de Gaulle. D'abord limitée à l'esquisse et à l'OPC des travaux des concessionnaires, cette mission sera étendue à l'ensemble des études et au suivi de l'ensemble des travaux.

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées à la réalisation des études et à la coordination avec les concessionnaires. Toutefois pour des raisons budgétaires, la collectivité a souhaité stopper l'opération et [notre contrat a donc été clôturé en novembre 2023](#).

- **TOUVRE / MOE AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE TROTTERENARD**

Ce contrat, notifié le 3 juin 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie de la route Trotterenard, depuis la rue des Varennes.

L'année 2022 a été consacrée aux études et l'année 2023 a été consacrée à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

L'année 2024 sera consacré au suivi de la fin du parfait achèvement.

- **TOUVRE / MOE ITINERAIRES CYCLABLES SECONDAIRES**

Il s'agit d'un [nouveau contrat](#), notifié le 25 avril 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, de type études préliminaires, pour l'étude de faisabilité d'aménagements d'itinéraires cyclables secondaires sur la commune.

L'étude a été réalisée et rendu en 2023, [achevant ainsi notre contrat](#).

3. DEVELOPPEMENT

L'évolution du portefeuille d'activités de la société est désormais une évidence acquise, avec l'échéance déjà constatée du mandat BHNS de la phase 1.

Cette évolution s'accompagne en parallèle d'une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées, mais plus courtes, et unitairement de moins en moins rémunératrice. La pérennité de la société passe donc par la nécessité de contracter régulièrement de nouveaux contrats ; et pour ce faire d'anticiper au mieux les besoins de nos actionnaires.

Ceci nous a conduit à réfléchir aux nouvelles formes, et aux nouveaux axes, d'interventions.

3.1. LA DIVERSIFICATION GEOGRAPHIQUE

La modification des statuts en 2019 permet désormais à toute collectivité locale de Charente de pouvoir entrer au capital. La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ainsi acquis 28 actions de la société en 2020.

Cette diversification des actionnaires s'inscrit dans une tendance lourde, comme cela peut être constaté sur les dernières années.

C'est pourquoi nous poursuivons nos actions en vue de faire connaître la SPL à travers le territoire.

Toutefois, nous devons rester en parallèle attentifs à ce que l'augmentation du nombre d'actionnaires soit compatible avec l'objectif de satisfaire en premier lieu ceux qui sont déjà au capital. Il s'agit d'un équilibre à satisfaire.

3.2. LE DEVELOPPEMENT DES MANDATS

Les interventions en mandats, par lesquels la collectivité confie à GAMA l'ensemble des tâches administratives, techniques, financières et juridiques lui incombant, tout en conservant l'ensemble des décisions et la gouvernance de l'opération, représente un mode opérationnel extrêmement intéressant et totalement adapté au caractère in-house de la SPL.

Une sensibilisation en ce sens est donnée régulièrement à nos donneurs d'ordres depuis le courant de l'année 2021, pour dissiper leurs craintes d'être « dessaisis » des dossiers, et au contraire leur témoigner que le mandat, en les soulageant de toutes les tâches, leur donne un meilleur contrôle et un meilleur suivi des opérations.

Comme nous pouvons le constater, cette démarche semble porter ses fruits ; la part des mandats (hors mandat « historique » BHNS) dans l'activité passant de 71 k€ en 2021, à 164 k€ en 2022, et à 296 k€ en 2023.

3.3. L'INTERVENTION DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de ses évolutions et de l'élargissement, aussi bien de son champ d'action que de son périmètre géographique, GAMA a déjà intégré les enjeux de développement durable, avec la volonté et l'appui des collectivités.

Dans cette volonté de toujours pouvoir répondre aux besoins opérationnels des collectivités, et faisant suite en cela aux débats qui ont eu lieu lors de notre assemblée générale de 2021 et de nos conseils d'administration, nous avons engagé, dès 2021, une réflexion sur l'appréhension des demandes liées au développement durable.

Dans ce cadre, nous avons organisé le 9 novembre 2021, une réunion d'informations et d'ateliers débats, à laquelle tous nos actionnaires ont été invités. Un grand nombre d'entre eux a répondu à cette invitation, ce qui a permis de nourrir une réflexion réciproque et riche.

Après une présentation, par l'ADEME et la DDT, des enjeux de la transition énergétique et du réchauffement climatique, et des encadrements réglementaires (notamment au regard du « décret tertiaire »), 3 tables rondes ont permis d'échanger sur les attentes et les questionnements :

La rénovation énergétique des bâtiments existants :

Cette table ronde a permis de mettre en évidence la volonté de la plupart des collectivités présentes (lutte contre le réchauffement climatique, maîtrise des budgets face à la tendance de fond d'augmentation du coût de l'énergie, image de la collectivité) ; volonté renforcée par le « décret tertiaire » qui fait obligation de déclarer les consommations de son patrimoine et d'agir pour leur diminution.

Toutefois, et au-delà d'opérations ponctuelles qui comprennent un volet de rénovation énergétique, les collectivités n'ont pas fait appel à GAMA dans le cadre de prestations globales de type définition de plans de patrimoine ou de plans d'investissements.

Les constructions neuves très performantes :

Cette table ronde a permis de présenter les références de GAMA en ce domaine. Pour les participants, il y a un intérêt certain à pouvoir faire appel à notre structure. Il conviendrait de maintenir, voire renforcer, dès à présent, les compétences de l'équipe, que ce soit sur le plan technique ou celui de la certification des opérations.

Les opérations de renaturations et l'objectif de « zéro artificialisation nette » :

Cette table ronde a permis de sensibiliser nos actionnaires présents à la différence entre l'approche environnemental consistant à travailler sur le paysage et l'imperméabilisation, avec la notion de renaturation, qui consiste à restituer à la nature des friches urbaines, industrielles ou commerciales. Ces opérations participent aux objectifs de « zéro artificialisation nette », permettant ainsi aux collectivités de retrouver des possibilités d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones.

Cet échange a suscité l'intérêt des collectivités, même s'il est apparu que cette démarche demandait encore à être murie. L'opération de renaturation des berges du Pontouvre, actuellement menée sur Gond Pontouvre, nous permettra d'illustrer plus concrètement les tenants et les aboutissants d'une telle démarche et permettra de retourner rencontrer les collectivités intéressées.

4. ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le compte de résultat prévisionnel pour l'exercice 2024 est le suivant :

	Budget 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Produits d'exploitation				
Rémunérations sur concessions	9 020 €	9 020 €	9 020 €	9 020 €
Rémunérations sur mandats	287 135 €	309 994 €	254 422 €	352 782 €
Rémunérations sur AMO	66 454 €	88 209 €	88 143 €	117 831 €
Rémunérations sur MOe	470 465 €	382 974 €	398 597 €	289 833 €
Rémunérations à trouver	120 000 €	s/o	s/o	s/o
Total chiffre d'affaires	953 074 €	790 197 €	750 181 €	769 466 €
Production stockée	0 €	0 €	0 €	25 875 €
Subvention d'exploitation	0 €	1 333 €	6 667 €	0 €
Reprises de provisions	0 €	1 960 €	517 €	900 €
Autres produits	0 €	2 €	1 892 €	8 604 €
Total produits d'exploitation	953 074 €	793 492 €	759 257 €	804 845 €
Charges d'exploitation				
Achats et fournitures hors sous traitance	164 632 €	125 120 €	138 611 €	118 663 €
Sous traitance	55 606 €	44 090 €	33 896 €	38 329 €
Salaires et traitements	522 135 €	439 887 €	416 183 €	444 116 €
Charges sociales	181 375 €	161 374 €	148 906 €	165 843 €
Impôts, taxes et assimilés	21 250 €	8 534 €	11 872 €	19 609 €
Amortissements et provisions	5 000 €	4 729 €	2 724 €	2 817 €
Autres charges	0 €	14 €	434 €	2 239 €
Total charges d'exploitation	949 998 €	783 748 €	752 626 €	791 616 €
Résultat d'exploitation	3 075 €	9 744 €	6 631 €	13 230 €
Résultat financier	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat courant	3 075 €	9 744 €	6 631 €	13 230 €
Produits exceptionnels	0 €	2 595 €	2 334 €	9 229 €
Charges exceptionnelles	0 €	60 €	0 €	3 900 €
Résultat avant impôts	3 075 €	12 279 €	8 965 €	18 559 €
Impôts sur les bénéfices	769 €	3 363 €	2 538 €	5 369 €
Résultat de l'exercice	2 306 €	8 916 €	6 426 €	13 190 €

Les contrats en portefeuille, et en cours de signature, au début de l'année 2024, et les différents plannings prévisionnels des projets en cours, permettent d'envisager une activité, pour l'année 2024, d'environ 953 k€.

Ce chiffre se situe dans une perspective optimiste, en supposant notamment une rémunération, sur l'année 2024, d'environ 120 k€ correspondant à des contrats non encore signés, et partiellement non encore identifiés, à ce jour (contre 15 k€ à la même période en 2023, 60,5 k€ en 2021, et 40 k€ en 2020).

Il est toutefois en cohérence avec :

- Le choix effectué, de créer, et d'avoir pourvu, 2 postes d'opérationnels (1 poste en maîtrise d'œuvre et 1 poste en maîtrise d'ouvrage), afin de répondre aux sollicitations à venir des collectivités et d'assurer le suivi des opérations.
- La perspective des échéances locales, qui amènent de nombreux projets à émerger rapidement.
- Une tendance de fond, à la multiplication des contrats courts, et par voie de conséquences des rémunérations qui arrivent au fil de l'année et ne sont pas nécessairement identifiables en amont.
- L'accroissement de l'actionariat, qui permet d'envisager un plus grand champ de développement.

Cette augmentation de l'activité en 2024 est en perspective de l'augmentation des charges de la société : en premier lieu, de la masse salariale (liée à l'accroissement des moyens), et en second lieu des achats et fournitures qui sont en corrélation (matériel et logiciels, formations, déplacement...).

Il conviendra donc, en 2024, que les actionnaires confirment la stratégie retenue d'accroissement des moyens et d'augmentation de la disponibilité, par les opérations non encore identifiées, qu'ils seront amenés à confier à la société.



Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 1 : Création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque à compter du 1^{er} août 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'effectif de la médiathèque est réduit depuis le 15 octobre 2023 suite au départ d'un agent à temps complet,

Dans le cadre de la volonté d'une montée en puissance de la fréquentation et des prestations proposées et en raison de la fin du contrat de projet au 31 juillet 2024 d'un des deux agents actuellement à temps complet, il convient de créer un emploi permanent d'agent de médiathèque à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour assurer les fonctions d'agent territorial de médiathèque à compter du 1^{er} août 2024.

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_01-DE
Reçu le 02/07/2024



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'agent territorial de médiathèque à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint territorial du patrimoine,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2024 :
 - o Filière : Médico-Sociale,
 - o Cadre d'emplois : Adjointes territoriaux du patrimoine,
 - o Grade : Adjoint territorial du patrimoine,

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 2 : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'effectif des services techniques, et notamment du pôle espaces verts/propreté ville, est réduit depuis le dernier trimestre 2023 suite au départ de deux agents contractuels à temps complet,

Dans le cadre de la volonté de réduire le recours à des prestataires extérieurs et en raison de la fin du contrat d'apprentissage au 31 août 2024 d'un agent, il convient de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2024.

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_02-DE
Reçu le 02/07/2024



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - o Filière : Technique,
 - o Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,
 - o Grade : Adjoint technique territorial,

Ancien effectif : 8
Nouvel effectif : 9
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 3 : Signature de la convention relative au conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dispose d'une prestation de "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire".

Il expose le contenu de la convention intitulée "Convention relative au conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" jointe à la présente délibération.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_03-DE
Reçu le 02/07/2024



- **Approuve :**

- De bénéficier de la prestation "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 4 : rapport annuel 2023 des représentants au conseil d'administration de GAMA aux organes délibérants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'alinéa 14 de l'article L.1524-5, les représentants au conseil d'administration de GAMA doivent remettre chaque année à leur organe délibérant, le rapport annuel de la société.

Le présent rapport joint en annexe, concerne l'année 2023 de la SPL GAMA.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver le rapport annuel 2023 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2024.04.03 du conseil d'administration en date du 02 avril 2024.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport annuel

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_04-DE
Reçu le 02/07/2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le...02/07/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n°5 : Subventions aux associations

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, un crédit budgétaire de 100 000 € a été inscrit à l'article 65748 destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Il convient désormais de répartir cette somme. Il propose, après avis des diverses commissions, une répartition comme ci-dessous :

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_05-DE
Reçu le 02/07/2024



TABLEAU SUBVENTIONS 2024 2023 2024 Prop des Com

ASSOCIATIONS CARITATIVES	2023	2024	Prop des Com
ADAPEI CHARENTE			
AFSEP	0		
APA du CPM	300	300	300
Banque Alimentaire	400	400	400
Croix Rouge			0
Epicierie Sociale	0		
France ADOT 16	0		
Les Restos du Cœur	400	non précisé	400
Secours Populaire	400	non précisé	400
Secours Catholique	400	non précisé	400
Ligue contre le Cancer	0		
Didyr	150	150	150
TOTAL 1	2050	850	2050
CARACTERE SOCIAL			
ADMR	2000	2500	2000
Association Pirouette	0		
Vivre et Sourire	400	400	400
Comité de Jumelage	500	700	600
Donneurs de Sang	400	400	400
Prévention Routière	0	150	0
Scouts de France			
Gem nos mains...	900	non précisé	300
VMEH	350	350	350
Sport handicap	2500	2500	2500
Amicale CH	200	1500	300
TOTAL 2	7250	8500	6850
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES			
AC PG CATM TOE	120	150	150
ACVG canton de LRA	0		
Souvenir Fusillés de La Bracome	150	150	150
Médailles Militaires	150	120	120
Souvenir Français	120		
UNC	300	350	300
TOTAL 3	840	770	720

ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
APE St Projet	150	non précisé	200
APE Jean Rostand	150	200	150
APE Les petits chevaliers	400	500	400
APEL Anne Marie Martel	300	non précisé	100
Coop école M.Genevoix	800	900	800
Coop école St Projet	500	860	700
A.Sportive M.Genevoix			
A.Sportive A.M.Martel	150	non précisé	150
A.Sportive Les Aigles collège			
RASED	300	300	300
TOTAL 4	2750	2760	2800
SPORT			
Gym Détente St Projet			
Gym Vol St Projet	150	300	200
Ecole de Cyclisme	900	900	900
UALR	38000	42750	42000
Etoile Sportive Gym	1500	2000	2000
Groupe Gym Entretien	150	250	200
Concours Hippique	2000	1000	1000
TOTAL 5	42700	47200	46300
ANIMATIONS / COMMERCE			
Anim La Roche	4000	7000	4000
Comité des Fêtes St Projet	0	0	
La Roche en Fête	0		
Les Commerçants Rupificaldiens	0	6000	3000
TOTAL 6	4000	13000	7000

3000+100

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_05-DE
Reçu le 02/07/2024

CULTURE			
AMIS DE L'ORGUE		700	300
Unis vers Langues	100		
Amis du Château	500	500	500
APHPR			
Atelier Patchwork	150	150	150
Chorale Echo de La Tardoire			
Chorale l'Air de Rien	200	300	300
Les Colories	3000	1000	1000
Croquants de La Tardoire	200	300	300
Les Rupificaldiens La Médiévale	12000	13000	14000
MJC	5000	6000	6000
Résonances Romanes	0		
Troupe du cloître Théâtre		1400	500
ASSO Hardiesse		3500	3500
Violet bleu	200	200	200
Festival mélusine	0		
TOTAL 7	21350	27050	26750
AUTRES			
Amicale des Chasseurs	100		
Amicale JSP	200	200	200
21 Rupificaldien Tarot			
Comité de Spéléo ARS	300	300	300
Pêche AAPPMA	400	400	400
Yoga YBEA	160	250	200
TOTAL 8	1160	1150	1100
TOTAL 9 (1+2+3+4+5+6+7+8)	81100	101200	91570
DEMANDES EXCEPTIONNELLES			
Coop MG « Séjour Le Chambon »	1800		2200
Coop MG « entrer en jeu avec le vivant »	800		
ETEC -ISANS F		2000	800
Médailles militaires	300		
UALR Pétanque Tournoi		non précisé	500
s' total	2900	2000	3500
TOTAL 10	85000	103200	97070
Provision d'équilibre			2930
TOTAL 11			100000

M Fersing et M Richard, Présidents d'association se retirent de la salle du Conseil lors de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la répartition proposée.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le.. 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 6 : Avance remboursable au budget primitif Assainissement et Décision Modificative N°4 Budget Commune

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu les problématiques actuelles du budget assainissement imputables à un problème de facturation et un décalage de trésorerie

Vu l'article R.2221-70 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif aux avances remboursables ;

Considérant la nécessité de faire face à certaines dépenses il est proposé de verser par le budget principal vers le budget annexe « assainissement » une avance remboursable d'un montant de 50 000€

Il est proposé de réaliser la décision modificative suivante afin de pouvoir mettre en place cette avance

- Compte 2312 OP 164 (Champ de Foire) -50 000€
- Compte 27 638 + 50 000€

AR Prefecture016-200083293-20240702-DEL_2024_05_06-DE
Reçu le 02/07/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 23 2312 164 845 /8451		50 000,00	
D 27 27638 OPFI 01 /0201	50 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	50 000,00	
	Réductions	50 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	50 000,00
Solde Réductions	50 000,00
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder au versement d'une avance remboursable d'un montant de 50 000,00 € du budget principal vers le budget annexe « assainissement ».
- **Précise** que cette avance remboursable sera comptabilisée par une dépense au compte 27638 du budget principal et une recette au compte 1687 du budget annexe « assainissement »
- **Précise** les modalités de remboursement : la somme sera remboursée en totalité au plus tard le 1-12-2024 en un seul versement
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n°7 : lancement vidéo protection

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

Monsieur le Maire expose que suite à plusieurs échanges avec la gendarmerie, qu'à la suite de plusieurs incendies d'origine criminelles sur la commune et l'augmentation des incivilités la commune souhaite mettre en place un système de vidéo protection.

Il souhaite que le Conseil se positionne afin de lancer les études et pouvoir entamer un travail avec les services de l'Etat sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide ce principe et autorise M le maire à signer tous les documents relatifs aux études de vidéo protection.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_07-DE
Reçu le 02/07/2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean-Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 1 : Création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque à compter du 1^{er} août 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'effectif de la médiathèque est réduit depuis le 15 octobre 2023 suite au départ d'un agent à temps complet,

Dans le cadre de la volonté d'une montée en puissance de la fréquentation et des prestations proposées et en raison de la fin du contrat de projet au 31 juillet 2024 d'un des deux agents actuellement à temps complet, il convient de créer un emploi permanent d'agent de médiathèque à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour assurer les fonctions d'agent territorial de médiathèque à compter du 1^{er} août 2024.

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_01-DE
Reçu le 02/07/2024



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'agent territorial de médiathèque à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint territorial du patrimoine,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2024 :
 - o Filière : Médico-Sociale,
 - o Cadre d'emplois : Adjointes territoriaux du patrimoine,
 - o Grade : Adjoint territorial du patrimoine,

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 2 : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'effectif des services techniques, et notamment du pôle espaces verts/propreté ville, est réduit depuis le dernier trimestre 2023 suite au départ de deux agents contractuels à temps complet,

Dans le cadre de la volonté de réduire le recours à des prestataires extérieurs et en raison de la fin du contrat d'apprentissage au 31 août 2024 d'un agent, il convient de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2024.

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_02-DE
Reçu le 02/07/2024



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - o Filière : Technique,
 - o Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,
 - o Grade : Adjoint technique territorial,

Ancien effectif : 8
Nouvel effectif : 9
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 3 : Signature de la convention relative au conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dispose d'une prestation de "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire".

Il expose le contenu de la convention intitulée "Convention relative au conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" jointe à la présente délibération.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_03-DE
Reçu le 02/07/2024



- **Approuve :**

- De bénéficier de la prestation "conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 4 : rapport annuel 2023 des représentants au conseil d'administration de GAMA aux organes délibérants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'alinéa 14 de l'article L.1524-5, les représentants au conseil d'administration de GAMA doivent remettre chaque année à leur organe délibérant, le rapport annuel de la société.

Le présent rapport joint en annexe, concerne l'année 2023 de la SPL GAMA.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver le rapport annuel 2023 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2024.04.03 du conseil d'administration en date du 02 avril 2024.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport annuel

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_04-DE
Reçu le 02/07/2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le...02/07/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n°5 : Subventions aux associations

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, un crédit budgétaire de 100 000 € a été inscrit à l'article 65748 destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Il convient désormais de répartir cette somme. Il propose, après avis des diverses commissions, une répartition comme ci-dessous :

TABLEAU SUBVENTIONS 2024 2023 2024 Prop
dte des Com

ASSOCIATIONS CARITATIVES			
ADAPEI CHARENTE			
AFSEP	0		
APA du CPM	300	300	300
Banque Alimentaire	400	400	400
Croix Rouge			0
Epicierie Sociale	0		
France ADOT 16	0		
Les Restos du Cœur	400	non précisé	400
Secours Populaire	400	non précisé	400
Secours Catholique	400	non précisé	400
Ligue contre le Cancer	0		
Didyr	150	150	150
TOTAL 1	2050	850	2050
CARACTERE SOCIAL			
ADMR	2000	2500	2000
Association Pirouette	0		
Vivre et Sourire	400	400	400
Comité de Jumelage	500	700	600
Donneurs de Sang	400	400	400
Prévention Routière	0	150	0
Scouts de France			
Gem nos mains...	900	non précisé	300
VMEH	350	350	350
Sport handicap	2500	2500	2500
Amicale CH	200	1500	300
TOTAL 2	7250	8500	6850
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES			
AC PG CATM TOE	120	150	150
ACVG canton de LRA	0		
Souvenir Fusillés de La Bracome	150	150	150
Médailles Militaires	150	120	120
Souvenir Français	120		
UNC	300	350	300
TOTAL 3	840	770	720

ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
APE St Projet	150	non précisé	200
APE Jean Rostand	150	200	150
APE Les petits chevaliers	400	500	400
APEL Anne Marie Martel	300	non précisé	100
Coop école M.Genevoix	800	900	800
Coop école St Projet	500	860	700
A.Sportive M.Genevoix			
A.Sportive A.M.Martel	150	non précisé	150
A.Sportive Les Aigles collège			
RASED	300	300	300
TOTAL 4	2750	2760	2800
SPORT			
Gym Détente St Projet			
Gym Vol St Projet	150	300	200
Ecole de Cyclisme	900	900	900
UALR	38000	42750	42000
Etoile Sportive Gym	1500	2000	2000
Groupe Gym Entretien	150	250	200
Concours Hippique	2000	1000	1000
TOTAL 5	42700	47200	46300
ANIMATIONS / COMMERCE			
Anim La Roche	4000	7000	4000
Comité des Fêtes St Projet	0	0	
La Roche en Fête	0		
Les Commerçants Rupificaldiens	0	6000	3000
TOTAL 6	4000	13000	7000

3000+100

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_05-DE
Reçu le 02/07/2024

CULTURE			
AMIS DE L'ORGUE		700	300
Unis vers Langues	100		
Amis du Château	500	500	500
APHPR			
Atelier Patchwork	150	150	150
Chorale Echo de La Tardoire			
Chorale l'Air de Rien	200	300	300
Les Colorires	3000	1000	1000
Croquants de La Tardoire	200	300	300
Les Rupificaldiens La Médiévale	12000	13000	14000
MJC	5000	6000	6000
Résonances Romanes	0		
Troupe du cloître Théâtre		1400	500
ASSO Hardiesse		3500	3500
Violet bleu	200	200	200
Festival mélusine	0		
TOTAL 7	21350	27050	26750
AUTRES			
Amicale des Chasseurs	100		
Amicale JSP	200	200	200
21 Rupificaldien Tarot			
Comité de Spéléo ARS	300	300	300
Pêche AAPPMA	400	400	400
Yoga YBEA	160	250	200
TOTAL 8	1160	1150	1100
TOTAL 9 (1+2+3+4+5+6+7+8)	81100	101200	91570
DEMANDES EXCEPTIONNELLES			
Coop MG « Séjour Le Chambon »	1800		2200
Coop MG « entrer en jeu avec le vivant »	800		
ETEC -ISANS F		2000	800
Médailles militaires	300		
UALR Pétanque Tournoi		non précisé	500
s' total	2900	2000	3500
TOTAL 10	85000	103200	97070
Provision d'équilibre			2930
TOTAL 11			100000

M Fersing et M Richard, Présidents d'association se retirent de la salle du Conseil lors de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la répartition proposée.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le.. 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n° 6 : Avance remboursable au budget primitif Assainissement et Décision Modificative N°4 Budget Commune

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu les problématiques actuelles du budget assainissement imputables à un problème de facturation et un décalage de trésorerie

Vu l'article R.2221-70 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif aux avances remboursables ;

Considérant la nécessité de faire face à certaines dépenses il est proposé de verser par le budget principal vers le budget annexe « assainissement » une avance remboursable d'un montant de 50 000€

Il est proposé de réaliser la décision modificative suivante afin de pouvoir mettre en place cette avance

- Compte 2312 OP 164 (Champ de Foire) -50 000€
- Compte 27 638 + 50 000€

AR Prefecture016-200083293-20240702-DEL_2024_05_06-DE
Reçu le 02/07/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 23 2312 164 845 /8451		50 000,00	
D 27 27638 OPFI 01 /0201	50 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	50 000,00	
	Réductions	50 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	50 000,00
Solde Réductions	50 000,00
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder au versement d'une avance remboursable d'un montant de 50 000,00 € du budget principal vers le budget annexe « assainissement ».
- **Précise** que cette avance remboursable sera comptabilisée par une dépense au compte 27638 du budget principal et une recette au compte 1687 du budget annexe « assainissement »
- **Précise** les modalités de remboursement : la somme sera remboursée en totalité au plus tard le 1-12-2024 en un seul versement
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 02/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette
Procurations : DESCHAMPS Chantal (procuration à MARSAUD Jean-Louis), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, RIBERAC Armelle

Non excusés : néant

A été nommée secrétaire : MATEO Danielle

Délibération n°7 : lancement vidéo protection

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

Monsieur le Maire expose que suite à plusieurs échanges avec la gendarmerie, qu'à la suite de plusieurs incendies d'origine criminelles sur la commune et l'augmentation des incivilités la commune souhaite mettre en place un système de vidéo protection.

Il souhaite que le Conseil se positionne afin de lancer les études et pouvoir entamer un travail avec les services de l'Etat sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide ce principe et autorise M le maire à signer tous les documents relatifs aux études de vidéo protection.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240702-DEL_2024_05_07-DE
Reçu le 02/07/2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2024

Le Maire : **Jean-Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 1 : Création d'un emploi non permanent au service scolaire au 1^{er} novembre 2024 - ATSEM

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de répondre aux besoins en terme d'ATSEM à l'école maternelle Les Petits Pichotiers en raison du départ à la retraite d'un agent titulaire. Les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 33,58/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire.

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_01-DE
Reçu le 09/09/2024



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De **créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'ATSEM suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 33,58/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2024.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'**inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- De **modifier** le tableau des emplois non permanents.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_06_02

Affiché et mis en ligne le 9/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 2 : Dérogation à l'obligation de repos dominical - Année 2025 - Leclerc

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) et n° 2016-1088 du 08 août 2016 (dite Loi El Khomri), organisent les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail par décision du maire.

La réglementation prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an.

La SAS SODIROCHE sollicite pour 2025, l'ouverture des 4 dimanches précédents les fêtes de fin d'année à savoir les 7, 14, 21, et 28 décembre 2025. Le comité social et économique de l'établissement consulté, a émis un avis favorable à ces ouvertures dans le respect des règles légales et conventionnelles sur le travail des salariés le dimanche (volontariat - contreparties financières et en repos).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le calendrier 2025 pour les dimanches suivants :

7, 14, 21, et 28 décembre 2025, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateurs et de majoration de salaire.

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_02-DE
Reçu le 09/09/2024



Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture pour 4 dimanches en 2025, selon les dates proposées ci-dessus.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 3 : Pacte de gouvernance entre l'EPCI et les 27 communes membres

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019 qui a introduit le pacte de gouvernance avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux, et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

Vu l'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales qui impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.
En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 qui a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Vu les débats qui se sont tenus le 18 décembre 2023 à Montbron.

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_03-DE
Reçu le 09/09/2024



Le pacte décrit quelques axes de progrès qui permettront d'améliorer la qualité globale de la gouvernance de l'intercommunalité, en agissant sur plusieurs leviers : fonctionnement interne et quotidien de l'EPCI, relations avec les communes, informations des élus...

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte a été soumis pour avis aux 27 communes membres le 13 août 2024. Les communes ont eu 2 mois pour formuler un avis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'**approuver** le projet de pacte de gouvernance de l'EPCI joint en annexe. Avec les remarques suivantes : les commissions notées dans le projet ne correspondent pas à la réalité et ce document arrive un peu tard dans le mandat.
- D'**Autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

Vote à l'unanimité

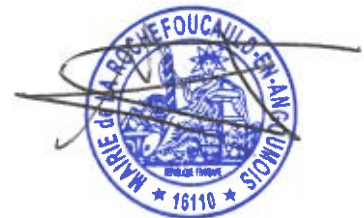
Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 4 : Projet de territoire 2023-2026

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que le projet de territoire est un document indispensable pour préparer l'avenir. Les élus ont engagé un travail collectif pour définir les grandes orientations du mandat et dessiner l'avenir du territoire au regard des enjeux actuels et futurs.

Après avoir évalué collectivement nos forces et nos axes d'amélioration, ils ont élaboré leur feuille de route à travers le projet de territoire. Celui-ci reprend le travail réalisé dans le cadre du CRTE (Contrat de relance et de Transition Écologique) signé en juillet 2021 avec l'État.

Le projet de territoire repose sur 4 ambitions et une transversale :

AMBITION 1 : Un territoire attractif et accueillant

- Conforter les centres bourgs et les bassins de vie du territoire
- Développer les filières locales et les savoir-faire présents sur le territoire l'agriculture, viticulture, bois, pierre, cuir
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et des nouveaux arrivants sur le territoire
- Développer l'offre touristique visant à faire connaître les patrimoines du territoire aux locaux et aux touristes
- Développer l'offre culturelle sur le territoire

AMBITION 2 : Un territoire qui prend en compte le changement climatique dans son action, un territoire qui s'adapte pour un avenir durable

- Agir en faveur de la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables



- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Préserver la ressource en eau du territoire
- Gestion des risques
- Agir en faveur d'une sobriété foncière

AMBITION 3 : Un EPCI qui porte une action de proximité, un territoire accessible pour tous

- Adapter le territoire aux enjeux actuels et futurs de la mobilité
- Maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire - promouvoir la santé des habitants
- Faciliter l'accès aux droits pour tous
- Développer l'offre de services pour les 0-25 ans et les familles

AMBITION 4 : Un EPCI porteur de solidarités, un territoire dynamique qui rassemble

- Cibler une équité de services en matière d'offre scolaire à l'échelle de l'EPCI
- Promouvoir une offre sociale équitable et cohérente à l'échelle de l'EPCI
- Favoriser le dynamisme associatif du territoire
- Développer une solidarité financière à l'échelle du territoire entre les communes et l'EPCI
- Accueillir les gens du voyage en fonction des possibilités du territoire
- Déployer une politique de gestion des ressources humaines, cohérente et équitable.

AMBITION TRANSVERSALE : Une intercommunalité affirmée et identifiée par tous

- Améliorer la communication interne
- Favoriser une gouvernance équilibrée et concertée

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de territoire 2023-2026 de l'EPCI joint en annexe avec les remarques suivantes :
 - Ce document arrive assez tard dans le mandat
 - Les projets et ambitions ne sont pas chiffrés
 - Certains choix ne sont pas tranchés (voirie communautaires, piscines par exemple)
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 1

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_06_05

Affiché et mis en ligne le 9/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
 Nombre de conseillers présents : 15
 Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 5 : DM n°2 Budget Assainissement-Virement de crédits

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose qu'aucun crédit n'avait été ouvert sur l'article 6588.

Il propose donc de passer l'écriture suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 6541 /2		5,00	
D F 65 6588	5,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		5,00
	Réductions		5,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5,00
Solde Réductions	5,00
Ouv. - Réd.	

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_05-DE
Reçu le 09/09/2024

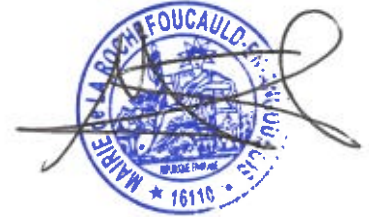


Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
 Nombre de conseillers présents : 15
 Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 6 : DM n°5 Budget Commune-Crédit supplémentaire

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose qu'à la demande de la trésorerie, la commune doit effectuer une régularisation d'une écriture sur une opération d'ordre de 2020.

Il propose donc de passer l'écriture suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2313 OPFI 01 (ordre)	2 760,00		
R I 041 2315 OPFI 01 (ordre)	2 760,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 760,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	2 760,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_06-DE
Reçu le 09/09/2024



Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 7 : DM n°5 Budget Commune-Crédit supplémentaire

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le besoin de crédits des opérations suivantes :

- Opération Voirie 2024 (parkings le long de la RD non budgété dans le BP car les travaux du Département ne devaient pas se faire)
- Opération Cimetière (travaux d'agrandissement en cours et besoin d'un colombarium)

Il propose donc de passer l'écriture suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 20 2031 168 312 /3121		30 000,00	
D 21 21316 155 025 /0251	15 000,00		
D 23 2312 164 845 /8451		30 000,00	
D 23 2312 192 845 /8451	45 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	60 000,00	
	Réductions	60 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	60 000,00
Solde Réductions	60 000,00
Ouv. - Réd.	

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_07-DE
Reçu le 09/09/2024



Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 09/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 8 : Création d'un emploi non permanent au service technique au 1^{er} octobre 2024 - Maçon

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu du départ prévisible à la retraite d'un agent titulaire en mai 2025 et afin de permettre l'exécution de travaux de maçonnerie en régie pour maintenir la qualité du patrimoine bâtiminaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_08-DE
Reçu le 09/09/2024



- De **créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de maçon suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'**inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- De **modifier** le tableau des emplois non permanents.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 9 : Mise en place de la tarification de cantine à 1€

Monsieur le Maire propose l'adhésion au dispositif « cantine à 1€ » qui permet de bénéficier d'une aide financière de l'Etat (3€ par repas facturé à 1€) qui est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification de 1€ sera également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim, à savoir, atteindre 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

L'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants);
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_09-DE
Reçu le 09/09/2024



Une tarification est proposée à l'assemblée :

QF < 1000€ : 1€

QF 1000€ à 2000€ : 2,90€

QF > 2000€ : 3,30€

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire et l'adhésion au dispositif « cantine à 1€ » à compter du 01/01/2025

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 9/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération N°10 : Demande de subvention Etude sens de circulation

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la convention signée avec l'ANCT le 16/07/2024 relatif à la mission du cabinet EXPLAIN

Vu le dispositif de financement des études dans le cadre de Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire expose que ce projet peut être financé par une subvention dans le cadre de Petites Villes de Demain.

L'opération est de 51 225€ HT, elle est financée à 80% par l'ANCT, le reste à charge de la commune est donc de 10 245€ HT.

Sur ce montant la commune souhaite demander le soutien du Département dans le cadre du dispositif PVD à hauteur de 65% soit une prise en charge de 6 659.25€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Autorise le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_10-DE
Reçu le 09/09/2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 6 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 9/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération N°11 : Demande de subvention pour Mobilier Urbain « vélo »

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de faciliter les mobilités douces,

Vu le dispositif de financement du département dans ce domaine,

Monsieur le Maire expose que ce projet peut être financé par une subvention dans le cadre des subventions du Département pour les mobilités douces.

L'opération est de 10 000€ HT, elle peut être financée à 40% par le département de la Charente

Le reste à charge de la commune serait donc de 6 000€ HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Autorise le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr



Pour copie conforme,
En Maire, le 6 septembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL

ENTRE les soussignés :

La commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois représentée par Monsieur Jean-Louis MARSAUD, le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2020, ci-après dénommée « la commune », **d'une part,**

Et

Monsieur/Madame....., domicilié(e) à
....., téléphone, ci-après dénommé(e) «
l'emprunteur », **d'autre part,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal :

- Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.
- Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

La commune est prioritaire dans l'utilisation du matériel. Elle peut donner suite aux demandes de prêt lorsqu'elle n'utilise pas elle-même le matériel municipal.

La commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois accepte de mettre à disposition le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et normes en vigueur.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

2.1 - LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les matériels listés en annexe 1 peuvent être mis à disposition.

2.2 - BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires exclusifs en sont les agents et les élus communaux.



2.3 - RESERVATION

Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :

- ✓ La présente convention datée et signée.
- ✓ Le formulaire de demande de matériel daté et signé.
- ✓ Une attestation d'assurance dommages et responsabilité civile en cours de validité.

Chaque demande devra être déposée au secrétariat du pôle Services Techniques et Urbanisme au plus tard 15 jours avant la date de prêt souhaitée, ou envoyée par mail à urbanisme@larochefoucauldenangoumois.fr

Toutes demandes effectuées en dehors de ces délais seront refusées.

La demande de réservation de matériel annexée, a été présentée par l'emprunteur le :/...../.....

2.4 - RETRAIT ET RETOUR DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition sera retiré par l'utilisateur sur le lieu de stockage de la mairie le vendredi à heures et restitué le lundi àheures.

Une vérification du matériel sera effectuée par un agent du pôle Services Techniques et Urbanisme, au départ et au retour du matériel.

ARTICLE 3 - DUREE DU PRÊT

La durée du prêt est fixée du :au.....

ARTICLE 4 - TARIFS

Par délibération du conseil municipal, la mise à disposition du matériel est gratuite.

Dans l'hypothèse de dégradations constatées lors de l'état des lieux de retour, l'emprunteur s'engage à prendre en charge les frais inhérents aux éventuelles réparations.

ARTICLE 5 - CAUTION

Pour toute réservation de matériel, aucun dépôt de garantie ne sera demandé à l'emprunteur.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit



après constatation par un élu de la commune d'un usage inapproprié par remise en main propre d'un avis de résiliation.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenus à l'article 2.4.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité. Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce quelle que soit la cause ou nature.

Il n'a pas le droit de prêter, céder ou sous- louer le matériel.

Une attestation d'assurance dommages et responsabilité civile en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

ARTICLE 9 - LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires,
A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le

Pour la commune,
Le Maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois,
Monsieur Jean-Louis MARSAUD

L'emprunteur, Nom-Prénom
Signature précédée de la mention « lu et
approuvé »



ANNEXE 1 : LISTE EXAUSTIVE DU MATÉRIEL MIS A DISPOSITION ET APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

PRÉAMBULE

La Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois met à la disposition, des agents et des élus de la commune, divers matériels pour des besoins à caractère privé.

DESCRIPTIF DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

La commune met à disposition le matériel suivant :

Désignation du matériel	Caractéristique et description du matériel	Consignes d'utilisation	Quantité disponible
Table en bois			
Table en plastique			
Chaise pliante en plastique			
Banc			
Percolateur			
Sono portative	Enceinte + micro		

AR Prefecture016-200083293-20241025-DEL_2024_07_01-DE
Reçu le 25/10/2024

Rallonge électrique			
Véhicule frigorifique		Utilisation uniquement sur le département Conduite obligatoire par l'agent de la collectivité avec un permis valide	
Débroussailleuse			
Perceuse			
Camion Plateau		Utilisation Uniquement sur le département Conduite obligatoire par l'agent de la collectivité avec un permis valide	

TOUT AUTRE TYPE DE MATERIEL NE SERA PAS MIS à DISPOSITION

Pièce annexée à la convention et à la délibération n° 2024_07_01

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le
Jean-Louis MARSAUD, le Maire



ANNEXE 2 : DEMANDE DE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

*A retourner dûment remplie impérativement **15 jours** avant la date de prêt souhaitée*

DEMANDEUR

Nom - prénom:

Adresse :

Téléphone :

Date et heure prévues de mise à disposition :/...../..... à

Date et heure prévues de restitution :/...../..... à

Lieu de transfert:

Je m'engage :

- À remettre le matériel emprunté dans le même état.
- À rembourser à la commune, le montant des dégradations.

LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION :

DESIGNATION	QUANTITE	REMARQUES/OBSERVATIONS

Date et signature de l'emprunteur

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION	
Date d'arrivée de la demande :	Recevabilité : oui / non
Prêt accordé le :	Prêt refusé le :

Motivations/Réserves :

Date et signature du prêteur

Les informations recueillies sur ce formulaire sont destinées au service technique pour la gestion des demandes de prêt de matériels communaux. Elles sont conservées jusqu'au terme de l'année civile. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen en application depuis le 25 mai 2018 (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en contactant le référent informatique de la collectivité par email : muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr

Ville de La Rochefoucauld- en Angoumois- BP13 Place Emile Roux 16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois
05 45 62 02 61 – accueil@larochefoucauldenangoumois.fr
www.larochefoucauldenangoumois.fr
www.facebook.com/Ville-de-La-Rochefoucauld-en-Angoumois

FICHE ETAT DES LIEUX DE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

MATERIEL MIS A DISPOSITION :

-
-
-

ENLEVEMENT	RETOUR
DATE ET HEURE DE MISE A DISPOSITION :	DATE ET HEURE DE RESTITUTION :
ETAT GENERAL :	ETAT GENERAL :
REMARQUES/OBSERVATIONS :	REMARQUES/OBSERVATIONS :
NOM - SIGNATURE DU PRETEUR :	NOM - SIGNATURE DU PRETEUR :
NOM - SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR :	NOM - SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont destinées au service technique pour la gestion des demandes de prêt de matériels communaux. Elles sont conservées jusqu'au terme de l'année civile. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen en application depuis le 25 mai 2018 (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en contactant le référent informatique de la collectivité par email : muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr



COMMENT BENEFICIER D'UN PRET DE MATERIEL ?

En votre qualité d'agent ou élu, vous désirez bénéficier d'un prêt de matériel communal pour des besoins à caractère privé.

➤ **Etape n°1 :**

Adresser votre demande via le formulaire de demande de prêt au secrétariat du Pôle Services Techniques et Urbanisme, auprès de Mme Laetitia LE PRADO TERAITURI, urbanisme@larochefoucauldenangoumois.fr, 05.45.62.17.38, 6 chemin du Rail 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, dans un délai minimum de 15 jours pour validation

- Formulaire de demande (annexe 2)

➤ **Etape n°2 :**

Le secrétariat du Pôle Services Techniques et Urbanisme vous confirmera l'acceptation ou le refus dans un délai de 5 jours ouvrés.

➤ **Etape n°3 :**

Après acceptation, retourner la convention de prêt de matériel signée au secrétariat du Pôle Services Techniques et Urbanisme.

➤ **Etape n°4 :**

L'agent en charge du prêt du matériel prendra contact avec vous afin de convenir de l'heure et du lieu de mise à disposition et de retour, et d'établir l'état des lieux.

Le non-respect de la procédure ci-dessus entrainera la non validation de la demande de prêt.

Jean-Louis MARSAUD, le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

Délibération n° 1 : Convention pour la mise à disposition de matériels communaux

Rapport de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité est de plus en plus sollicitée par divers acteurs pour le prêt de matériels lui appartenant.

Face à ces demandes, il est nécessaire de définir les conditions de prêt en encadrant ces mises à disposition dans le but de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels.

Ce dispositif serait régi par une convention de mise à disposition des matériels communaux, jointe à la présente délibération. Elle fixe les conditions de prêt, les obligations des bénéficiaires et précise les modalités de mise à disposition. Une liste exhaustive du matériel mis à disposition est annexée à cette convention.

La demande du bénéficiaire auprès des services municipaux entraîne l'établissement d'une fiche de prêt et d'un état des lieux de remise, selon les modèles joints.

A cette occasion, le bénéficiaire prend connaissance et signe la convention de prêt. Un état des lieux de restitution est également prévu.

L'application du dispositif sera effective au 1^{er} novembre 2024.

AR Prefecture

016-200083293-20241025-DEL_2024_07_01-DE
Reçu le 25/10/2024



En conséquence, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- D'approuver le présent rapport ;
- D'adopter la convention de prêt de matériels et la liste exhaustive du matériel mis à disposition ainsi que la fiche de prêt et d'état des lieux ;
- D'approuver l'application de ce dispositif à compter du 1^{er} novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE le présent rapport ;
- ADOPTE la convention de prêt de matériels et la liste exhaustive du matériel mis à disposition ainsi que la fiche de prêt et d'état des lieux ;
- APPROUVE l'application de ce dispositif à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 25 Octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

Délibération n° 2 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de la Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Primaire Maurice Genevoix

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école primaire.

Cette classe accueille des élèves de communes extérieures qui ne disposent pas de ce type de classe.

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoient que « lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'intégration scolaire (CLIS), cette décision s'impose et la commune de résidence est alors tenue de participer aux frais de scolarité. »

Pour l'année scolaire 2023/2024, 13 enfants y sont scolarisés : trois habitent Rivières, un habite Chasseneuil, un habite Garat, un habite Roussines, un habite Sauvagnac, un habite Ecuras, un habite Cherves-Châtelars, un habite Chazelles et trois sont rupificaldiens. Il convient de fixer la participation obligatoire de ces communes en fonction du résultat du compte administratif 2023 et du nombre total d'élèves scolarisés à l'école primaire Maurice Genevoix.

Le Maire propose de facturer les communes sur la base de 1 433.01 €.

Le titre de recette correspondant sera adressé à chaque commune concernée pour le montant suivant :

Garat : 1 × 1 433.01 €

Rivières : 3 × 1 433.01 €

Cherves-Châtelars : 1 × 1 433.01 €

Chasseneuil : 1 × 1 433.01 €

AR Prefecture

016-200083293-20241025-DEL_2024_07_02-DE
Reçu le 25/10/2024



Roussines : 1 × 1 433.01 €
Chazelles : 1 × 1 433.01 €
Ecuras : 1 × 1 433.01 €
Sauvagnac : 1 × 1 433.01 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Arrête** les participations comme présentées.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

Délégation n° 3 : DM n°7 Budget virements de crédits

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'opération achat de matériel ouverte pour 35 000euros a été entièrement utilisée, (Tapis dojo, Aire de jeu, Barrières, etc ...) qu'à ce jour il reste 50 000euros sur l'opération « travaux bâtiments 2024 » et que la commune va devoir régler divers achats de matériel d'ici la fin de l'exercice (bureau, relamping halle de tennis, etc.)

Il propose donc de passer l'écriture suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 21 2158 194 501 /5012	10 000,00		
D 23 2315 199 020 /0205		10 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	10 000,00	
	Réductions	10 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 000,00
Solde Réductions	10 000,00
Ouv. - Réd.	

Vote à l'unanimité
Contre : 0

AR Prefecture

016-200083293-20241025-DEL_2024_07_03-DE
Reçu le 25/10/2024



Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 25 Octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

Délibération n° 4 : DM n°8

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose que la prévision des charges salariales est juste au niveau des crédits ouverts au BP2024 et qu'il est donc nécessaire par sécurité de provisionner 10 000€ sur ce chapitre afin de passer les écritures de fin d'exercice.

Il propose donc de passer l'écriture suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 8042 020 /0201		10 000,00	
D F 012 64111 020 /0201	10 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		10 000,00
	Réductions		10 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 000,00
Solde Réductions	10 000,00
Ouv. - Réd.	

AR Prefecture

016-200083293-20241025-DEL_2024_07_04-DE
Reçu le 25/10/2024



Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

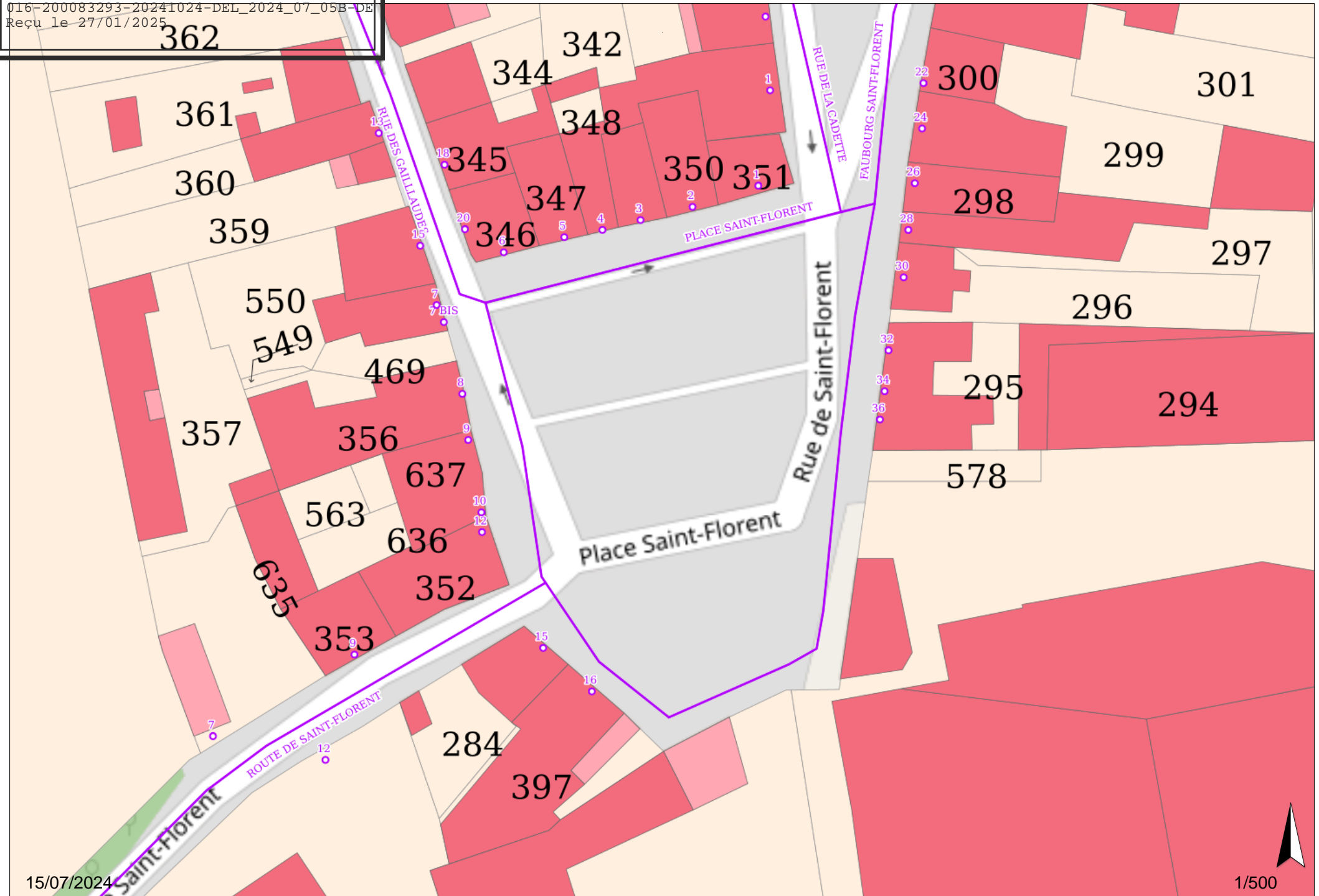
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



362



AR Prefecture

016-200083293-20241024-DEL_2024_07_05B-DE
Reçu le 27/01/2025

Numéro	Indice de repérage	Code postal	Commune	Nom de la voie	Lieu-dit	Commune déléguée	Référence cadastrale	Nom du propriétaire	Nom de l'occupant
	2	16110	LA ROCHEFOUCAULD			La Rochefoucauld	281000AN004	MATHE-DUMAINE	HENRI BERNARD MARIE
	4	16110	LA ROCHEFOUCAULD			La Rochefoucauld	281000AN004	MATHE-DUMAINE	HENRI BERNARD MARIE
	1	16110	LA ROCHEFOUCAULD			Saint-Projet-Saint-Projet	281344AS003	PETREMANN	VINCENT
	28	16110	LA ROCHEFOUCAULD			Saint-Projet-Saint-Projet	281344AR000	BARRIBAUD	SYLVETTE
	25	16110	LA ROCHEFOUCAULD			Saint-Projet-Saint-Projet	281344AS007	LAVILLE	ALEXIA
	23	16110	LA ROCHEFOUCAULD			Saint-Projet-Saint-Projet	281344AS006	BARRIBAUD	GABRIEL
	22	16110	LA ROCHEFOUCAULD			Saint-Projet-Saint-Projet	281344AR000	BARRIBAUD	PIERRE LOUIS
	77	16110	LA ROCHEFOUCAULD			Saint-Projet-Saint-Projet	281344AR001	BARRIBAUD	MICHEL
	79	16110	LA ROCHEFOUCAULD			Saint-Projet-Saint-Projet	281344AR001	BEJARD	JEAN PIERRE
	20	16110	LA ROCHEFOUCAULD			Saint-Projet-Saint-Projet	281344AR001	BARRIBAUD	MURIELLE
	4	16110	LA ROCHEFOUCAULD			Saint-Projet-Saint-Projet	281344AZ013	SIRIEIX	ISABELLE
	6	16110	LA ROCHEFOUCAULD			Saint-Projet-Saint-Projet	281344AZ013	CHATIN	LAURENT
	2	16110	LA ROCHEFOUCAULD			Saint-Projet-Saint-Projet	281344AZ000	PASQUIER	GUILLAUME
	1	16110	LA ROCHEFOUCAULD			Saint-Projet-Saint-Projet	281344AY009	LAIR	MICHAEL
	2	16110	LA ROCHEFOUCAULD			Saint-Projet-Saint-Projet	281344AZ005	LAIR	GERARD RENE CONSTANT

AR Prefecture

016-200083293-20241024-DEL_2024_07_05B-DE
Reçu le 27/01/2025

MAX

MAX

AR Prefecture

016-200083293-20241024-DEL_2024_07_05B-DE
Reçu le 27/01/2025

Nom de la voie

LES OMBRAIS

A DÉFINIR 14

LES LIGNONS

LE MAINE CHARNIER

CHEZ RABAUD

LÉRIGÉ

LES CHAUMES DE CHEZ PORCHIER

L'AGE GASTON

MAISON NEUVE

SAINT CONSTANT

FONCEAU

LES FAURES

L'ASSESEUR

BOIS DE BRÈGES



Affiché et mis en ligne le 25 Octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉ LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

Délibération n° 5 : dénomination d'une voie publique

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble de la voirie de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

A l'unanimité,

-Décide de procéder à la dénomination de la voirie de la commune,

-Adopte les dénominations pour la voirie de la commune comme indiquées dans le document annexé à la présente délibération,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

AR Prefecture

016-200083293-20241025-DEL_2024_07_05-DE
Reçu le 25/10/2024



Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



**Annexe : dénomination des voies.**

Adressage La Rochefoucauld en Angoumois
Modifications actées par délibération le 24/10

Saint-Projet :

Actuel	Devient
La voie des Hauts Saunière ne peut pas se séparer en deux	<p>« Saunieres » s'écrit Saulnières</p> <p>Route de Saulnieres va du giratoire RD941 (route d'Angoulême) à la VC N° 8 (village de Saulnieres - future route de Puy Vidal) Renumérotation à prévoir.</p> <p>VC N° 206 = rue des hauts de Saulnieres : entre route de Saulnières et Route de Puy Vidal . Renumérotation à prévoir</p> <p>Nomination de Route de Puy Vidal depuis la RD33 jusqu'à la RD389</p> <p>Route des Ombrais du giratoire de l'échangeur de la RN141 à la RD389</p> <p><i>22 et 28 inversé sur le fichier communal</i></p>
Revoir les numéros à la maison blanche	Devient impasse de la maison blanche avec numérotation
1 et 2 chez rondelet du même côté	<p>Abandon du chemin de chez Rondelet au profit de : Impasse DE CHEZ RONDELET qui part de l'ancienne RN141 (future rte des Ombrais) jusqu'à la dernière maison + renumérotation à prévoir.</p> <p>Chemin de la Bécasse maintenu qui part de la future impasse de Chez Rondelet.</p>
- 38 à 42 route de saint-projet devraient être sur une autre voie	Créer nouveau nom de rue : Impasse de la Fuie pour les 40 et 42, le 38 reste sur



	la rte de St Projet.
Je ne sais pas où placer le 4 et 6 Chez Pey	La Route des Ombrais va du rond-point de l'échangeur de la N141 jusqu'à Puy Vidal, donc chez Pey intègre cette voie avec une nouvelle numérotation .
-Chemin de la métairie, métairie de saint constant et les grandes métairies	La Métairie de Saint Constant devient Impasse des Métairie de Saint Constant Les grandes métairies devient Impasse des grandes Métairies.

la Rochefoucauld :

Le 51 et 71 à route de limoges devraient être raccordé à la voie à définir :	- le 51, sera ROUTE DE LIMOGES - le 71 sera chemin des Campagnols
-Les numéros aux courres devraient être rattachés à la rue du château d'eau	OK avec nouvelle numérotation ((le 1=4 le 2=6 et 3=8)
-Le 49 de la voie à définir 1 devrait être raccordé au chemin des genettes	49 route de Limoges devient 1 chemin des Genettes
-Le 45 Route d limoges devrait être rattaché à une autre voie	45 route de Limoges devient N° 5 chemin du bois des Landes
- Rue Montalembert et boulevard d'Aliénor d'aquitaine pourrait être une seule voie	On ne change pas
Le 21 route de l'arbre devrait être rattaché à la route de marillac	OK -Numérotation à distance route de Marillac par rapport à la départementale soit le 21 rte de l'arbre devient le n°21 route de Marillac
-Boulevard du 8 mai ressortira en anomalie car 8 peut prêter à confusion avec la n numérotations	Marquer boulevard du HUIT Mai au lieu de 8 Mai
-5,7 de l' avenue des marronniers devraient être raccrochés à la voie à définir 2	5,7 et 7 Bis Avenue des Marronniers deviennent 2,3 et 5 Chemin de Chante Grelet
-Le chemin des Gazillauds et le lieudit	Chemin des Gazillauds depuis la RD6 à



les Gazillauds et chez Poutignac devraient être une seule voie	la limite communale : Plus de chemin de Poutignac . Renumérotation en unité début de rue + en dizaine secteur Poutignac + centaine fin de rue.
-L'avenue de verdun et la route de Montbron devrait être une seule voie	Pas de changement
Route de chazelles et Roumagne devrait être la même voie idéalement en métrique	Route de Chazelles depuis RD 941 jusque limite communale – renumérotation du moulin
20.22.24.30.32 route de chazelles mériteraient une impasse	Nommer la voie en impasse de la pompe d'Olérat avec une nouvelle numérotation
-Route d'Angoulême et rue faubourg tête noire devrait être la même voie	Pas de Changement
-Route d'Angoulême et carrière de Libourne devrait être la même voie	Route d'Angoulême : depuis la Tardoire jusque l'échangeur de la RN141 + renumérotation (85 ok, 87, 89 et 91) – Maison 9 parcelle 35 devient N°1 route des Ombrais – (ou en mètrique n° 50)
-Rue porte Marillac devrait être coupée au niveau de l'intersection	Pas de changement
Avenue de la gare et boulevard bossand devrait être une seule voie	Pas de changement
-Boulevard du 11 novembre ressortira en anomalie car 11 peut prêter à confusion avec la numérotation	En toute lettre : Boulevard du Onze Novembre.
Rue Adolphe Maillard et rue la robiniere devrait être une seule voie	Pas de changement
-11.13.14 Place Saint-Florent devrait être sur autre voie	Les 11,13, 14 de place St Florent deviennent les 9, 7 et 12 route de Saint Florent. La Route de St Florent va de la RD 941 (route d'Angoulême vers la rte du Boursillout) jusque place St Florent. La rue du château va de la RD941 à la route de St Florent (bois du chateau)

Tout revoir au niveau du faubourg saint Florent	<p>La rue du faubourg St Florent s'arrête au 24 rue du fbg St florent inclus, La place St Florent commence au n°30.</p> <p>Les n° de la place vont de 1 à 30 dans le sens contraire des aiguilles d'une montre le n°1 reste n°1, le n°25 (Silac) sera aussi à maintenir, le prieuré sera le n°13.</p> <p>N°5 reste sur Rue Traversière et le 7 faubourg saint Florent devient N°7 rue Traversière.</p>
Le 2 route du boursillout devrait être rattaché à la route de Saint-Florent	Pas de changement
-22,24 route de boursillout devraient être rattachées à l'impasse victoria	Pas de changement
-Le 23,25 rue des vieilles vignes devrait être rattaché à la voie rue des Agrières	OK, les 23 et 25 devient 2 et 4 rue des Agrières
- Route de saint projet et rue de la république devrait être une seule voie	Pas de changement
-La rue Roger Deville devrait être en 2 voies au croisement de la rue de la république	Pas de changement
- Rue de l'égalité et rue du souvenir devraient être une seule voie.	Pas de changement
-12.14.14bis du faubourg basse ville devraient être rattaché à la rue du mûrier.	Renumérotation en 12=1 , 14=3 ,14bis=3bis rue du Murier
Chez Giroux	chez Giroux n°43, route de Saint Projet

Erreurs type de voie :

Chez vicard n'a pas de type de voie	Rue de Chez Vicard
Le clos de marronniers	Rue du Clos des Marronniers
chez poutignac	Poutignac maintenu dans l'adresse mais avec n° chemin des Gazillauds
Roumagne	Roumagne maintenu dans l'adresse mais avec un n° Route de Chazelles
-Moulin d'olérat	Impasse du Moulin d'Olérat



-Lieu-dit Libourne	Impasse de Libourne
-Bellevue n'a pas de type de voie	Rue de Bellevue de la route de Saulnières à RD 941, le lotissement de Bellevue devient impasse de Bellevue
Champ de la carcasse	Chemin du champ de la Carcasse
-Plantier de Larsac	Chemin du Plantier de Larsac

Vérfications :

-Revoir emplacement n°3 bis rue des acacias	Le n°3 bis n'existe pas et n'a pas lieu d'être créé.
-Revoir la numérotation de la route de limoges	le 33 reste le 33, création d'un 33 bis, et d'un 33 ter (nouvelles constructions), le 35 = 35 - Le 41 peut devenir le 37 ou rester le 41 - le 41b reste ou devient le 41 si changement du 41 en 37 - le 43 reste le 43,
-Problème numération à chemin du Bois des landes	Pas de Changement
-Le 11 rue des vignes et le 8 boulevard du 8 mai sont sur la même parcelle	Le 11 rue des vignes ne communique pas avec le 8 bd du huit mai, par contre elle communique avec le 20 route de Vitrac. L'adresse reste le 8 Bld du huit mai (boite aux lettres), il n'y a que la sortie véhicule au 20 route de Vitrac.
-Deux n°14 rue de la Chabanne	Le n°14 concerne la parcelle 139 et le 12 bis concerne la parcelle 187 voisine, il n'y a pas de doublons

Les doublons :

- Chez vicard et chemin du vieux vicard = maintien
- Impasse des fossés et rue des fossés = maintien
- Rue du pailler et impasse du bourg pailler = maintien
- Allée des marronniers, avenue des marronniers et le clos des marronniers = maintien

AR Prefecture

016-200083293-20241025-DEL_2024_07_05-DE
Reçu le 25/10/2024



- Le boulevard bossand et le boulevard bossand prolongé = maintien
- Rue et impasse col de villars = maintien
- Avenue de la gare, place de la gare = maintien
- Chemin d'olérat et moulin d'olérat (devient impasse du moulin d'Olérat)
- Faubourg saint Florent, place saint Florent, et route saint Florent = maintien avec corrections (voir tableau)
- Route du boursillout et impasse du boursillout = maintien
- Maintien de la rue des vieilles vignes et résidence des vieilles vignes devient impasse des vieilles vignes.
- Maintien de rue Bellevue et Résidence Bellevue devient impasse de Bellevue



Affiché et mis en ligne le 25... Octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

Délibération n°6 : Désignation des élus à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Certains sites de la collectivité sont classés comme sites patrimoniaux remarquables.

À compter de la publication de l'arrêté de classement du site patrimonial remarquable (SPR), une commission locale doit être instituée. Elle intervient lors de l'élaboration du document de gestion du SPR mais également durant la mise en œuvre de ce document.

La commission locale doit être associée tout au long de la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR. Aussi, elle doit être consultée pour donner son avis, notamment pour l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), etc.

Monsieur le Maire explique que la commission locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, la CDC.

AR Prefecture

016-200083293-20241025-DEL_2024_07_06-DE
Reçu le 25/10/2024



A ce titre-là, il expose qu'il convient de désigner 5 élus représentants la collectivité auprès de cette commission. Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

désigner 5 élus représentants la commission. Pour chaque membre nommé,

Les candidats pour être élus titulaires de la commission sont :

- 1- Chantal DESCHAMPS
- 2- Jacques FERSING
- 3- Huguette VILLARD
- 4- Gilles CALLEC
- 5- Colette MONGEAUD

Les candidats pour être élus suppléants de la commission sont :

- 1- Isabelle VIALLE
- 2- Sandrine PARDOUX
- 3- Serge VEDRENNE
- 4- Elisabeth PINTAUD
- 5- Danielle MATEO

Sont élus à l'unanimité, pour représenter la collectivité au sein de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables :

Membres titulaires :

1. Chantal DESCHAMPS
2. Jacques FERSING
3. Huguette VILLARD
4. Gilles CALLEC
5. Colette MONGEAUD

Membres suppléants :

- 1- Isabelle VIALLE
- 2- Sandrine PARDOUX
- 3- Serge VEDRENNE
- 4- Elisabeth PINTAUD
- 5- Danielle MATEO

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr



Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD



Affiché et mis en ligne le 25 Octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

Délibération n°7 : rétrocession et intégration des voies et réseaux divers du chemin de Libourne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les riverains du lieu-dit LIBOURNE souhaitent rétrocéder le chemin de Libourne aujourd'hui voie privée avec servitude à la commune

Vu l'avis favorable de la commission communale Urbanisme et Travaux,

Vu le code général des collectivités territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** de lancer la procédure de rétrocession de ce chemin.
- Déclare que les frais de bornage éventuel seront à la charge des propriétaires
- Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

Délibération n° 8 : Subvention écoles de la commune au « voyage lecture »

Rapport de Monsieur le Maire

La médiathèque de la commune propose un projet rallye lecture, intitulé « voyage lecture » sur le thème de la magie.

Ce projet est composé d'une sélection de 8 livres à lire dans l'année avec les enfants.

Les enfants choisiront leur livre favori à l'issue de ces lectures et devront le présenter soit en réalisant une création plastique qui sera exposée à la médiathèque, soit en participant au spectacle de fin d'année scolaire avec les autres classes du voyage lecture en présence des parents à La Rochefoucauld-en-Angoumois (pièce de théâtre, mise en scène...)

La médiathèque, à proposé aux trois écoles de la commune d'y participer. Pour se faire, les écoles et classes qui souhaitent y participer, devront acheter les livres qui se regroupent en deux packs : un pack à 100,80€ et un pack à 107,50€

En conséquence, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- d'accorder une subvention de 50% par pack, soit dans la limite de 50,40€ pour le premier pack et de 53,75€ pour le deuxième pack ; à l'ensemble des trois écoles de la commune.

AR Prefecture

016-200083293-20241025-DEL_2024_07_08-DE
Reçu le 25/10/2024



La subvention sera accordée sous forme de remboursement une fois la facture acquittée par les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE la subvention

Vote à l'unanimité

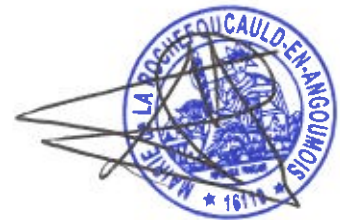
Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_07_09

Affiché et mis en ligne le 25 Octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

Excusés : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

Délibération n° 9 : Modalités de l'avance remboursable du Budget de la Commune au Budget annexe Energies renouvelables

Vu la délibération 2023-10-09 mettant en place une avance remboursable de 115 000 euros du budget commune vers le budget Energies Renouvelables

Vu l'obligation de remboursement de cette avance

Vu la durée d'amortissement de l'installation sur 30 ans

Vu la mise en production prévue en 2025

M le Maire propose d'instaurer le remboursement de cette avance dans les modalités suivantes :
2024 : 0€
2025 à 2054 : 3800€ par an
2055 : 4800€

AR Prefecture

016-200083293-20241025-DEL_2024_07_09-DE
Reçu le 25/10/2024



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE ces modalités de remboursement

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_08_01

Affiché et mis en ligne le 29/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), PINTAUD Éric (pouvoir à Jacques FERSING), VIALLE Isabelle (pouvoir à Max-André BIRONNEAU)

Excusés : FORT Jean-Marc

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 1 : Création d'un emploi non permanent au service scolaire au 1er janvier 2025
- Agent d'animation et de surveillance des temps périscolaires

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de répondre aux besoins croissants en termes d'animation et de surveillance des temps périscolaires en raison de l'accueil de plus en plus fréquents d'élèves nécessitant un accompagnement renforcé. Les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.



Monsieur le Maire indique qu'un agent occupe déjà ces missions depuis la rentrée scolaire 2024/2025 et que le contrat actuel ne peut pas être renouveler légalement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 10/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De **créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent d'animation et de surveillance des temps périscolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'**inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2025.
- De **modifier** le tableau des emplois non permanents.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 novembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2024_08_02

Affiché et mis en ligne le *29/11/24*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), PINTAUD Éric (pouvoir à Jacques FERSING), VIALLE Isabelle (pouvoir à Max-André BIRONNEAU)

Excusés : FORT Jean-Marc

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 2 : Création d'un emploi permanent d'ATSEM à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent titulaire depuis le 1^{er} novembre 2024 et de l'obtention du concours d'ATSEM de l'agent en poste actuellement en contrat de remplacement, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle Les Petits Pichotiers à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance. La rémunération sera calculée par



référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'ATSEM à temps complet, relevant de la catégorie C, de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,

- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Filière : Médico-Sociale,

- Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

- Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

- **Autorise** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie le 28 novembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le... 29/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), PINTAUD Éric (pouvoir à Jacques FERSING), VIALLE Isabelle (pouvoir à Max-André BIRONNEAU)

Excusés : FORT Jean-Marc

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 3 : Conditions d'exercice du temps partiel à compter du 1^{er} décembre 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 123-8, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Considérant que les conditions d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant. Il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité dans les conditions et les limites des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Considérant qu'il existe deux catégories de temps partiel :

- **Le temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation s'adresse :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement,
- Aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein.

Le temps partiel sur autorisation ne peut pas être inférieur à un mi-temps et est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- **Le temps partiel de droit**

Le temps partiel de droit s'adresse :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet,
- Aux agents contractuels (remarque : le temps partiel de droit pour élever un enfant est uniquement possible pour un agent contractuel employé depuis + d'un an à temps complet).

Le temps partiel de droit est accordé dans les cas définis par le CGFP et suivants :

- A l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- À l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant,
- Si l'agent relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2024,

L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : QUOTITES DU TEMPS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU SERVICE

- **Temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel **sur autorisation** est accordé selon les quotités fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein et dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

- **Temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel **de droit** est fixé selon les quotités de 50, 60, 70, et 80% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,



ARTICLE 2 : DEMANDE, AUTORISATION ET RENOUELEMENT

La demande initiale et de renouvellement doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

ARTICLE 3 : REFUS DU TEMPS PARTIEL

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Pour les quotités de travail à temps partiel égales à 80% et 90%, cette fraction est égale respectivement aux $6/7^{\text{ème}}$ (85,7%) et $32/35^{\text{ème}}$ (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.



ARTICLE 5 : SUSPENSION

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 novembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_08_04

Affiché et mis en ligne le... 29/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), PINTAUD Éric (pouvoir à Jacques FERSING), VIALLE Isabelle (pouvoir à Max-André BIRONNEAU)

Excusés : FORT Jean-Marc

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 4 : Règlement d'adhésion au CNAS pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2008 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) suite à la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale obligeant chaque collectivité à mettre en place des prestations sociales pour le personnel communal.

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La délibération de la collectivité du 08/04/2008 ne prévoit pas les conditions d'éligibilité des agents communaux aux prestations proposées par le CNAS.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de :

➤ Préciser que les agents éligibles à ces prestations seront :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires dès leur entrée au sein de la collectivité et en position d'activité ;
- Les contractuels de droit public et de droit privé justifiant d'une ancienneté minimale de 6 mois sans discontinuité et effectuant un temps de travail supérieur ou égal à 50 % d'un temps plein ;
- Les agents retraités durant l'année en cours suite à la date de radiation des cadres.



➤ Préciser que la qualité de bénéficiaire se perd par :

- la disponibilité,
- le détachement,
- le congé parental,
- le départ en retraite au terme de l'année en cours suivant la date de départ,
- la fin de contrat,
- la démission,
- la mutation,
- le décès.

Vu l'article L.731-4 du code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents de la collectivité bénéficient ou qu'ils organisent,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ;
- Décide de renouveler l'action sociale destinée aux agents auprès du CNAS par renouvellement annuel par tacite reconduction ;
- Décide de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires indiqués sur les listes × le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires ;
- Désigne Madame Huguette VILLARD, membre du Conseil Municipal, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune au sein du CNAS ;
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un délégué agent, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS notamment pour représenter la commune au sein du CNAS ;
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS. Sa mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

AR Prefecture

016-200083293-20241129-DEL_2024_08_4-DE
Reçu le 29/11/2024



Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécurse citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 novembre 2024

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD



AR Prefecture

016-200083293-20241129-DEL_2024_08_4-DE
Reçu le 29/11/2024





2024_08_05

Affiché et mis en ligne le... 29/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), PINTAUD Éric (pouvoir à Jacques FERSING), VIALLE Isabelle (pouvoir à Max-André BIRONNEAU)

Excusés : FORT Jean-Marc

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 5 : DM n°9 Augmentation Travaux en Régie

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose que la prévision des travaux en régie à 50 000€ est en dessous de la réalisation

Les travaux en régie sont estimés à 59 000€

Il propose donc de passer l'écriture suivante afin de pouvoir passer toutes les écritures en cours :

AR Prefecture016-200083293-20241129-DEL_2024_08_05-DE
Reçu le 29/11/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 040 21318 OPFI 01 (ordre)	15 000,00		
D I 20 2031 164 845 /8451		15 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	15 000,00	
	Réductions	15 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	15 000,00
Solde Réductions	15 000,00
Ouv. - Réd.	

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 novembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_08_05

Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), PINTAUD Éric (pouvoir à Jacques FERSING), VIALLE Isabelle (pouvoir à Max-André BIRONNEAU)

Excusés : FORT Jean-Marc

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 5 : DM n°9 Augmentation Travaux en Régie

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose que la prévision des travaux en régie à 50 000€ est en dessous de la réalisation

Les travaux en régie sont estimés à 59 000€

Il propose donc de passer l'écriture suivante afin de pouvoir passer toutes les écritures en cours :

AR Prefecture

016-200083293-20241128-DEL_2024_08_05A-DE
Reçu le 11/12/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)	15 000,00		
D I 040 21318 OPFI 01 (ordre)	15 000,00		
R F 042 722 01 (ordre)	15 000,00		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	15 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	15 000,00	15 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	15 000,00	15 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Rad.		

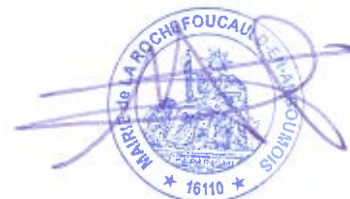
EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 novembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2024_08_06

Affiché et mis en ligne le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), PINTAUD Éric (pouvoir à Jacques FERSING), VIALLE Isabelle (pouvoir à Max-André BIRONNEAU)

Excusés : FORT Jean-Marc

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 6 : Modalités de l'avance remboursable du Budget de la Commune au Budget annexe Energies renouvelables

Vu la délibération 2023-10-09 mettant en place une avance remboursable de 115 000 euros du budget commune vers le budget Energies Renouvelables

Vu l'obligation de remboursement de cette avance

Vu les Arrêtés du 10 juillet 2024 relatif aux critères de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales pour les opérations d'autoconsommation collective et au L315-1 du Code de l'énergie sur l'autoconsommation individuelle.

Vu la clôture du Budget Energie Renouvelable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De modifier les modalités de remboursement inscrites dans la délibération 2024-07-09
- De rembourser la totalité des 115 000€ avant le 31/12/2024

AR Prefecture

016-200083293-20241129-DEL_2024_08_06-DE
Reçu le 29/11/2024



Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 novembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_08_07

Affiché et mis en ligne le

29/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), PINTAUD Éric (pouvoir à Jacques FERSING), VIALLE Isabelle (pouvoir à Max-André BIRONNEAU)

Excusés : FORT Jean-Marc

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 7 : DM n°2 budget énergie

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose que suite à la délibération 2024 08 06 il faut inscrire les sommes à l'opération de remboursement de l'avance réalisée par le Budget Principal sur ce budget annexe

Il propose donc de passer l'écriture suivante afin de pouvoir passer toutes les écritures en cours :

**Décision modificative n°2 (virement de crédit)**

Description : DM n°2 - remboursement avance commune

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 16 1687 OPFI	115 000,00		
D 23 2315 100 /2		115 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	115 000,00	
	Réductions	115 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	115 000,00
Solde Réductions	115 000,00
Ouv. - Réd.	

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 novembre 2024
Le Maire : Jean-Louis MARSAUD





2024_08_08

Affiché et mis en ligne le... *29/11/2024*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), PINTAUD Éric (pouvoir à Jacques FERSING), VIALLE Isabelle (pouvoir à Max-André BIRONNEAU)

Excusés : FORT Jean-Marc

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 8 : DM n°3 assainissements – virement de crédit

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose que suite à la délibération 2024 05 06 sur l'avance remboursable du budget principal vers le budget assainissement il faut ouvrir les crédits nécessaires à cette opération

Il propose donc de passer l'écriture suivante afin de pouvoir passer toutes les écritures en cours :





Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Virement de crédits pour remboursement de l'avance de la commune

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 16 1687 OPNI	50 000,00		
D 21 21532 23 /2		50 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	50 000,00	
	Réductions	50 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	50 000,00
Solde Réductions	50 000,00
Ouv. - Réd.	

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 novembre 2024
Le Maire **Jean Louis MARSAUD**





2024_08_09

Affiché et mis en ligne le... 29/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 16
Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), PINTAUD Éric (pouvoir à Jacques FERSING), VIALLE Isabelle (pouvoir à Max-André BIRONNEAU)

Excusés : FORT Jean-Marc

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 9 : DM n°10

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose que la prévision des charges salariales est juste au niveau des crédits ouverts au BP2024 et qu'il est donc nécessaire par sécurité de provisionner 15 000€ sur ce chapitre afin de passer les écritures de fin d'exercice.

Il propose donc de passer l'écriture suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6042 020 /0201		15 000,00	
D F 012 64111 020 /0201	15 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		15 000,00
	Réductions		15 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	15 000,00
Solde Réductions	15 000,00
Ouv. - Réd.	

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20241204-DEL_2024_08_09-DE
Reçu le 04/12/2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

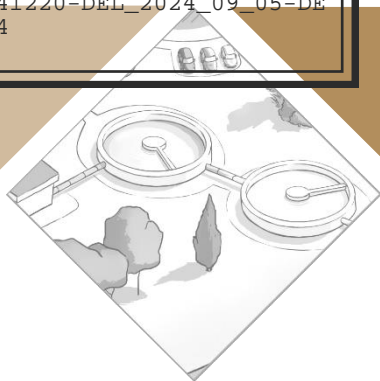
Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 novembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



AR Prefecture

016-200083293-20241220-DEL_2024_09_05-DE
Reçu le 20/12/2024



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

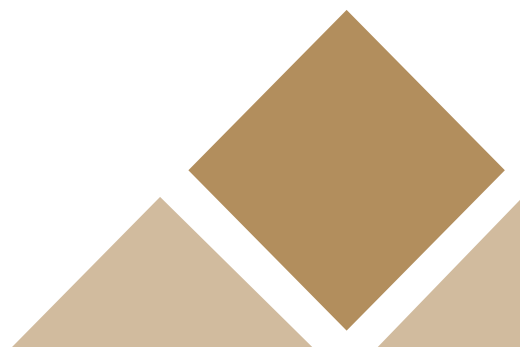
Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par



Sur la base des données transmises par la collectivité



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)	2
1.3. Volumes facturés (VP.068)	3
1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	3
1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)	4
1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées	4
1.7. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)	5
2.2. Facture d'assainissement type	5
2.3. Recettes (DC.184)	7
3. Indicateurs de performance	8
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	8
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	8
3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	10
3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	10
3.5. Indice de connaissance des rejets (P255.3)	11
4. Financement des investissements	12
4.1. Montants financiers (DC.185)	12
4.2. État de la dette du service (VP.182)	12
4.3. Amortissements	12
5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs	13

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS et est exploité en régie.

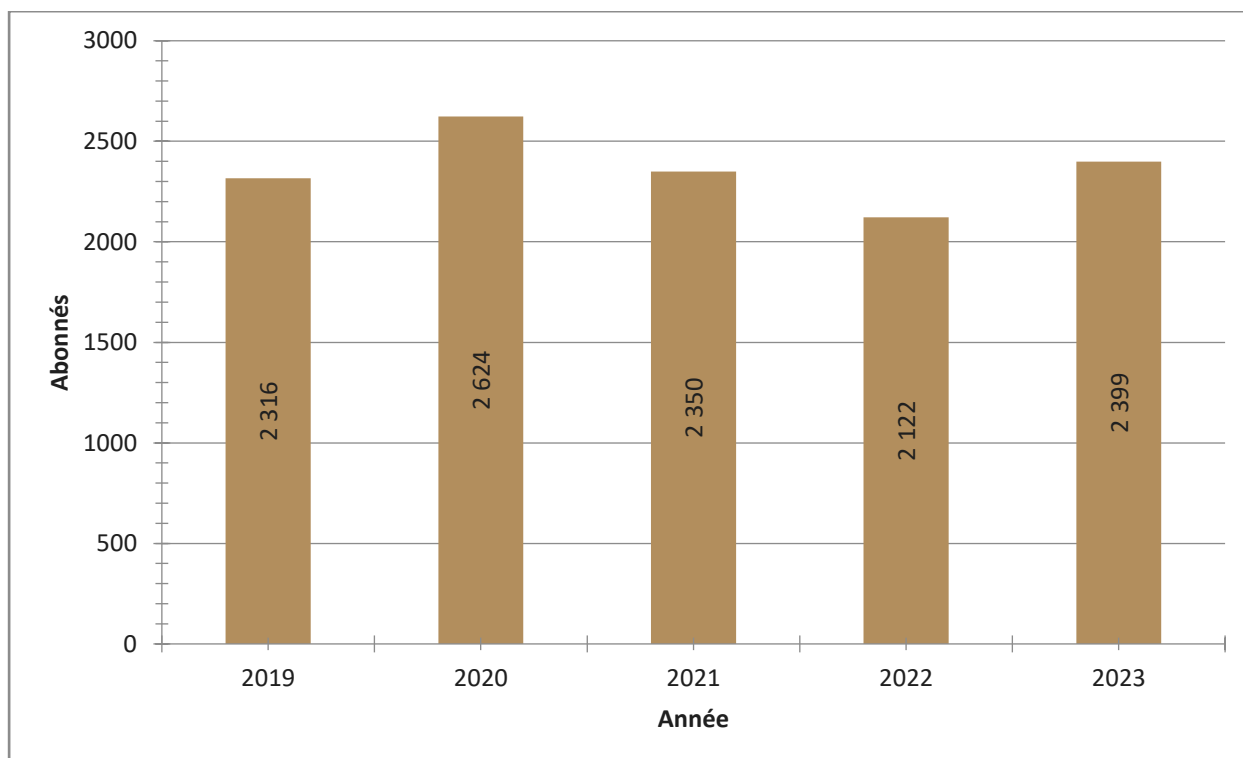
La régie a en charge l'ensemble du fonctionnement du service et fait parfois appel à des prestataires de service auxquels elle confie certaines tâches.

1.2. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)

En 2023, le service public d'assainissement collectif a desservi 2 399 abonnés représentant une population de 4 700 habitants (1) (soit 1,96 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	2 122 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	2 399 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2023	2 396 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2023	3 abonnés
Variation en %	13,05 %

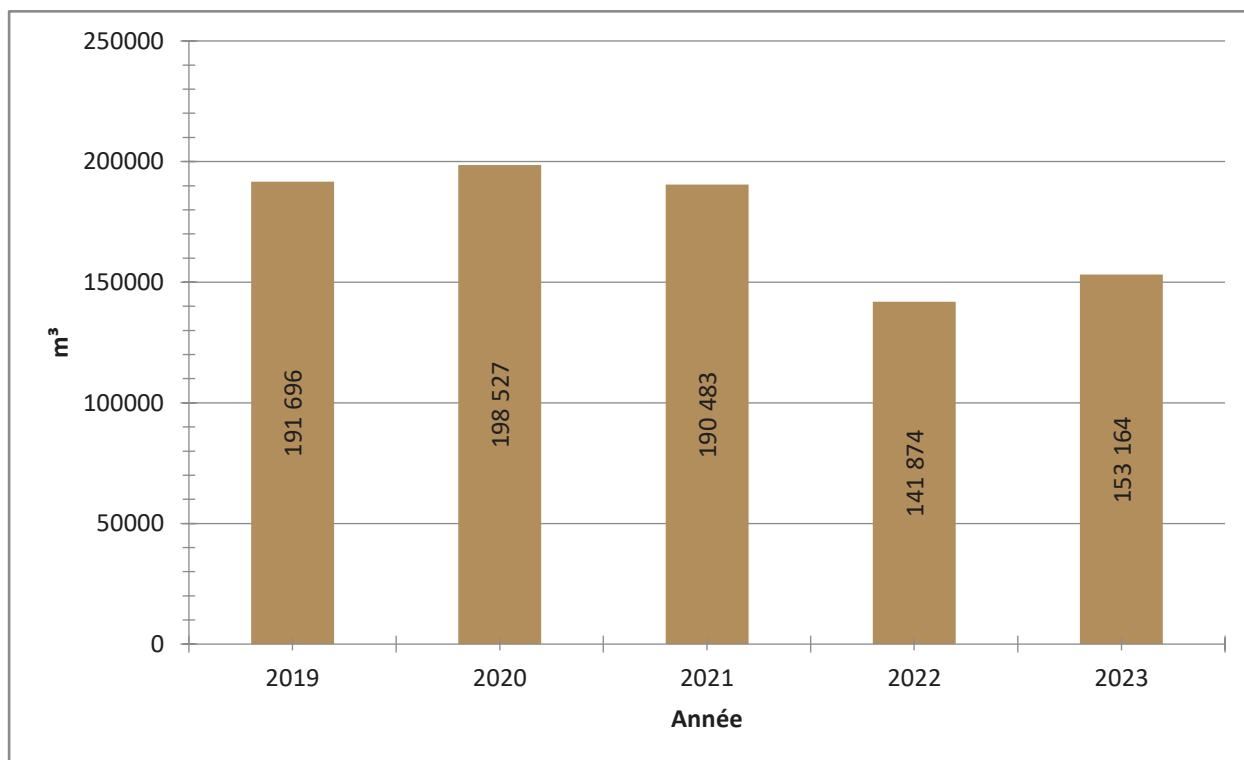
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 85,37 abonnés/km pour l'année 2023.



¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.3. Volumes facturés (VP.068)

	Volumes facturés en 2022 (m ³)	Volumes facturés en 2023 (m ³)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	141 874	153 164	7,96



1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **3** en 2023 (3 en 2022)

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 28,10 km de réseau séparatif d'eaux usées (dont une partie en réseau de refoulement),

Soit un linéaire de collecte total de 28,10 km (27,70 km en 2022).

1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration communale "Le Bourg"	LA-ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	0516281V005	Filière de traitement Boues activées	8 200	APS* du 25 Janvier 2007	La Tardoire

* APS : Arrêté Préfectoral Spécifique

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.7. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration communale "Le Bourg" 0516281V005	32,30	0,00

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	7,00 €	7,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,50 €/m ³	1,50 €/m³	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m ³	0,25 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

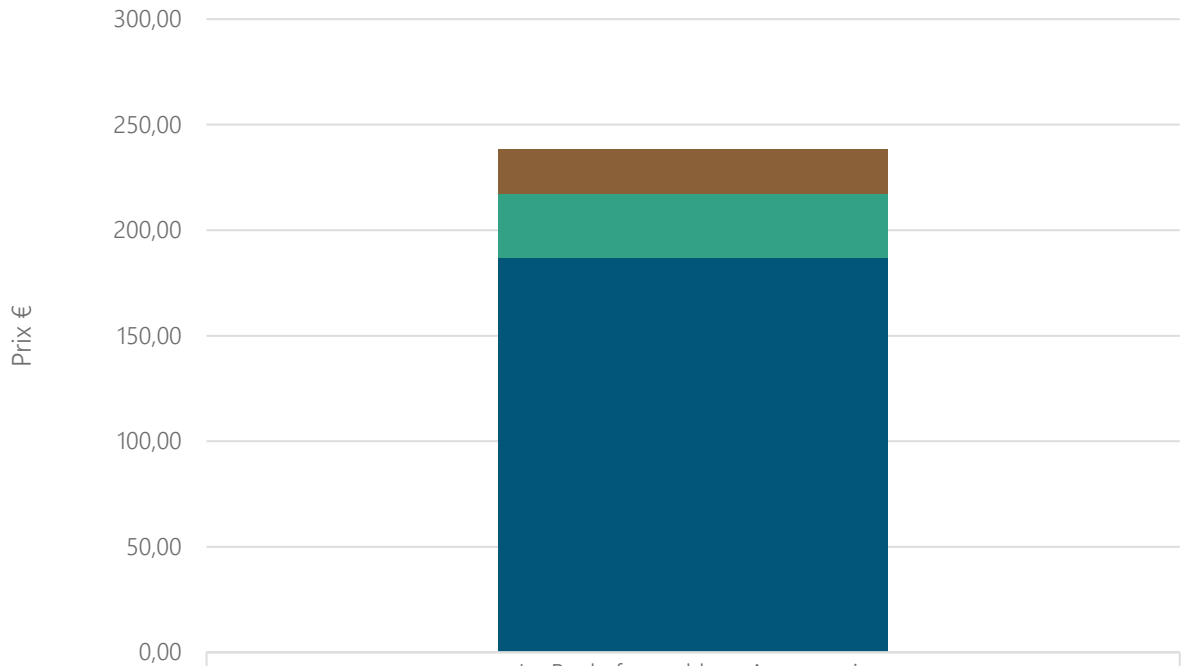
Facture type	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Part de la collectivité	187,00 € HT	187,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	21,70 €	21,70 €
Total HT	217,00 €	217,00 €
Total TTC	238,70 €	238,70 €

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1
- Nombre de factures annuelles : 1

AR Prefecture

016-200083293-20241220-DEL_2024_09_05-DE
Reçu le 20/12/2024

Facture 120 m³



La-Rochefoucauld-en-Angoumois	
Prix € TTC/m ³	1,99
TVA	21,70
Part redevance	30,00
Part exploitant	0,00
Part collectivité	187,00

■ Part collectivité ■ Part exploitant ■ Part redevance ■ TVA

2.3. Recettes (DC.184)

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	225 973,90	262 688,64
<i>Dont abonnement</i>	17 265,22	14 543,16
Redevance eaux usées usage non domestique	-	-
<i>Dont abonnement</i>	-	-
Recette pour boues et effluents importés	22 247,50	6 276,70
Régularisations (+/-)	-	-26 889,42
Total recettes de facturation	248 221,40	242 075,92
Recettes de raccordement	4 225,00	-
Prime de l'Agence de l'Eau	21 925,90	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-
Autres recettes (préciser)	28 170,51	17 001,34
Total des autre recettes	54 321,11	17 001,34
Total des recettes	302 542,51	259 077,26

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	39 007,93	41 486,50
Total des recettes	39 007,93	41 486,50

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 100%.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)

VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)

(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)

VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires) 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)

(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)

VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point

TOTAL**120**

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points*													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
La-Rochefoucauld-en-Angoumois	10	5	10	5	oui	15	15	10	0	10	10	0	0	90*

* Donnée transmise par la collectivité mais non vérifiée

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2023 : 90**

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration communale "Le Bourg"	Filière de traitement Boues activées	8 200	100	100	100

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration communale "Le Bourg"	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.5. Indice de connaissance des rejets (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie.

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2015.	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015.	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C :		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
TOTAL		120 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
La-Rochefoucauld-en-Angoumois	20	10	0	0	10	0	0	0	40

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2023 : 40**

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.185)

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	0,00	187 500,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

Détail des travaux engagés : Siphon sous la Tardoire et extension réseau

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		515 562,87	511 950,79
Montant remboursé en en €	En capital	28 483,26	31 209,26
	En intérêts	12 581,52	9 067,70

4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **112 760,06 €** (113 037,31 € en 2022).

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	2 122	2 399
VP.068	Volume facturé (m ³)	141 874	153 164
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	27,70	28,10
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	573,25	0,00
VP.182	Encours total de la dette (€)	515 562,87	511 950,79
Indicateurs descriptifs des services			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	287 229,33	283 562,42
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	0,00	187 500,00
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 700	4 700
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	32,30	0,00
D204.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	1,99	1,99
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,004	0,00
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	0,00
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,00	0,00
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,00	0,00
P255.3	Indice de connaissance des rejets	40	40
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,10	4,76
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	2,19	2,30
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,00	0,00



CONVENTION DE SERVICES

- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- AIDE AU PILOTAGE DE L'ABSENTÉISME POUR RAISONS DE SANTÉ /
MANAGEMENT DES RISQUES PROFESSIONNELS

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2024-22 du 1^{er} juillet 2024, d'une part ;

ET :

La COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS ci-après désigné(e) par le terme « la collectivité » ou « l'adhérent » représenté(e) par son Maire ou ~~son~~ Président M. Jean Louis MARSAUD dûment habilité par délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 02 juillet 2020, d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-30 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux Centres de Gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés au statut de la fonction publique, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités et établissements publics de la Charente adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG16, auprès de RELYENS/CNP, d'une part.

D'autre part, afin d'inciter et d'accompagner les collectivités et établissements publics adhérents qui souhaiteraient s'engager plus avant sur une politique de management des risques, le CDG 16 propose un service d'aide au pilotage de l'absentéisme en mobilisant des ressources inhérentes au contrat et ses propres ressources dédiées. Ce service revêt un caractère facultatif et conditionnel selon les modalités définies ci-après.

A. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Par la présente convention, la collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG16 lui permettant de bénéficier des conditions négociées (garanties, franchises, tarifs et services associés) et des services d'aide à la gestion du CDG16.

ARTICLE 1 : Nature des missions du service d'aide à la gestion du contrat

- Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

Pour les collectivités qui lui donnent mandat, le Centre de Gestion :

- assure la rédaction du cahier des charges sur la base des statistiques communiquées,
- conduit la campagne de mandats,
- organise la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à la réglementation en vigueur,
- négocie les conditions proposées et attribue le marché.

Pour les collectivités adhérentes, le CDG 16 :

- accompagne la mise en œuvre du contrat,
- suit l'évolution de la sinistralité et des éléments financiers d'exécution (comptes de résultats, provisions...)
- renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché.

En sa qualité de personne responsable du marché, le CDG16 prend également toutes les dispositions pour veiller à la bonne application, par le titulaire du marché, des clauses du contrat souscrit et pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire ou du fait de l'assureur lui-même.

- Aide à la gestion du contrat :

Le Centre de Gestion accompagne les collectivités adhérentes au contrat groupe par l'assistance et la formation à la déclaration des absences sur un outil de dématérialisation des documents mis à disposition par le titulaire du contrat ; dans la gestion de leurs déclarations de sinistre (aide à la constitution des dossiers, vérification des pièces, relances...) ; le traitement des prestations ; leurs relations avec l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...) ; l'appel à cotisation (vérification de la cohérence des déclarations de masses salariales) ; l'assistance et le conseil statutaire ou R.H. en lien avec les sinistres, la présentation et production des statistiques annuelles sur demande ou en cas de dégradation significative ; le conseil pour la gestion des services associés.

Le CDG 16 définit l'organisation et met en œuvre les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Dans la réalisation de ces missions, le CDG16 s'appuie si nécessaire sur les services et outils de l'assureur et son courtier.

ARTICLE 2 : Engagements de la collectivité adhérente

L'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG16 est concomitant à l'acceptation des conditions fixées dans la présente convention par délibération de l'assemblée de la collectivité adhérente et signature préalable au démarrage des prestations d'assurance.

La collectivité est redevable de la prime d'assurance prévue au contrat, directement auprès du titulaire du marché. Pour ce faire, elle établit chaque année une déclaration des bases de l'assurance servant au calcul de la cotisation.

L'adhérent s'engage à s'acquitter de la somme due au titre des frais de gestion tels que prévus dans les conditions financières décrites dans les articles 5 et 6 de la présente convention et fixées ou modifiées par délibération du Conseil d'Administration du CDG16.

L'adhérent s'engage à transmettre au CDG16 toutes informations ou documents jugés nécessaires à la bonne exécution des tâches de gestion confiées. Le CDG 16 ne pourra être tenu responsable du non-traitement ou du traitement erroné d'un dossier ou du rejet de celui-ci, dus à l'absence de transmission par l'adhérent de tous les documents et informations exigés contractuellement dans les délais requis.

L'adhérent veille également à clôturer tout événement dès que possible, par la production des pièces justificatives adéquates, afin de limiter le provisionnement de risques non établis.

De manière générale, l'adhérent s'attache à mettre en œuvre et développer les pratiques R.H. proactives en matière de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses agents, notamment par la mise à jour régulière de son D.U.E.R.P., la désignation d'un agent CISST, la nomination d'un ou plusieurs assistants de prévention, l'analyse des accidents de service, la sensibilisation et la formation de ses cadres au management, la formation des agents aux enjeux de la prévention des risques, l'accompagnement de l'agent dans son arrêt (dialogue social), les entretiens de reprise...

En outre, l'adhérent est incité à utiliser les leviers et services proposés dans le contrat tels que les contrôles médicaux (expertises, contre-visite), les recours contre tiers responsables, les supports d'information et de communication, les formations, les dispositifs d'accompagnement psychologique, social, collectif, d'aide au retour à l'emploi...

Enfin, il est rappelé à l'adhérent disposant de plus de 50 agents qu'il est tenu de présenter à son CST un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

En cas d'alerte du CDG16 sur une dégradation significative de la sinistralité, l'adhérent s'engage à mener une analyse fine des événements et, si possible, de leur(s) cause(s), afin de rechercher toutes les solutions de prise en charge ou de résolution de la situation : accompagnement du ou des agents, évaluation R.P.S., médiation, orientation vers le conseil en évolution professionnelle...

B. Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raisons de santé / management des risques professionnels

ARTICLE 3 : Nature des missions du service d'aide au pilotage de l'absentéisme

En s'appuyant sur un suivi continu des données statistiques détaillées, issues des déclarations de sinistres et de toutes les informations communiquées par la collectivité, le CDG16 s'attache à détecter les signaux d'une dégradation et en dégager les caractéristiques.

Dans le cadre d'un dialogue de gestion, le CDG16 propose à la collectivité des actions préventives ou d'accompagnement destinées à limiter les risques et réduire la gravité des arrêts.

Ces propositions pourront être mises en œuvre par la collectivité de manière autonome, être mobilisées dans le cadre du contrat groupe ou être confiées au CDG16 dans le cadre de ses services facultatifs.

L'adhérent demeure libre de les mettre en œuvre selon les modalités de son choix.

En l'absence de signal, le CDG16 présente à minima 2 fois par an à l'adhérent, l'évolution détaillée de sa sinistralité afin d'affiner la compréhension des événements et concevoir des pistes d'amélioration. L'une au moins de ces 2 interventions associera l'autorité territoriale ou son représentant.

L'intervention du CDG16 s'effectue dans le respect du secret médical et du secret professionnel.

ARTICLE 4 : Engagements de la collectivité adhérente

L'adhérent s'attache à déclarer tout sinistre, y compris ceux qui ne sont pas couverts par le contrat d'assurance.

L'adhérent désigne un interlocuteur privilégié (si possible unique) pour mener le dialogue de gestion avec le CDG16, disposant d'une vision globale de la collectivité et une bonne connaissance des situations administratives des agents : secrétaire général de mairie, DRH, responsable R.H...

L'adhérent s'engage à développer les pratiques R.H. proactives en matière de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses agents, en particulier par la mise en œuvre des préconisations listées dans le paragraphe 5 de l'article 2, et des propositions élaborées conjointement entre le CDG16 et le représentant de la collectivité dans le cadre du dialogue de gestion.

C. Choix d'adhésion et conditions financières**ARTICLE 5 : Tarification**

En contrepartie des services inclus dans la présente convention, l'adhérent s'acquitte annuellement d'une participation financière aux frais engagés par le CDG16.

L'adhérent s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires et à mettre en recouvrement les sommes dues au CDG16 au titre de la présente convention.

Par défaut, la collectivité **ne souscrit pas** à l'option d'adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raisons de santé / management des risques professionnels :

Collectivité employant 30 agents ou moins	Contrat CNRACL (tous risques)	0,40%
	Contrat IRCANTEC	0,1%

Collectivités employant plus de 30 agents	Contrat CNRACL	1 à 3 risques assurés	0,15%
		4 à 5 risques assurés	0,35%
	Contrat IRCANTEC	0,1%	

Ou-bien, elle fait le choix de souscrire à l'option en cochant la case correspondante



La collectivité **souscrit à l'option** d'adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raisons de santé / management des risques professionnels :

Collectivité employant 30 agents ou moins	Contrat CNRACL (tous risques)	1ère et 2ème année	0,35%	3ème et 4ème année	0,30%
		Contrat IRCANTEC	0,1%	0,1%	
	Option : aide au pilotage de l'absentéisme	0,05%			

Collectivités employant plus de 30 agents	Contrat CNRACL	1 à 3 risques assurés	0,10%	0,05%
		4 à 5 risques assurés	0,30%	0,25%
	Contrat IRCANTEC	0,1%	0,1%	
Option : aide au pilotage de l'absentéisme	0,05%			

La contribution due au titre d'un exercice ne pourra être inférieure à 30€ (dont option), sauf si aucun effectif n'est déclaré au titre de cet exercice.

Ces tarifs peuvent être révisés unilatéralement par le Conseil d'Administration du CDG16, sans nécessité de recourir à un avenant à la présente convention. Ils sont alors notifiés aux adhérents au plus tard au 31 octobre de l'année pour un effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

ARTICLE 6 : Modalités de recouvrement

La contribution annuelle est calculée sur la base de la masse salariale des agents couverts au(x) contrat(s) au titre de l'exercice N-1, déclarée au CDG16 avant le 31 mars de l'année N, sur laquelle sont appliqués les taux correspondant aux garanties souscrites.

La contribution annuelle est généralement appelée au cours du deuxième trimestre de chaque année ou lors de l'adhésion de la collectivité si celle-ci intervient en cours d'année civile. Un titre formant avis des sommes à payer, accompagné de la facture, sera émis par le CDG16 à l'encontre de l'adhérent.

Pour toute adhésion en cours d'année, la contribution est proratisée.

D. Autres dispositions

ARTICLE 7 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025, ou à la date d'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance des risques statutaires. Elle s'achèvera le 31 décembre 2028.
Sauf souscription d'une nouvelle convention, la collectivité récupère à l'issue, la gestion des sinistres en cours couverts par la capitalisation.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 2 mois.
La résiliation de l'ensemble des contrats d'assurance souscrit par la collectivité avant leurs termes, à l'initiative de l'assureur, de la collectivité ou du CDG16, entraîne de facto la résiliation de la présente convention. La collectivité reprend alors la gestion des sinistres en cours couverts par la capitalisation.

ARTICLE 9 : Adhésion à la prestation facultative

Afin de garantir un service de qualité en adéquation avec les moyens qu'il estime nécessaire d'y affecter, le CDG16 se réserve la possibilité de limiter le nombre d'adhésions à cette prestation facultative. Dans ce cas, la collectivité se verra notifier la décision au plus tard au 31 janvier 2025 et se verra appliquer la tarification sans option.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@cdg16.fr

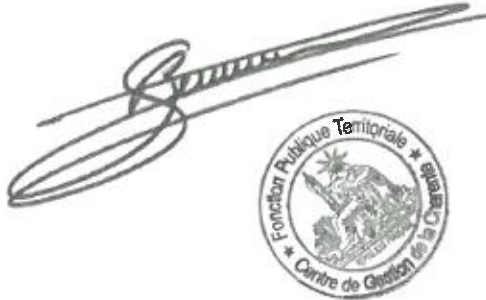
ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Fait en **deux exemplaires**,
A ANGOULEME, le...*20*...décembre 20*24*

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text "Fonction Publique Territoriale" at the top and "Centre de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine" at the bottom.

Le Maire ou le Président,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text "MAIRIE de LA MOULLE-FOUCAULD-EN-ANGOULEME" at the top and "18110" at the bottom.

COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOISPropositions de garantiesAgents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Proposition en capitalisation sans reprise des antécédents

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL 38 TRANCHES OPTIONNELLES AU TOTAL									
	Décès	CITIS (Accident de service – Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise et/ou taux de prise en charge des IJ pour ce risque	Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise et/ou taux de prise en charge des IJ pour ce risque	Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption Sans franchise sauf indication contraire	Franchise et/ou taux de prise en charge des IJ pour ce risque	Incapacité, (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la Maladie Ordinaire	Franchise et/ou taux de prise en charge des IJ pour ce risque
Offre de base	0,23 %	0,71 %	Prise en charge IJ 80 %	2,51 %	Prise en charge IJ 80 %	0,38 %	Prise en charge IJ 80 %	2,65 %	Prise en charge des IJ 80 % + 20 jours fermes
Variante imposée ayant le caractère de prestation alternative n° 1	0,23 %	0,84 %		2,70 %	90 jours fermes	0,48 %		2,69 %	30 jours fermes
Variante imposée ayant le caractère de prestation alternative n° 2	0,23 %	0,78 %	Prise en charge IJ 90 %	2,43 %	Prise en charge IJ 90 % + 90 jours fermes	0,43 %	Prise en charge IJ 90 %	2,42 %	Prise en charge IJ 90 % + 30 jours fermes

La collectivité pourra assurer tout ou partie des risques



Garanties souscrites actuellement

Autres garanties

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Proposition en capitalisation sans reprise des antécédents

GARANTIES	TAUX
Accident de service et maladie imputable au service + grave maladie + maternité / paternité / adoption + maladie ordinaire avec franchise de 20 jours fermes par arrêt	1,00 %



2024_09_01

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

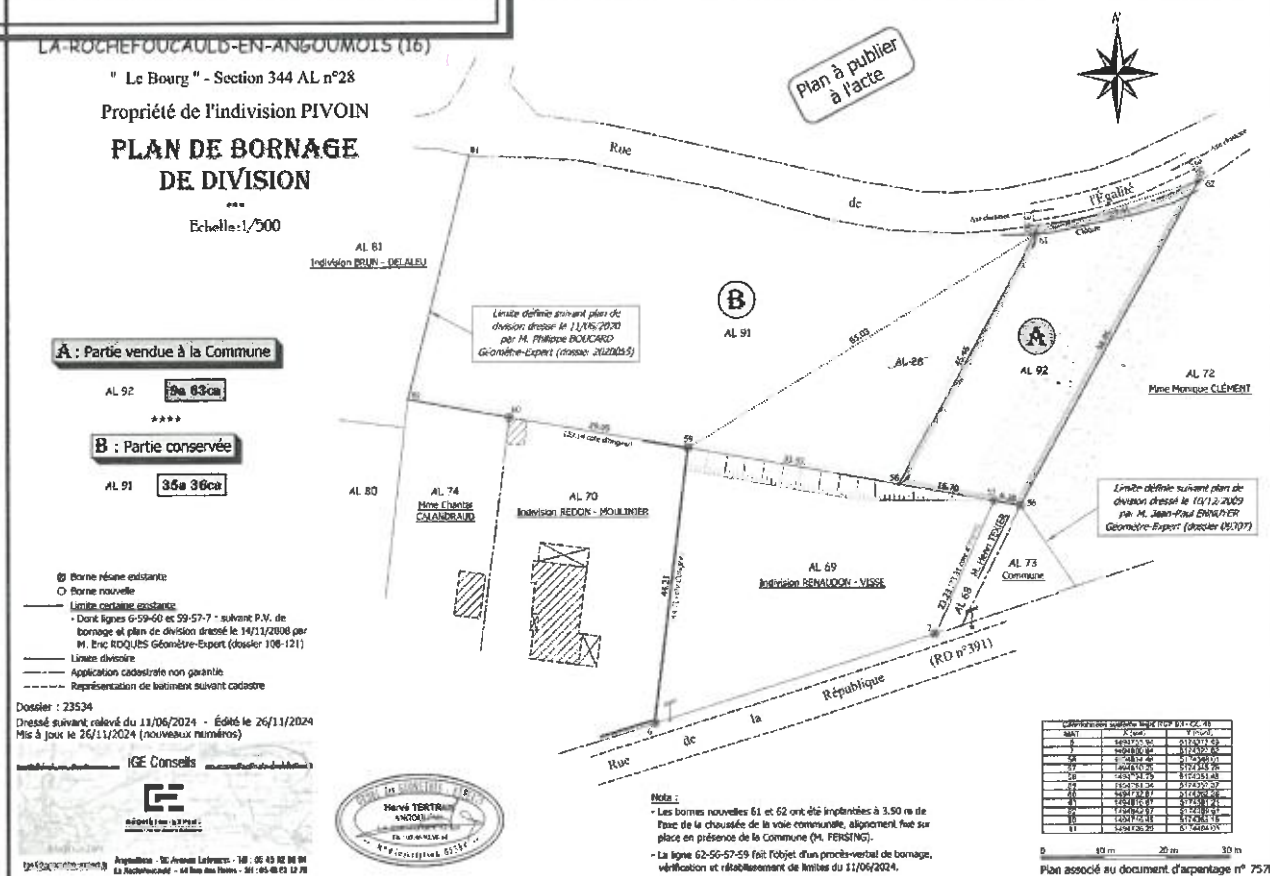
**Délibération n°1 : Achat d'un terrain sur St Projet portion de l'ancienne parcelle
344 AL 28 Parcelle AL92**

Vu le Code Général des Collectivités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction qui touche la parcelle 344 AL 28. Projet identifié dans les OAP du PLUI

Dans le cadre de ce projet le propriétaire souhaite céder pour l'euro symbolique les espaces verts et cheminement tels que définis dans l'OAP

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre les démarches pour l'acquisition de ce bien et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la procédure.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne son accord à l'acquisition de ce terrain ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_09_02

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°2 : Vente des anciens abattoirs parcelle AS 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les biens dénommés ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu l'avis du service des domaines,

Vu l'offre proposée,

Vu la position du Conseil vis-à-vis de cet avis,

Monsieur le maire propose de réaliser cette cession au prix de 100 000€ à M. Mathieu Fauconnet et Mme Claudia Binchet.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des biens en référence.
- **APPROUVE** le prix prévu.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2024_09_03

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danièle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°3 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 17 janvier 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières le 06 septembre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès : 0,23%
 - CITIS Accident et maladie imputable au service : 0,71%
 - Longue maladie - Maladie de longue durée : 2,51%
 - Maternité : 0,38%
 - Maladie ordinaire : 2,65%
 - Taux : 6,48 % des rémunérations des agents CNRACL.
 - o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.
- À l'ensemble de ces taux pour les deux catégories (CNRACL et IRCANTEC), il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_09_04

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°4 : Modification redevance Adour Garonne

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 29/04/2022 conclue entre La commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et La SAURE sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par LA SAURE qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

AR Prefecture

016-200083293-20241220-DEL_2024_09_04-DE
Reçu le 20/12/2024

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,105€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vote à l'unanimité
Contre : 1
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2024_09_05

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°5 : RPQS - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_09_06

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n° 6 : dissolution budget photovoltaïque

Vu le Code Général des collectivités

Vu l'arrêté du 10 juillet 2024 concernant les puissances obligeant à la création d'un budget annexe

M le Maire expose que l'arrêté du 10 juillet 2024 autorise la commune à intégrer les projets photovoltaïques d'autoconsommation dans son budget principal.

Il rappelle que cette opération nécessitera la création d'un analytique à part

Il propose donc que le budget 79401 : Énergies Renouvelables soit dissout au 31/12/2024

AR Prefecture

016-200083293-20241220-DEL_2024_09_06-DE
Reçu le 20/12/2024

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourts citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2024_09_07

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°7 : Subvention de fonctionnement au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2025, il y a lieu de prévoir une subvention de fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte tenu du résultat du CCAS ainsi que des prévisions d'actions, il propose l'inscription d'un montant de 62 000 € au compte 657363.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

AR Prefecture

016-200083293-20241220-DEL_2024_09_07-DE
Reçu le 20/12/2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donnent** leur accord pour l'inscription de ce montant au budget primitif 2024 de la commune.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2024_09_08

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°8 : Subvention UALR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de signer une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €.

L'UALR générale dotée au BP 2025 de 42 000 € rentre dans ce cadre.

Il présente la convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre : La Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, représentée par Jean Louis MARSAUD, Maire, autorisé à signer la convention par la présente délibération de l'assemblée délibérante, **d'une part,**

Et : L'U.A.L.R. GENERALE, représentée par Monsieur Bernard PERILLAUD, Président, **d'autre part,**

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - objet de la convention :

L'Association *U.A.L.R. GENERALE* qui a pour but *la pratique du sport*, s'engage à réaliser les actions suivantes au titre de la présente convention :

- Permettre aux adhérents de participer dans de bonnes conditions à des activités sportives et de loisirs au sein des différentes sections (canoé - cyclisme - football - gymnastique volontaire - hand-ball - karaté - natation - pétanque - randonnée pédestre - rugby - tennis - tennis de table - tir - volley-ball - yoga - twirling bâton).
- Mener des actions éducatives en direction des jeunes de la Commune par la pratique du sport en développant le goût de l'effort, des relations humaines et du lien social.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la commune, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association. Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif.
- L'UALR Générale est autorisée à répartir la subvention auprès des associations sportives membres de l'UALR Générale.

Article 2 - Versement de la subvention :

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois et virée au compte de l'association.

Code banque : 20041

Code guichet : 1001

Numéro de compte : 0922684L022

Clé RIB : 04

Raison sociale et adresse de la banque : CCP BORDEAUX

Article 3 - Reddition des comptes, contrôle des documents financiers :

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du **1er janvier au 31 décembre**, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la mairie, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la mairie de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Article 4 - Assurance .

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 5 - Modification de la convention :

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée de la convention - Résiliation :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et prend effet à la date de sa notification.

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,
Le 3 janvier 2025

Le Président de l'Association

Le Maire, Jean Louis MARSAUD

Le conseil municipal adopte cette convention et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2024_09_09

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents :
Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°9 : Participation financière pour l'école Privée Anne Marie MARTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat d'association signé avec l'école primaire de l'Enfant Jésus en date du 03 décembre 1980 et notamment les dispositions de son article 11 qui prévoit que la commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. Cette école a été baptisée école Anne Marie MARTEL.

Il précise qu'au budget primitif 2024, un crédit de 30 500 € a été inscrit au compte 6558. Il propose de maintenir cette somme pour l'année 2025.

Sortie de Monsieur Éric PINTAUD au moment des débats et du vote.

AR Prefecture

016-200083293-20241220-DEL_2024_09_09-DE
Reçu le 20/12/2024

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 1

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_09_10

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°10 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'imputation des dépenses suivantes à l'article 6232 pour un montant maximum de 57 000 € :

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (GUSO, SACEM, etc.)
- cadeaux offerts par la commune à l'occasion des mariages célébrés dans la commune ou de remise de prix organisés par la commune pour un montant maximal de 50€ par personne,

- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune (ancien maires et maires de la commune, conseiller départemental, régional, député, sénateur, président d'une association, personnalités publiques communales),
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés, accompagnés le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, animations et inaugurations.
- les feux d'artifice, animations, sonorisation et concerts.

Vote à l'unanimité

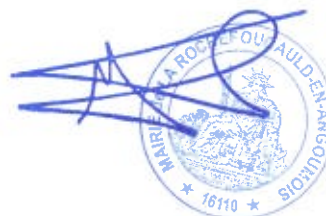
Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_09_11

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°11 : vote des tarifs 2025

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission des finances, de valider la grille des tarifs des services et prestations communales et de maintenir les tarifs 2024 sauf pour les cantines dont la tarification a été actée par la délibération 2024-06-09

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Tarifification des services rendus aux administrés :

Cimetière			La Rochefoucauld en Angoumois
			Tarif 2024 en €
Fosses	Creusement fosses simples		142
	Creusement fosses doubles		204
Concessions	15 ans renouvelable	Simple	*90
		Double	*180
	Trentenaire renouvelable	Simple	*180
		Double	*250
		Concession pour une funéraire 15 ans	*50
		Concession pour une funéraire 30 ans	*90
Case columbarium	Ouverture case columbarium		gratuit
	Case dans le columbarium 15 ans renouvelable		*300
	Case dans le columbarium 30 ans renouvelable		600
	Dépôt provisoire 1 an		65
Occupation du Caveau communal		A partir du 7 ^{ème} mois (par mois)	60

* majoré des droits d'enregistrement

Halle aux grains		Tarif 2024 LR en Angoumois en €	
Abonnement médiathèque	Enfants jusqu'à 18 ans	gratuit	
	Résidents de la commune	gratuit	
	Résidents hors commune	gratuit	
	Perte carte abonnement	3,50	
Internet	Internet	gratuit	
Impression / copies	Format A4	0,20	
	Format A3	0,40	
	Couleur Format A4	1	
	Couleur Format A3	2	
Salle de cinéma		La journée	La demi-journée
	Résidents ou associations de la commune	65	40
	Résidents ou associations hors commune	130	80
	Association C.R.C.A.T.B. (séances de cinéma)	par an 700	
Salle de «l'aquarium»	Associations de la commune	gratuit	
	Résidents ou associations hors commune	Par semaine (maxi 1 semaine) : 10	

AR Prefecture

016-200083293-20241220-DEL_2024_09_11-DE
Reçu le 20/12/2024

Salle polyvalente Pierre Antoine Versement d'un chèque de caution de 500 € qui sera rendu au locataire le jour de la restitution des clefs en l'absence de dégradation constatée lors de la visite des lieux. Gratuité accordée pour les associations de la commune	Gratuit pour la municipalité & les associations communales	Tarifs 2024 en €		
		Habitants de la commune	Habitants & associations hors commune	
		La journée	160	260
		2 journées	260	370
		Forfait cuisine	75	100
	Location lave-vaisselle	Forfait : 30		
	Vaisselle	1,60 par convive		

Espace «La TARDOIRE» : Tarif 2024 en €												
Désignation	Caution		Associations Commune			Associations extérieures			Particuliers Commune		Particuliers hors commune	
	en semaine	Week-end et fériés	en semaine	Week-end & fériés		en semaine	Week-end & fériés		En semaine	Week-end & fériés	En semaine	Week-end & fériés
				week-end	1 jour		Week-end	1 jour				
Salle A	160	310	40	50	40	70	100	70	95	155	155	215
Salle B	210	410	65	90	70	120	190	130	155	215	215	395
Salles AB	360	710	85	110	90	160	230	170	185	300	300	540
office	260	510	30	50	40	50	100	70	60	80	80	155

Désignation	Caution	Associations Commune	Associations extérieures
	La semaine	La semaine	La semaine
Salle A	300	100	190
Salle B	400	190	370
Salles AB	700	230	450
Office	500	110	210
Salles AB + office	800	310	610

Autres salles : Tarif 2024 en €			
		Associations	
		Hors commune	De la commune
Gymnase	Par heure	20	gratuit
	Caution	800	800

Salles des associations et cloître : Tarif 2024 en €

		par jour		
		Résidents com- mune	Résidents & associations hors commune	Associations de la commune
Cloître	Salle capitulaire	40	75	gratuit
	Salle ancien musée	50	60	
Salle des asso- ciations	Grande salle	60	95	
	Petite salle	30	60	
Déambulatoire	Journée	150	250	
	1/2 journée	75	150	

Pour l'ensemble Espace la Tardoire, gratuité accordée à :

- Écoles primaires, maternelles & collèges publics et privés pour leurs spectacles
- Donneurs de sang pour leurs collectes
- CDC
- Associations caritatives, humanitaires et sociales de la commune ci-après :

ADMR, Banque alimentaire, C'est Facile, Croix Rouge comité de La Rochefoucauld en Angoumois, Épicerie sociale, Les Restaurants du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique, Didy, Téléthon, Club des Aînés «Vivre et Sourire», Comité de Jumelage Birkenau/La Rochefoucauld, Donneur de sang, Scouts de France, ACSVG canton de La Rochefoucauld, Souvenir des fusillés de La Braconne, Médailles Militaires, Le Souvenir Français, LINC

- Pour les agents communaux : les tarifs appliqués seront ceux appliqués aux associations de la commune.

L'agent devra dûment justifier d'une location strictement limitée à un usage personnel (limitation à une location par an et par agent).

Autres occupations des Salles communales

Intervenants facturant leurs prestations séparément d'une association		Associations de la commune	
Tarif horaire perçu mensuellement et forfaitairement		Tarif 2024 en €	
		Par heure	Forfait mensuel pour 1 heure
Espace animation	Minimum de perception 5 €	5	16
Salle Yoga		3	8
Salle danse halle aux grains		5	16
Salle annexe halle aux grains		3	8
Salles cloîtres		3	4
Salle dojo		6	20
Grande salle association		5	12
Petite salle association		2	4

Droits de places

		2024 en €	
		Par jour	Par jour supplémentaire
Fêtes foraines	Manèges & stand par mètre linéaire	0,90	
Cirque	Jusqu'à 300m ² (forfait 3 jours)	90	15
	Au-delà de 300m ² (forfait 3 jours)	130	15
Foire & marchés	Abonnés : le mètre linéaire	0,70	
	Emplacement exceptionnel : le mètre linéaire	1	
	Minimum de perception jusqu'à 5 mètres	4	
	Camion d'outillage	50	
	Électricité (stand sans appareil à résistance) : forfait	3	
	Électricité (stand avec appareil à résistance) : forfait	6	
Ventes saisonnières ou ponctuelles	0 à 3 mètres (forfait)	5	2
	Au-delà de 3 mètres jusqu'à 6 mètres (forfait)	10	2,50
	Au-delà de 6 mètres jusqu'à 9 mètres (forfait)	15	3
	Au-delà de 9 mètres jusqu'à 12 mètres (forfait)	20	3,50
	Au-delà de 12 mètres jusqu'à 15 mètres (forfait)	25	4
	Au-delà de 15 mètres jusqu'à 20 mètres (forfait)	30	4,50

		Tarif 2024 en €
Halles		
	Droit de place Halles Commerciales (le mètre et par mois)	30

Écoles La Rochefoucauld Tarifs 2024 TTC			Écoles Saint Projet Tarif 2024 TTC
Études	Études surveillées du soir (l'heure)	1	1
Garderie	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du matin)	8	8
	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du soir)	8	8
	Garderie du matin ou du soir, à titre exceptionnel à concurrence de 4 jours par mois	Par jour : 2,50	Par jour : 2,50

AR Prefecture

016-200083293-20241220-DEL_2024_09_11-DE
Reçu le 20/12/2024

	Tarif 2024 en €
Canalisations privatives enterrées occupant le domaine public (irrigation, etc...)	30

	Tarif 2024 en €
Caravane de forains	5 par jour
Caravane gens du voyage	30 par semaine

	1ère intervention dans l'année	Au-delà de la 1ère intervention dans l'année
	Interventions effectuées par les services communaux pour animaux en divagation (chiens, chats, ...)	gratuit

Droits d'occupation du domaine public autre que foires & marchés	
Type d'occupation	Tarif 2024 en €
- Bulle de vente	Forfait : 20 € / an
- Installation habituelle des commerçants devant leur magasin - Étals (fleurs, primeur, cycles, vêtements, ...) - Présentoirs (cartes, ...) - Paravents - Rôtissoires - Vitrines réfrigérées (glaces, ...)	Soumis à autorisation
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation saisonnière à partir d'avril jusqu'à octobre)	Forfait saisonnier : 9 € / m ²
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation hors saison de novembre à mars)	Forfait saisonnier : 5 € / m ²
Autre occupation du domaine public	
- Banque : neutralisation de place pour transport de fonds	Gratuit
- Tournage de films (prise de vues cinématographique) avec modification de la réglementation de la circulation et/ou du stationnement. - Chevalet à vocation professionnelle	300 € /demi-journée Forfait : 5 € / an

Mairie de La Rochefoucauld	Exonération
<p>Emprise pour travaux et chantiers (au-delà de 5 jours ouvrables) Exonération accordée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services de la ville de La Rochefoucauld, - Les entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville de La Rochefoucauld, - Les concessionnaires officiels de réseaux (eaux pluviales, gaz, électricité, télécom, ...) - Les services de secours et d'incendie, - Les services de police, - Les travaux bénéficiant d'une exonération de droits de voirie à la suite d'une délibération - Baraque de chantier, conteneur, bétonnière, compresseur, élévateur : <p style="margin-left: 40px;">Sans fermeture partielle ou totale de la rue Avec fermeture partielle ou totale de la rue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Benne à gravats sans fermeture partielle ou totale de la rue avec fermeture partielle ou totale de la rue <p>Les travaux de ravalement de façade labellisés par la fondation du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emprise de chantier, goulottes, matériaux, palissade - Réservation de stationnement ou neutralisation de place consécutive au chantier (véhicule de chantier, ...) <ul style="list-style-type: none"> - Échafaudage de 0 à 9 mètres (au-delà de 10 jours ouvrables) par mètre supplémentaire 	<p>Forfait : 5 € par jour Forfait : 25 € par jour Forfait : 5 € par jour Forfait : 25 € par jour</p> <p>Exonération Forfait : 5 € par jour Forfait : 5 € par jour</p> <p>Forfait : 25 € par jour 2 € par mètre & par jour</p>
<p>Pénalités pour non-respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'autorisation accordée - De l'absence de déclaration 	<p>3 fois le tarif appliqué 10 fois le tarif appliqué</p>

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil adoptent les tarifs proposés.
Tous les tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2024_09_12

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n° 12 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AR Prefecture

016-200083293-20241220-DEL_2024_09_12-DE
Reçu le 20/12/2024

DÉCIDE, pour l'année 2025, de conserver les taux de fiscalité locale tel que votés en 2024 :

- 47,04% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 49,95 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

De maintenir Le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaire à 8.75%.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à l'unanimité

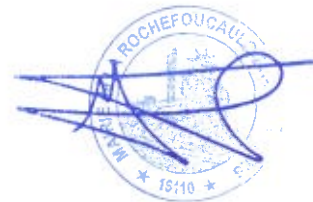
Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_09_13

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°13 : Autorisation de demande de subvention pour travaux de rénovation des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M le Maire expose que les 3 écoles de la commune nécessitent une rénovation énergétique, que des diagnostics thermiques ont été réalisés et que des travaux urgents doivent être entrepris sur certaines classes

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Il est demandé aux membres du conseil de valider ce projet et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention au titre de ces travaux en tenant compte du plan de financement suivant :

Coût total de l'investissement : 125 601,64 € HTEstimation financière HT des travaux

Huisseries :	114 531.64€
Etude Chauffage Petits Pichotiers :	11 070.00 €
TOTAL	125 601.64 €

Plan de financement prévisionnel :

Etat DETR	35 %	43 960.57€
Commune	35 %	81 641.07 €
TOTAL	100 %	125 601.64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le projet, le plan de financement proposé et autorise le maire à signer l'ensemble des documents liés à l'opération.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_09_14

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°14 : subvention d'équilibre au budget assainissement

Le maire expose que suite à des annulations d'écritures comptables de l'exercice 2021 et des anomalies dans les relevés de cubage le budget assainissement devrait présenter un déficit important en 2024

Pour rappel

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, sous peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices

auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement

Les annulations d'écritures de rattachement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2024 impacte le budget de 248 065.41€

Le basculement de la facturation à la SAUR en 2022 a entraîné des oublis et des dysfonctionnements.

Les données actuellement étudiées et reprise dans le RPQS font apparaître une forte chute des cubages facturés, baisse qui ne correspond pas à la réalité des utilisateurs.

Afin de ne pas peser sur les tarifs appliqués aux usagers et de pouvoir continuer à entretenir et à investir dans le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration Monsieur le maire propose, en accord avec le SGC de Confolens et la CDL du territoire, de voter une subvention d'équilibre de 150 000€ du budget principal vers le budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription de cette opération en dépenses du BP principal 2025 et en recettes du BP 2025 assainissement

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_09_15

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°15 : VOTE DU BP 2025 Commune

Monsieur le Maire expose que le budget 2025 sera voté en M57.

Il donne lecture du projet de budget primitif 2025 de la commune et demande aux membres du conseil de se prononcer.

Aussi, il rappelle la délibération DEL 2022_12_11 fixant le taux de fongibilité à 7,5% dans le cadre du RBF de la commune.

AR Prefecture

016-200083293-20241220-DEL_2024_09_15-DE
Reçu le 20/12/2024

FONCTIONNEMENT

BUDGET COMMUNE 2025

DEPENSES				RECETTES				
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	1 582 998,05	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	500,00	
	CH 012	Charges de personnel	1 985 000,00		CH 70	Ventes de Produits	189 405,00	
	CH 014	Atténuation de produits			CH 73	Impôts et Taxes	758 980,00	
	CH 65	Autres charges	520 555,00		CH 731	Impositions directes	2 092 734,00	
				CH 74	Dotations, Subventions	1 185 376,00		
				CH 75	Autres produits	57 750,00		
			4 068 553,05				4 284 745,00	
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	62 241,95	Autres produits	CH 76	Produits financiers		
	CH 67	Charges exceptionnelles	3 000,00		CH 77	Produits exceptionnels	101 000,00	
	CH 68	Dotations provisions	2 000,00		CH 78	Reprise de provisions	50,00	
			67 241,95				101 050,00	
			Total Dépenses réelles	4 155 795,00			Total Produits réels	4 385 795,00
	CH 023	Virement à la section Invest.	916 021,74		CH 042	Opérations d'ordre Travaux en régie Amort. Subventions	60 000,00	
	CH 042	Opérations d'ordre	290 000,00					
	CH 022	Dépenses imprévues						
			1 206 021,74				60 000,00	
TOTAL			5 361 816,74	TOTAL			4 445 795,00	
					CH 002	Report résultat	916 021,74	

INVESTISSEMENT

BUDGET COMMUNE 2025

DEPENSES				RECETTES				
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	148 112,00	Recettes de gestion courante	CH 13	Subventions invest.	559 397,00	
	CH 204	Subvention Invest.	54 957,63		CH 16	Emprunts	600 000,00	
	CH 21	Immo corporelles	102 000,00		CH 204	Subvention équip.		
	CH 23	Immo en-cours	1 514 764,00		CH 021	Virt section exploitation	916 021,74	
	CH 27	Immobilisations Financières			CH 23	Avances immo en-cours		
			1 819 833,63				2 075 418,74	
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	325 000,00	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	190 000,00	
			325 000		CH 24	Produits cession		
			Total Dépenses réelles	2 144 833,63			Total Produits réels	2 265 418,74
	CH 040	Opérations d'ordre	60 000,00		CH 040	Opérations d'ordre	290 000,00	
	CH 041	Opérations patrimoniales	2 760,00		CH 041	Opération patrimoniale	1 000,00	
	CH 020	Dépenses imprévues						
			62 760,00				291 000,00	
TOTAL			2 207 593,63	TOTAL			2 556 418,74	
	CH 001	Solde d'exécution reporté	348 825,11		CH 001	Solde d'exécution reporté		

AR Prefecture

016-200083293-20241220-DEL_2024_09_15-DE
Reçu le 20/12/2024

~~Monsieur le Maire demande à l'assemblée~~ de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le budget primitif 2025 ;
- **ACCEPTENT** le taux de fongibilité.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécurse citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2024_09_15A

Affiché et mis en ligne le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°15 : VOTE DU BP 2025 Commune

Monsieur le Maire expose que le budget 2025 sera voté en M57.

Il donne lecture du projet de budget primitif 2025 de la commune et demande aux membres du conseil de se prononcer.

Aussi, il rappelle la délibération DEL 2022_12_11 fixant le taux de fongibilité à 7,5% dans le cadre du RBF de la commune.

AR Prefecture

016-200083293-20241219-DEL_2024_09_15A-DE
Reçu le 10/01/2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le budget primitif 2025 ;
- **ACCEPTENT** le taux de fongibilité.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération annule et remplace celle déposée le 20 décembre 2024 portant sur le même objet.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 10 janvier 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

AR Prefecture

016-200083293-20241219-DEL_2024_09_15A-DE
Reçu le 10/01/2025



2024_09_15A

Affiché et mis en ligne le... 10/01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°15 : VOTE DU BP 2025 Commune

Monsieur le Maire expose que le budget 2025 sera voté en M57.

Il donne lecture du projet de budget primitif 2025 de la commune et demande aux membres du conseil de se prononcer.
Aussi, il rappelle la délibération DEL 2022_12_11 fixant le taux de fongibilité à 7,5% dans le cadre du RBF de la commune.

AR Prefecture

016-200083293-20241219-DEL_2024_09_15A-DE
Reçu le 10/01/2025

FONCTIONNEMENT

BUDGET COMMUNE 2025

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	1 582 998,05	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	500,00
	CH 012	Charges de personnel	1 985 000,00		CH 70	Ventes de produits	189 405,00
	CH 014	Atténuation de produits			CH 73	Impôts et taxes	758 980,00
	CH 65	Autres charges	520 555,00		CH 731	Impositions directes	2 092 734,00
					CH 74	Dotations, subventions	1 185 376,00
				CH 75	Autres produits	57 750,00	
			4 088 553,05				4 284 745,00
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	62 241,95	Autres produits	CH 76	Produits financiers	0,00
	CH 67	Charges exceptionnelles	3 000,00		CH 77	Produits exceptionnels	101 000,00
	CH 68	Dotations aux provisions	2 000,00		CH 78	Reprise de provisions	50,00
			67 241,95				
		Total dépenses réelles	4 155 795,00			Total Produits réels	4 385 795,00
	CH 023	Virement à la section Invest.	916 021,74		CH 042	Opération d'ordre	60 000,00
	CH 042	Opérations d'ordre	290 000,00			Travaux en régie	
						Amort. subventions	
			1 206 021,74				60 000,00
					CH 002	Report résultat	916 021,74
TOTAL			5 361 816,74	TOTAL			5 361 816,74

INVESTISSEMENT

BUDGET COMMUNE 2024

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	148 112,00	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	559 397,00
	CH 204	Subvention Invest.	54 957,63		CH 16	Emprunts	600 000,00
	CH 21	Immo corporelles	102 000,00		CH 204	Subvention équip.	0,00
	CH 23	Immo en cours	1 516 524,00		CH 021	Virt section exploitation	916 021,74
	CH 27	Immobilisations financières	0,00		CH 23	Avances immo en-cours	
			1 821 593,63				2 075 418,74
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	325 000,00	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	190 000,00
					CH 24	Produits cessions	0,00
			325 000,00				190 000,00
		Total dépenses réelles	2 146 593,63			Total Produits réels	2 265 418,74
	CH 040	Opérations d'ordre	60 000,00		CH 040	Opération d'ordre	290 000,00
	CH 041	Opérations patrimoniale	1 000,00		CH 041	Opération patrimoniale	1 000,00
			61 000,00				291 000,00
	CH 001	Solde d'exécution reporté	348 825,11		CH 001	Solde d'exécution reporté	
TOTAL			2 556 418,74	TOTAL			2 556 418,74

AR Prefecture

016-200083293-20241219-DEL_2024_09_15A-DE
Reçu le 10/01/2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le budget primitif 2025 ;
- **ACCEPTENT** le taux de fongibilité.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération annule et remplace celle déposée le 20 décembre 2024 portant sur le même objet.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 10 janvier 2025

Le Maire : **Jean-Louis MARSAUD**





2024_09_16

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n° 16 : vote du budget assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2025 du service assainissement et demande aux membres du conseil de se prononcer.

AR Prefecture

016-200083293-20241220-DEL_2024_09_16-DE
Reçu le 20/12/2024

FONCTIONNEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	146 697,05	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	
	CH 012	Charges de personnel	53 000,00		CH 70	Ventes de Produits	325 000,00
	CH 014	Atténuation de produits	52 200,00		CH 73	Impôts et Taxes	
	CH 65	Autres charges	16 005,00		CH 731	Impositions directes	
				CH 74	Dotations, Subventions	23 000,00	
				CH 75	Autres produits	500,00	
			267 902,05			348 500,00	
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	8 060,00	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	1 000,00		CH 77	Produits exceptionnels	150 200,00
	CH 68	Dotations provisions	1 000,00		CH 78	Reprise de provisions	100,00
			10 060,00			150 300,00	
		Total Dépenses réelles	277 962,05			Total Produits réels	498 800,00
	CH 023	Virement à la section Invest.			CH 042	Opérations d'ordre	31 880,00
	CH 042	Opérations d'ordre	112 555,00			Travaux en régie	
	CH 022	Dépenses imprévues				Amort. Subventions	
			112 555,00				31 880,00
TOTAL			390 517,05	TOTAL			530 680,00
	CH 002	Report résultat	-140 162,95		CH 002	Report résultat	

AR Prefecture

016-200083293-20241220-DEL_2024_09_16-DE
 Reçu le 20/12/2024

INVESTISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	1 000,00	Recettes de gestion courante	CH 13	Subventions invest.	
	CH 204	Subvention Invest.			CH 16	Emprunts	
	CH 21	Immo corporelles	322 676,62		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours			CH 021	Virt section exploitation	
	CH 27	Immobilisations Financières			CH 23	Avances immo en-cours	
			323 676,62				0,00
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	32 300,00	Produits financiers	CH 10	Dotations. réserves	
					CH 24	Produits cession	
					CH 27	Autres immo financières	4 080,00
			32 300				4 080,00
		Total Dépenses réelles	355 976,62			Total Produits réels	4 080,00
	CH 040	Opérations d'ordre	31 880,00		CH 040	Opérations d'ordre	112 555,00
	CH 041	Opérations patrimoniales			CH 041	Opération patrimoniale	
	CH 020	Dépenses imprévues					
			31 880,00				112 555,00
TOTAL			387 856,62	TOTAL			116 635,00
	CH 001	Solde d'exécution reporté			CH 001	Solde d'exécution reporté	271 221,62

Vote à l'unanimité
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
 En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_09_17

Affiché et mis en ligne le...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n°17 : Ajout d'une zone ZAENR

Vu le code général des collectivités

Vu la demande d'un administré

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme / travaux

M le Maire expose que les parcelles AN 60, AP38 et AP39 ne sont pas inscrites en ZAENR, elles sont situées entre un champ photovoltaïque et la centrale Enedis

Il propose que ces parcelles soient identifiées en ZAENR





Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 décembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_09_18

Affiché et mis en ligne le 20/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (Pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Délibération n° 18 : DM n°4

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose que suite à régularisation d'écriture, le budg assainissement doit faire l'objet d'une décision modificative de 63 030€, il propose donc de passer l'écriture suivante :



MAIRIE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS - ASSAINISSEMENT LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS DM

10/12/2024	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°4 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 4 - anomalie compte 706121

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 67 671B	63 030,00		
R F 70 706121 /2	63 030,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		63 030,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		63 030,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 novembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

